**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Dix-septième session**

**Rabat, Royaume du Maroc**

**28 novembre – 3 décembre 2022**

**Point 6.a de l’ordre du jour provisoire :**

**Examen des rapports des États parties sur l’état actuel des éléments inscrits sur
la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente**

|  |
| --- |
| **Résumé**Le présent document contient vingt-quatre rapports soumis par les Etats parties sur l'état des éléments du patrimoine culturel immatériel qui ont été inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente, conformément aux paragraphes 160 à 164 des Directives opérationnelles.**Décisions requises :** paragraphes 20, 27, 34, 41, 48, 55, 62, 69, 77, 85, 91, 97, 103, 111, 119, 127, 136, 144, 152, 160, 168, 176, 184, 192. |

1. **Contexte**
2. Conformément aux paragraphes 160 à 164 des Directives opérationnelles, chaque État partie dont un élément est inscrit sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente (ci-après, « la Liste de sauvegarde urgente ») doit soumettre au Comité des rapports réguliers sur l'état de l'élément en question. Ces rapports sont normalement soumis le 15 décembre de la quatrième année qui suit l’année au cours de laquelle l’élément a été inscrit, et ensuite tous les quatre ans. Une fois les rapports soumis, le Secrétariat les réceptionne et les traite conformément aux paragraphes 165 et 166 des Directives opérationnelles.
3. L’une des fonctions du Comité, comme stipulé à l’article 7(f) de la Convention, est d’« examiner, conformément à l’article 29, les rapports des États parties, et [d']en faire un résumé à l’intention de l’Assemblée générale ». En outre, conformément à l’article 29, « les États parties présentent au Comité […] des rapports sur les dispositions législatives, réglementaires ou autres prises pour la mise en œuvre de la présente Convention ». Conformément à l’article 30, le Comité soumet ensuite à l’Assemblée générale son propre rapport, établi en partie à partir des rapports reçus.
4. Le présent document concerne le neuvième cycle de soumission des Rapports périodiques (cycle 2022)[[1]](#footnote-2), soumis en décembre 2021[[2]](#footnote-3), sur les éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente. Ce cycle inclut les premiers rapports sur les éléments inscrits en 2017, les deuxièmes rapports sur les éléments inscrits en 2013, les troisièmes rapports sur les éléments inscrits en 2009 et le quatrième rapport sur un élément inscrit en 2009. Sur les vingt-six rapports initialement attendus pour examen par le Comité à sa présente session, vingt-quatre ont été soumis, dont deux avec du retard. Les rapports finaux sont disponibles à l'adresse : <https://ich.unesco.org/fr/17com-01286>.
5. Le présent document offre un aperçu des rapports reçus et des projets de décisions pour chaque rapport soumis à l’examen du Comité.
6. **Premiers rapports**. Sur les neuf rapports attendus, les rapports du Botswana, de la Colombie, de la Mongolie, du Maroc, de Türkiye, des Émirats arabes unis et du Venezuela sur des éléments inscrits en 2017 ont été soumis dans les délais, y compris pour l’élément multinational « Les chants de travail de llano colombo-vénézuéliens ». Un premier rapport biennal sur un élément inscrit en 2019 a également été soumis par Maurice. Un premier rapport de la Colombie sur un élément inscrit en 2015 est en retard et doit être soumis en décembre 2022 pour examen par le Comité lors de sa dix-huitième session en 2023. Cela signifie que huit premiers rapports ont été reçus et soumis à la présente session du Comité, comme indiqué dans le tableau ci-après :

| Projet de décision | **État** | **Élément** | **Année d'inscription** | **Cycle de soumission initialement prévu** | **Dossier n°** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  | **Premiers rapports** |  |  |  |
| [17.COM 6.a.1](#_PROJET_DE_DÉCISION) | Botswana | Le dikopelo, musique traditionnelle des Bakgatla ba Kgafela dans le district de Kgatleng | 2017 | 2022 | [01290](https://ich.unesco.org/fr/USL/le-dikopelo-musique-traditionnelle-des-bakgatla-ba-kgafela-dans-le-district-de-kgatleng-01290) |
| [17.COM 6.a.2](#_PROJET_DE_DÉCISION_1) | Colombie | Les chants de travail de llano colombo-vénézuéliens | 2017 | 2022 | [01285](https://ich.unesco.org/fr/USL/les-chants-de-travail-de-llano-colombo-vnzuliens-01285?USL=01285) |
|  | Venezuela (République bolivarienne du) |  |  |  | [01285](https://ich.unesco.org/fr/USL/les-chants-de-travail-de-llano-colombo-vnzuliens-01285?USL=01285) |
| [17.COM 6.a.3](#_PROJET_DE_DÉCISION_2) | Maurice | Le séga tambour des Chagos | 2019 | 2022 | [01490](https://ich.unesco.org/fr/USL/le-sga-tambour-des-chagos-01490) |
| [17.COM 6.a.4](#_PROJET_DE_DÉCISION_3) | Mongolie | Les pratiques traditionnelles mongoles de vénération de sites sacrés | 2017 | 2022 | [00871](https://ich.unesco.org/fr/USL/les-pratiques-traditionnelles-mongoles-de-vnration-de-sites-sacrs-00871) |
| [17.COM 6.a.5](#_PROJET_DE_DÉCISION_4) | Maroc | La Taskiwin, danse martiale du Haut-Atlas occidental | 2017 | 2022 | [01256](https://ich.unesco.org/fr/USL/la-taskiwin-danse-martiale-du-haut-atlas-occidental-01256) |
| [17.COM 6.a.6](#_PROJET_DE_DÉCISION_5) | Türkiye | Le langage sifflé | 2017 | 2022 | 00658 |
| [17.COM 6.a.7](#_PROJET_DE_DÉCISION_6) | Émirats arabes unis | L'Al ‘azi, l'art de la poésie, symbole de louange, de fierté et de force d'âme | 2017 | 2022 | [01268](https://ich.unesco.org/fr/USL/lal-azi-art-de-la-posie-symbole-de-louange-de-fiert-et-de-force-dme-01268) |
|  |  | **Premier rapport en retard (non soumis)** |  |  |  |
| s.o. | Colombie  | La musique traditionnelle vallenato de la région du Magdalena Grande | 2015 | 2020 | [01095](https://ich.unesco.org/fr/USL/la-musique-traditionnelle-vallenato-de-la-rgion-du-magdalena-grande-01095?USL=01095#:~:text=Traditional%20Vallenato%20music%20fuses%20cultural,Sierra%20Nevada%20de%20Santa%20Marta.) |

1. **Deuxièmes rapports.** Sur les trois deuxièmes rapports attendus, l’Azerbaïdjan et la Mongolie ont soumis leur rapport sur des éléments inscrits en 2013 dans les délais impartis. Un second rapport du Kirghizistan sur un élément inscrit en 2012 est en retard et doit être soumis en décembre 2022 pour examen par le Comité lors sa dix-huitième session en 2023. Cela signifie que deux deuxièmes rapports ont été reçus et soumis à la présente session du Comité, comme indiqué dans le tableau ci-après :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Projet de décision | **État** | **Élément** | **Année d’inscription** | **Cycle de soumission initialement prévu** | **Dossier n°** |
|  |  | **Deuxièmes rapports** |  |  |  |
| [17.COM 6.a.8](#_PROJET_DE_DÉCISION_7) | Azerbaïdjan | Le tchovgan, jeu équestre traditionnel pratiqué à dos de chevaux karabakhs en République d’Azerbaïdjan | 2013 | 2022 | [00905](https://ich.unesco.org/fr/USL/le-tchovgan-jeu-equestre-traditionnel-pratique-a-dos-de-chevaux-karabakhs-en-republique-d-azerbaidjan-00905?USL=00905) |
| [17.COM 6.a.9](#_PROJET_DE_DÉCISION_8) | Mongolie | La calligraphie mongole | 2013 | 2022 | [00873](https://ich.unesco.org/fr/USL/la-calligraphie-mongole-00873?USL=00873) |
|  |  | **Deuxième rapport en retard (non soumis)** |  |  |  |
| N/A | Kirghizistan  | L’ala-kiyiz et le chirdak, l’art du tapis traditionnel kirghiz en feutre | 2012 | 2021 | [00693](https://ich.unesco.org/fr/USL/lala-kiyiz-et-le-chirdak-lart-du-tapis-traditionnel-kirghiz-en-feutre-00693?USL=00693) |

1. **Troisièmes rapports.** Sur les treize troisièmes rapports attendus, la Chine, la France, le Kenya, la Lettonie, le Mali, la Mongolie et le Viet Nam ont soumis, dans les délais impartis, leur rapport sur des éléments inscrits en 2009. Le Guatemala et l’Ouganda ont également soumis leur troisième rapport sur des éléments inscrits en 2013, le Comité leur ayant initialement demandé un rapport biennal lorsque les éléments avaient été inscrits. Cela signifie que treize troisièmes rapports ont été reçus et soumis à la présente session du Comité, comme indiqué dans le tableau ci-après :

| Projet de décision | **État** | **Élément** | **Année d’inscription** | **Cycle de soumission initialement prévu** | **Dossier n°** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  | **Troisièmes rapports** |  |  |  |
| [17.COM 6.a.10](#_PROJET_DE_DÉCISION_9) | Chine | Le festival du Nouvel An des Qiang | 2009 | 2022 | [00305](https://ich.unesco.org/fr/USL/le-festival-du-nouvel-an-des-qiang-00305) |
| [17.COM 6.a.11](#_PROJET_DE_DÉCISION_10) | Chine | La conception et les pratiques traditionnelles de construction des ponts chinois de bois en arc | 2009 | 2022 | [00303](https://ich.unesco.org/fr/USL/la-conception-et-les-pratiques-traditionnelles-de-construction-des-ponts-chinois-de-bois-en-arc-00303) |
| [17.COM 6.a.12](#_PROJET_DE_DÉCISION_11) | Chine | Les techniques textiles traditionnelles des Li : filage, teinture, tissage et broderie | 2009 | 2022 | [00302](https://ich.unesco.org/fr/USL/les-techniques-textiles-traditionnelles-des-li-filage-teinture-tissage-et-broderie-00302) |
| [17.COM 6.a.13](#_PROJET_DE_DÉCISION_12) | France | Le Cantu in paghjella profane et liturgique de Corse de tradition orale | 2009 | 2022 | [00315](https://ich.unesco.org/fr/USL/le-cantu-in-paghjella-profane-et-liturgique-de-corse-de-tradition-orale-00315) |
| [17.COM 6.a.14](#_PROJET_DE_DÉCISION_13) | Guatemala | La cérémonie de la Nan Pa’ch | 2013 | 2022 | [00863](https://ich.unesco.org/fr/USL/la-ceremonie-de-la-nan-pach-00863?USL=00863) |
| [17.COM 6.a.15](#_PROJET_DE_DÉCISION_14) | Kenya | Les traditions et pratiques associées aux Kayas dans les forêts sacrées des Mijikenda | 2009 | 2022 | [00313](https://ich.unesco.org/fr/USL/les-traditions-et-pratiques-associees-aux-kayas-dans-les-forets-sacrees-des-mijikenda-00313?USL=00313) |
| [17.COM 6.a.16](#_PROJET_DE_DÉCISION_15) | Lettonie | L'espace culturel des Suiti | 2009 | 2022 | [00314](https://ich.unesco.org/fr/USL/lespace-culturel-des-suiti-00314?USL=00314) |
| [17.COM 6.a.17](#_PROJET_DE_DÉCISION_16) | Mali | Le Sanké mon, rite de pêche collective dans le Sanké | 2009 | 2022 | [00289](https://ich.unesco.org/fr/USL/le-sanke-mon-rite-de-peche-collective-dans-le-sanke-00289) |
| [17.COM 6.a.18](#_PROJET_DE_DÉCISION_17) | Mongolie | Le Biyelgee mongol, danse populaire traditionnelle mongole | 2009 | 2022 | [00311](https://ich.unesco.org/fr/USL/le-biyelgee-mongol-danse-populaire-traditionnelle-mongole-00311?USL=00311) |
| [17.COM 6.a.19](#_PROJET_DE_DÉCISION_18) | Mongolie | Le Tuuli mongol, épopée mongole | 2009 | 2022 | [00310](https://ich.unesco.org/fr/USL/le-tuuli-mongol-epopee-mongole-00310?USL=00310) |
| [17.COM 6.a.20](#_PROJET_DE_DÉCISION_19) | Mongolie  | La musique traditionnelle pour flûte tsuur | 2009 | 2022  | [00312](https://ich.unesco.org/fr/USL/la-musique-traditionnelle-pour-flute-tsuur-00312?USL=00312) |
| [17.COM 6.a.21](#_PROJET_DE_DÉCISION_20) | Ouganda  | La tradition de l’empaako des Batooro, Banyoro, Batuku, Batagwenda et Banyabindi de l’ouest de l’Ouganda | 2013 | 2022 | [00904](https://ich.unesco.org/fr/USL/la-tradition-de-lempaako-des-batooro-banyoro-batuku-batagwenda-et-banyabindi-de-louest-de-louganda-00904) |
| [17.COM 6.a.22](#_PROJET_DE_DÉCISION_21) | Viet Nam  | Le chant Ca trù | 2009 | 2022 | [00309](https://ich.unesco.org/fr/USL/le-chant-ca-tr-00309?USL=00309) |

1. **Quatrième rapport.** Un quatrième rapport attendu et soumis par le Bélarus pour un élément inscrit en 2009 ; il est soumis à la présente session du Comité comme indiqué dans le tableau ci-après :

| Projet de décision | **État** | **Élément** | **Année d’inscription** | **Cycle de soumission initialement prévu** | **Dossier n°** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  | **Quatrième rapport**  |  |  |  |
| [17.COM 6.a.23](#_PROJET_DE_DÉCISION_22) | Bélarus  | Le rite des Tsars de Kalyady (Tsars de Noël) [[3]](#footnote-4) | 2009 | 2022 | [00308](https://ich.unesco.org/fr/USL/le-rite-des-tsars-de-kalyady-tsars-de-noel-00308?USL=00308) |

1. **Observations générales au sujet des rapports soumis pour examen en 2022**
2. Cette année correspond au neuvième cycle ordinaire de soumission des rapports. Il est important que les inquiétudes exprimées et les recommandations formulées par le Comité sur les rapports soumis pour le même élément lors des cycles précédents, soient prises en compte dans le cadre des cycles suivants. Comme indiqué dans le précédent rapport du Comité lors de sa seizième session (document [LHE/21/16.COM/7.a](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-7.a-FR.docx)), trois rapports attendus lors du cycle précédent avaient été soumis avec un retard considérable. Dans le cadre du présent cycle, de nouveaux rapports sur les trois éléments inscrits ont été soumis à la date limite du 15 décembre 2021, mais sans que l’État partie concerné ait eu la possibilité de prendre en compte les recommandations formulées par le Comité sur ces rapports précédents.
3. La soumission de rapports complets et à jour dans les délais prévus reste essentielle pour permettre au Comité d’évaluer l’état actuel des éléments inscrits et tout changements éventuels de leurs fonctions sociales et culturelles et le degré de viabilité et d’étudier l’impact des risques mondiaux sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, comme la pandémie de COVID-19. Elle permet également au Comité d’adresser des recommandations aux États et de leur offrir une occasion de s’autoévaluer et de réorienter leurs efforts de sauvegarde, avec la participation des communautés, groupes et individus et autres parties prenantes concernés.
4. **Efficacité du plan de sauvegarde.** Dans le cadre du présent cycle, plusieurs États ont renforcé, à différents niveaux, leurs cadres politiques et juridiques pour la sauvegarde du patrimoine en impliquant les communautés, groupes et individus dans la prise de décision. Davantage de possibilités ont été proposées pour la transmission des éléments du patrimoine culturel immatériel à tous les niveaux du système éducatifs. Des programmes et supports pédagogiques ont été développés, des détenteurs de patrimoine ont été mobilisés et les enseignants ont été formés. Certains États se sont efforcés d’entretenir, de rénover et de construire des locaux pour la formation et la transmission du patrimoine. Plusieurs rapports ont mentionné le rôle des musées, des bibliothèques et des archives, en particulier dans la transmission, la sensibilisation et la préservation numérique à long terme de la documentation. La contribution de la recherche à la transmission des éléments a également été reconnue concernant, par exemple, la revitalisation des répertoires anciens des arts du spectacle. La radio, la télévision et les réseaux sociaux ont également joué un rôle important dans la sensibilisation du public. Des célébrations et des concours ont permis de promouvoir la pratique de l’élément et de nouveaux festivals ont été créés. Certains pays ont commémoré le dixième anniversaire de l’inscription de leurs éléments.
5. Par ailleurs, l’importance de la biodiversité et des matières premières pour certains éléments a été reconnue et un objectif de gestion durable des ressources naturelles a été défini dans le cadre de leur sauvegarde. La question de la lutte contre les problèmes environnementaux, y compris l’impact du changement climatique sur les moyens locaux de subsistance, a été mentionnée pour plusieurs éléments. Deux rapports traitent de la gestion de sites naturels sacrés inscrits au patrimoine mondial. Les rapports indiquent que le statut de patrimoine mondial a contribué à améliorer l’administration des sites et à renforcer la viabilité des éléments. Dans un certain nombre de cas, le tourisme culturel a stimulé le développement de produits et de services liés au patrimoine, générant des revenus pour les communautés tout en créant un risque de détérioration du contexte local et du cadre traditionnel des éléments et d’un appauvrissement au niveau de la qualité et de la diversité des expressions culturelles. Dans l’ensemble, la sécurisation des moyens de subsistance grâce au patrimoine est considérée comme essentielle pour différents éléments, notamment l’artisanat et, de plus en plus, les arts du spectacle. Les capacités de création d’entreprises ont été renforcées et les activités économiques ont été encouragées. Par ailleurs, le renforcement des connaissances des praticiens sur la protection de la propriété intellectuelle et la sensibilisation des consommateurs à la signification et à l’utilisation des produits ont été identifiés comme des points à intégrer aux futures activités de sauvegarde.
6. Les rapports indiquent que, dans le cadre de ce cycle, les efforts de sauvegarde ont principalement été financés par les budgets des autorités locales et nationales avec une participation des communautés et de leurs organisations. Certains rapports indiquent que les activités de levée de fonds des communautés font partie intégrante de la gestion traditionnelle de leur patrimoine. Plusieurs États ont reconnu l’importance d’une sécurité sociale et d’aides financières pour les praticiens, alors qu’ils disposent de ressources limitées et manquent de financements durables. L’assistance internationale du Fonds du patrimoine culturel immatériel a permis de soutenir la sauvegarde de plusieurs éléments, y compris en mobilisant les communautés dans la documentation de leur patrimoine et en renforçant leurs capacités. Dans d’autres cas, l’assistance internationale a été considérée comme une source de financement pour la prochaine mise à jour des plans de sauvegarde.
7. COVID-19. Dans ce cycle, l’impact de la pandémie a été étudié dans presque tous les rapports. Seuls quatre rapports, soumis par deux États, ne l’ont pas abordé. Un impact similaire à celui du cycle précédent a été rapporté. Les États ont ajusté leurs plans de sauvegarde, ont dû modifier, annuler, reporter certaines activités ou en réduire l’importance ou la fréquence. Certains États ont mis l’accent sur les activités restées en suspens dans leur plan de sauvegarde actualisé. Certaines activités (formations, ateliers, spectacles et festivals) ont été menées, pour la première fois, dans un format virtuel. Jugé économique et probant, l’enseignement en ligne sera maintenu dans certains plans de sauvegarde actualisés. Certains États ont noté une baisse de fréquentation pour leurs éléments, alors que d’autres ont élargi leur auditoire, y compris au niveau international, grâce à la diffusion en ligne. Pendant la pandémie, des spectacles ont été préparés, des prières et des rituels particuliers ont été organisés et le thème de la pandémie a été intégré à certains spectacles. En même temps, en raison de la crise financière, les revenus générés par le patrimoine ont baissé, les dons pour la sauvegarde diminué, et des mesures d’austérité ont été nécessaires. Certains États rapportent qu’une aide économique a été proposée aux détenteurs du patrimoine pour atténuer l’impact de la pandémie.
8. **Participation des communautés**. Dans ce cycle, les États ont surtout constaté une hausse du nombre de praticiens et de la mobilisation d’autres membres des communautés, y compris des jeunes. Des commissions de gestion du patrimoine ont été créées suite à l’inscription des éléments et des groupes de travail pour le suivi ont été constitués avec la participation des communautés. Certains États ont accordé une attention particulière à l’inclusion sociale des groupes vulnérables et des personnes ayant des besoins particuliers dans les activités de sauvegarde. Les rôles liés au genre des participants ont également évolué. Les femmes ont participé à des pratiques traditionnellement masculines, par exemple en jouant de certains instruments de musique, et les hommes se sont de plus en plus impliqués dans la pratique d’éléments traditionnellement féminins, comme la production textile. En outre, davantage de femmes ont assumé la responsabilité de certaines activités. La participation des hommes et des femmes au suivi a également été soulignée. Certains rapports n’abordent pas particulièrement les rôles liés au genre. Pour la plupart des éléments, des organisations non gouvernementales et des associations locales ont joué un rôle essentiel dans la sauvegarde en aidant les détenteurs et les praticiens et en favorisant leur reconnaissance, et de nouveaux partenariats avec le secteur public ont été établis. Ces organisations ont reçu davantage de soutien pour renforcer leurs activités. Cependant, un affaiblissement des modes traditionnels et coutumiers de gestion locale a été rapporté pour certains éléments, en raison de la place de plus en plus grande occupée par les structures administratives locales et nationales. De plus, la pratique de certains éléments s’est largement répandue au-delà des communautés de détenteurs, ce qui pose un problème de décontextualisation potentielle et crée un sentiment de dépossession de leur patrimoine qui peuvent survenir au sein des communautés, et cela impose de trouver un équilibre avec la préservation des identités culturelles des groupes ethniques ou d’autres communautés.
9. **Viabilité et risques actuels**. Si les États ont surtout noté le renforcement de la viabilité des éléments et parfois identifié les restrictions financières comme seul risque actuel pour la sauvegarde, la transmission intergénérationnelle reste un défi. Comme indiqué, les détenteurs ont souvent un âge avancé et les jeunes générations ne partagent plus le même intérêt. La transmission du patrimoine sort progressivement du cercle familial pour être assurée par les établissements d'enseignement. Ce problème concerne également l’apprentissage des langues, dialectes et vocables locaux, notamment pour la transmission des connaissances, de la sagesse et des traditions orales. L’Année internationale des langues autochtones 2019 et la Décennie internationale des langues autochtones 2022 - 2032 ont été mentionnées comme des opportunités pour revitaliser les langues autochtones. Dans ce cycle, la revitalisation d’une écriture nationale a également été signalée, et l'importance de l’enseignement des langues a été reconnue. Une tendance inquiétante à l’uniformisation des expressions liée aux difficultés d’apprentissage et à l’impact du tourisme, des festivals et des concours a été observée, conduisant à un appauvrissement des répertoires ou à une limitation à certaines formes de représentation. Des efforts supplémentaires pour soutenir la diversité ont parfois été signalés. Les États ont également signalé l’importance des pratiques associées à certains éléments, comme la confection de costumes traditionnels et la production d’instruments de musique pour les spectacles. Cet aspect n’est toutefois apparu que dans quelques plans de sauvegarde actualisés.
10. Dans de nombreux cas, les États ont identifié les mêmes risques que dans les rapports périodiques précédents et ont rarement intégré les nouveaux risques dans leurs plans de sauvegarde mis à jour. D’une part, un décalage a quelque fois pu être observé entre les menaces identifiées et les mesures de sauvegarde prévues, faisant perdre une occasion d’ajuster les efforts de sauvegarde. D’autre part, les menaces sont souvent liées à des bouleversements sociaux fondamentaux, tels que l’industrialisation, l’urbanisation, la migration et le développement technologique, et des changements environnementaux mondiaux, qui affectent les cadres traditionnels et modes de transmission des éléments et peuvent appauvrir les expressions des éléments ou affaiblir la viabilité des pratiques dans leurs localités d’origine. Certains États ont réussi à profiter de ces évolutions pour sauvegarder leur élément, par exemple en utilisant les technologies pour transmettre les connaissances traditionnelles. Les rapports redondants sont dus à l’établissement de nouveaux plans de sauvegarde moins ambitieux que dans les nouvelles candidatures et les rapports précédents, probablement à cause des difficultés rencontrées pour mettre en œuvre les mesures prévues et des contraintes financières actuelles.
11. Six rapports évoquent l’intention d’un transfert future d’un élément de la Liste de sauvegarde urgente à la Liste représentative. La majorité de ces rapports ont été soumis par le même État partie et concernent principalement des éléments inscrits en 2009. L’objectif de transférer deux de ces éléments d’une liste à l’autre avait été inscrit dans un plan de sauvegarde précédent et reste pertinent. Dans sa décision [12.COM 14](https://ich.unesco.org/fr/decisions/12.COM/14), le Comité a invité les États parties à s’abstenir de soumettre des demandes de transfert d’un élément d’une Liste à l’autre, ou de retrait d’un élément d’une Liste, jusqu’à ce que des procédures et des critères clairs et précis aient été définis. Les procédures ont été discutées dans le cadre de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription de la Convention de 2003 et à l’occasion de sa neuvième session (du 5 au 7 juillet 2022 au siège de l’UNESCO), l’Assemblée générale a adopté un mécanisme de transfert d’un élément d’une liste à l’autre (résolution [9.GA 9](https://ich.unesco.org/fr/decisions/9.GA/9?dec=decisions&ref_decision=9.GA)), qui a entraîné un amendement au Directives opérationnelles (voir paragraphes 20.2, 38.1, 38.2 et 39.2).
12. La nouvelle procédure stipule qu’une demande de transfert d’un élément de la Liste de sauvegarde urgente à la Liste représentative devra être soumise en utilisant le formulaire ICH-02 LSU à LR, annexé au formulaire ICH-11 de soumission de rapport (paragraphe 20.2 des Directives opérationnelles). C’est un formulaire nouveau que le Secrétariat prépare actuellement en guise de suivi des conclusions de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription. Le formulaire sera disponible fin 2022 au plus tard. L’idée étant de s’assurer qu’une demande de transfert est basée sur un rapport solide qui démontre l’efficacité des actions de sauvegarde menées pour redresser la viabilité de l’élément en question. Étant donné le calendrier des conclusions de la réflexion globale, un plan de transition est nécessaire pour aider les États parties qui ont soumis des rapports sur des éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente pour examen par le Comité à sa présente session (cycle 2022) ainsi que les États parties qui soumettront, à la date butoir du 15 décembre 2022, leurs rapports pour examen par le Comité à sa dix-huitième session (cycle 2023). Le Comité souhaitera peut-être permettre aux États parties concernés, s’ils le souhaitent et à titre exceptionnel, de soumettre leurs demandes de transfert au plus tard le 31 mars 2023 pour examen par le Comité à sa dix-neuvième session en 2024. Les États parties qui devront soumettre leurs rapports au plus tard le 15 décembre 2023 seront en mesure de présenter leurs demandes de transferts de manière normale en utilisant le formulaire ICH-02 LSU à LR qui est normalement lié à l’exercice de soumission de rapports.
13. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision globale suivante :

PROJET DE DÉCISION 17.COM 6.a

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/22/17.COM/6.a Rev.,
2. Rappelant les articles 7, 29 et 30 de la Convention concernant les rapports des États parties et le chapitre V des Directives opérationnelles,
3. Soulignant l’importance de la soumission de rapports périodiques sur l’état des éléments inscrits sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, qui constituent un outil essentiel de suivi pour les États parties concernés et d’évaluation de la viabilité des éléments menacés pour le Comité,
4. Remercie les États parties qui ont soumis leurs rapports dans les délais, et apprécie les efforts accomplis par les États parties qui ont soumis leurs rapports en retard ;
5. Encourage les États parties à fournir un contenu complet et actualisé sur les éléments inscrits sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente dans leurs futurs rapports, et à éviter de reprendre le contenu des rapports précédents, et invite les États parties à porter une attention particulière à la clarté du langage utilisé dans leurs rapports pour s’assurer que leurs efforts de sauvegarde sont correctement pris en compte dans l’analyse correspondante ;
6. Rappelle la spécificité des sections C.4 et D du formulaire de rapport ICH-11 et encourage en outre les États parties à décrire, dans la section correspondante de leurs futurs rapports, la contribution des communautés, des groupes et des individus, ainsi que des organisations non gouvernementales concernées, à la mise à jour du plan de sauvegarde ;
7. Observe que les recommandations du Comité sur les rapports relatifs aux éléments inscrits figurant dans ses précédentes décisions ont été prises en compte par certains États dans la mise à jour de leurs plans de sauvegarde, alors que dans d’autres cas, elles ont eu un impact limité sur la sauvegarde des éléments, et encourage également les États parties à étudier les recommandations du Comité, qui visent, en règle générale, à une sauvegarde réfléchie des éléments inscrits ;
8. Prend note que six rapports indiquent un souhait explicit de l’État partie concerné de demander un transfert de l’élément en question de la Liste de sauvegarde urgente à la Liste représentative en se basant sur leur évaluation de la viabilité améliorée de l’élément ;
9. Décide, à titre transitoire, que des demandes de transfert peuvent être soumis pour le 31 mars 2023 au plus tard en utilisant le formulaire ICH-02 LSU à LR provenant :
* des États parties ayant soumis des rapports sur des éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente pour examen par le Comité à sa présente session (cycle 2022), ainsi que
* des États parties qui soumettront, pour la date butoir du 15 décembre 2022, des rapports sur des éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente pour examen par le Comité à sa dix-huitième session (cycle 2023) ;
1. Rappelle que les désignations employées dans les rapports présentés par les États parties ne sauraient être interprétées comme exprimant une position du Comité ou de l’UNESCO quant a) au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, b) au statut juridique de leurs autorités ou c) au tracé de leurs frontières ou limites ;
2. Décide également de soumettre à la dixième session de l’Assemblée générale un résumé des rapports des États parties sur l’état actuel des éléments inscrits sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente qui ont été examinés au cours de la présente session.
3. **1) Évaluations des premiers rapports et projets de décisions**

Botswana : « Le dikopelo, musique traditionnelle des Bakgatla ba Kgafela dans le district de Kgatleng » *(consulter le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=64473)*)*

1. La pratique de la musique traditionnelle dikopelo associe le chant et la danse, et véhicule des messages sur les pratiques culturelles, la cohésion sociale et les croyances, entre autres. Les représentations sont assurées par des groupes ou des chorales de dikopelo, composés d’hommes et de femmes. Les praticiens ont des rôles particuliers dans la représentation, comme la direction des chants et des formations chorégraphiques. La musique traditionnelle dikopelo est traditionnellement pratiquée au début et à la fin de l'année, pendant la période des fêtes, et également à titre de divertissement lors d’événements communautaires, gouvernementaux et privés, y compris à l’occasion de cérémonies de mariage. Traditionnellement, la musique dikopelo a été pratiquée dans le district de Kgatleng et transmise entre les générations par l’apprentissage et l’observation. Elle est considérée par la communauté Bakgatla ba Kgafela comme faisant partie intégrante de leur mode de vie et comme un facteur d’unité.
2. L’élément a été inscrit sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente en 2017, et il s’agit du premier rapport présenté par l’État partie sur l’état de cet élément.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde** Les efforts de sauvegarde se sont concentrés sur l’accroissement de la visibilité et la sensibilisation du public à l’élément par l’organisation d’un nouveau festival en milieu d’année et par l’incitation des groupes de dikopelo à participer aux événements nationaux, avec la participation de médias privés et publics. Ces efforts se sont avérés efficaces et, par conséquent, de nombreux touristes d’autres districts se sont rendus dans le district de Kgatleng, où ils ont assisté à des festivals traditionnels. Pendant la période considérée, des formations ont été proposées aux représentants des groupes de dikopelo, les sensibilisant à la Convention de 2003 de l’UNESCO et renforçant leurs capacités en matière de leadership, d’entrepreneuriat et de gestion, la participation aux groupes de dikopelo étant devenue une activité rémunératrice pour de nombreux praticiens. Toutefois, l’efficacité de ces formations a été jugée limitée du fait du nombre de participants qui, en raison de restrictions budgétaires, s’est avéré relativement faible. La question de la propriété foncière, définie comme une source d’inquiétude dans la candidature, a été traitée par les autorités compétentes, et les groupes de dikopelo sont désormais autorisés à demander et à posséder des terres. Ceci est décrit comme une condition favorable, propice à la représentation de l’élément, à l’élaboration de programmes de représentations, ainsi qu’à la génération de revenus grâce aux activités en lien avec le tourisme. Les activités de sauvegarde ont bénéficié du financement du gouvernement et un parrainage privé a également contribué à la pratique de l’élément.
4. COVID-19.La pandémie et la limitation consécutive des déplacements ont eu des répercussions sur les festivals traditionnels. De nombreuses activités de sauvegarde prévues n’ont pas pu être mises en œuvre et ont dû être reportées. Malgré ces difficultés, plusieurs activités ont tout de même pu être organisées, notamment un certain nombre de compétitions et d’ateliers. La communauté continue d’accorder une grande importance et une grande signification à la pratique. Ainsi, les activités qui n’ont pas pu être mises en œuvre en raison de la pandémie ont été placées parmi les priorités dans le plan de sauvegarde actualisé.
5. **Participation des communautés**. D’après le rapport, l’élément est toujours transmis selon des modes traditionnels, les praticiens âgés faisant participer les jeunes, hommes et femmes, étudiants et jeunes non scolarisés, à sa pratique. Les aînés et les jeunes portent un grand intérêt à l’élément, et les jeunes ont commencé à assumer des responsabilités dans leurs groupes respectifs. La création de groupes de jeunes a été particulièrement encouragée par l’organisation de compétitions destinées aux jeunes. Le profil des praticiens s’est également diversifié, notamment sur le plan professionnel. Des représentants de l’Association des chorales de Baikopanyi, qui compte soixante groupes basés dans le district de Kgatleng, du Comité du patrimoine culturel immatériel du district de Kgatleng, du Phuthadikobo Museum, propriété de la communauté, du gouvernement, ainsi que le maître praticien ont pris part à la mise en œuvre des activités de sauvegarde. Avec les praticiens, les professionnels, les établissements d’enseignement, les autorités locales et les chefs traditionnels, ils ont tous contribué à la mise à jour du plan de sauvegarde et à la préparation du rapport périodique.
6. **Viabilité et risques actuels**. Comme indiqué dans le rapport, l’inscription de l’élément a joué un rôle crucial dans la mesure où elle a amélioré sa viabilité, sensibilisé le public et attiré l’attention des médias et des professionnels, ce qui a contribué à accroître sa visibilité. Pendant la période considérée, l’élément a attiré de nouveaux publics et praticiens, notamment au-delà du district de Kgatleng et dans les zones urbaines, sa pratique se développant sur une plus grande zone géographique. La commercialisation a été décrite comme une menace particulière, née après l’inscription, le secteur privé ayant proposé des parrainages financiers et ayant recruté des groupes de dikopelo amenés à se produire à une fréquence mensuelle ou hebdomadaire. Certains praticiens mettent en garde contre l’impact éventuel de ce phénomène sur l’environnement et contre le risque de hausse des prix, susceptible de nuire à l’accessibilité des représentations pour les membres de la communauté. Par conséquent, l’intensification du renforcement des capacités sur les fonctions sociales et culturelles de l’élément a été identifiée comme un besoin. Le plan de sauvegarde actualisé met l’accent sur le renforcement des capacités, la sensibilisation et la recherche. Des formations seront proposées à un plus grand nombre de praticiens, notamment sur le thème des droits d’auteur. L’identification de nouveaux maîtres praticiens, des projets de recherche et l’élaboration de supports pédagogiques sont également prévus. Une partie des activités devraient être financées par l’assistance internationale du Fonds du patrimoine culturel immatériel.
7. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 17.COM 6.a.1

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/22/17.COM/6.a Rev.,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et sa décision [12.COM 11.a.1](https://ich.unesco.org/fr/decisions/12.COM/11.A.1),
3. Adresse ses remerciements au Botswana pour la soumission, dans les délais, de son premier rapport sur l’état de l’élément « Le dikopelo, musique traditionnelle des Bakgatla ba Kgafela dans le district de Kgatleng », inscrit en 2017 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts déployés par l’État partie en vue de la sauvegarde de l’élément, en particulier par l’implication des jeunes dans la pratique de l’élément, le renforcement des capacités des praticiens, l’accroissement de la visibilité de l’élément et la sensibilisation du grand public dans le district de Kgatleng et au-delà, et la résolution des problèmes de propriété foncière afin d’offrir un espace à la pratique de l’élément ;
5. Prend également note desefforts déployés par les membres de la communauté, les organisations et les institutions pour s’adapter à la situation due à la pandémie de COVID-19, en organisant un certain nombre de compétitions et d’ateliers destinés aux praticiens et en donnant la priorité aux activités reportées dans le plan de sauvegarde actualisé ;
6. Encourage l’État partie à poursuivre ses efforts en vue de renforcer les capacités des praticiens de l’élément, à élargir le public bénéficiant de ces efforts, à mettre en œuvre des activités de recherche et à en diffuser les résultats, notamment par l’éducation ;
7. Invite l’État partie à faire participer les détenteurs et les praticiens de l’élément, ainsi que les enseignants, à l’élaboration de supports pédagogiques, et à répondre aux besoins des enseignants en matière de renforcement des capacités concernant l’utilisation des supports à élaborer ;
8. Invite par ailleurs l’État partie à faire face aux risques identifiés concernant la commercialisation de la pratique, tout en reconnaissant le rôle rémunérateur de l’élément pour ses praticiens, et à tenir compte de la notion de durabilité dans le développement du tourisme ;
9. Encourage en outre l’État partie à poursuivre ses efforts de collecte de fonds et à développer des synergies entre les diverses sources de financement ;
10. Prie le Secrétariat d’informer l’État partie, au moins neuf mois avant l’échéance du 15 décembre 2025, au sujet de la soumission de son prochain rapport sur l’état de cet élément.

Colombie et la République bolivarienne du Venezuela : « Les chants de travail de llano colombo-vénézuéliens » *(consulter le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=64520) *de la Colombie et le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=67787) *de* *la République bolivarienne du Venezuela)*

1. Les chants de travail de llano colombo-vénézuéliens sont nés du lien étroit entre l’homme et l’animal, une relation qui lie les communautés locales ou *llaneros*, et leur bétail et leurs chevaux dans la région connue sous le nom de Los Llanos (« Les Plaines »), en Colombie et au Venezuela. Ils incluent les chants de conduite des troupeaux et de traite, les chants à la bougie et les chants de domestication. Ces chants font partie du système d'élevage traditionnel, enseigné par l’expérience dans des contextes traditionnels, tels que les ranchs. Les chants de travail de llano valorisent le traitement respectueux de l’environnement et renforcent l’identité locale et régionale, ainsi que le sentiment d’appartenance à la communauté.
2. L’élément multinational a été inscrit sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente en 2017, et il s’agit des premiers rapports présentés par les États parties sur l’état de cet élément. Une assistance internationale du Fonds du patrimoine culturel immatériel a été accordée pour renforcer les capacités en matière de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les départements de Casanare et d’Arauca, en Colombie. Elle a également bénéficié aux détenteurs de l’élément dans ce pays. L’assistance internationale a été accordée par le Bureau de la treizième session du Comité en octobre 2018 (décision [13.COM 3.BUR 4.2](https://ich.unesco.org/fr/decisions/13.COM%203.BUR/4.2)) et le projet a été mis en œuvre entre 2019 et 2020.
3. **Efficacité des plans de sauvegarde** La transmission de l’élément a été améliorée, dans les deux pays, grâce aux rencontres entre détenteurs, ce qui a permis de créer des lieux et des itinéraires, au sein des ranchs, propices à la pratique de l’élevage traditionnel et des chants de travail, et a renforcé le rôle des établissements d’enseignement. Les deux pays ont souligné l’importance de la sensibilisation, notamment par l’organisation de festivals et par la communication numérique. En Colombie, le tourisme culturel et les projets artistiques ont contribué à sensibiliser le public à l’élément. Au Venezuela, des expositions ont été organisées, la participation des détenteurs aux musées communautaires s’est accrue et une émission de radio spéciale a été créée, ce qui a contribué à mettre en valeur les chants de travail de llano à l’échelle nationale. D’après les deux rapports, les activités de sauvegarde, qui ont produit des résultats optimaux, ainsi qu’un impact favorable, s’appuyaient principalement sur des sources gouvernementales et la participation de la communauté. Les activités de sauvegarde ont été en outre renforcées, dans les départements de Casanare et d’Arauca, en Colombie, grâce au soutien de l’assistance internationale. Concernant les actions communes, des rencontres virtuelles et en présentiel ont été organisées entre les détenteurs colombiens et vénézuéliens ; d’autres actions communes proposées dans les plans de sauvegarde restent encore à accomplir.
4. COVID-19.En raison de l’impact significatif de la pandémie, des mesures de sauvegarde ont dû être mises en place. Des plateformes d’enseignement virtuelles ont été élaborées, et, en Colombie, les détenteurs vulnérables ont bénéficié d’un soutien économique. Les activités de recherche et de documentation ont dû être réduites, le recensement des détenteurs traditionnels a été interrompu et l’enseignement des chants de travail de llano dans les écoles élémentaires a été interrompu au Venezuela. Toutefois, en 2020, un festival virtuel des chants de travail de llano a été organisé au Venezuela.
5. **Participation des communautés**. En Colombie, les enfants, les jeunes et les adultes prennent part aux activités de sauvegarde menées par les détenteurs, les organisations non gouvernementales locales, les établissements d’enseignement, et les gouvernements locaux et nationaux. Hommes et femmes contribuent à la pratique et au suivi de l’élément. Des réseaux et organisations communautaires ont été officialisés sur le plan juridique et un groupe de gestion régional, composé de détenteurs et des représentants d’organisations non gouvernementales locales, ainsi que de gouvernements locaux et nationaux, a été créé pour superviser la mise en œuvre du plan de sauvegarde. Toutefois, comme indiqué dans les rapports, des détenteurs plus âgés et au profil plus diversifié auraient pu être davantage impliqués et inclus dans les activités de sauvegarde. Au Venezuela, la transmission se perpétue également au sein des familles, et différentes générations, hommes et femmes, y prennent part. Les partenariats établis entre les détenteurs traditionnels (chanteurs de llano), les enseignants des écoles communautaires et les institutions gouvernementales ont constitué un outil vital pour la sauvegarde de l’élément, notamment grâce à l’organisation de conférences destinées aux enfants et l’enseignement aux jeunes de la conduite des troupeaux et de l’intégration des chants de travail. Dans les deux pays, une attention particulière a été accordée à l’inclusion des groupes vulnérables dans les processus de sauvegarde, tels que les victimes des conflits armés en Colombie, et les personnes présentant des déficiences visuelles et auditives au Venezuela. Les deux rapports, y compris les plans de sauvegarde actualisés, ont été préparés avec la participation active des communautés.
6. **Viabilité et risques actuels**. La transmission intergénérationnelle est considérée comme menacée dans les deux pays. En outre, un manque de capacités en matière de sauvegarde a été signalé. Une décontextualisation a été décrite en Colombie. Elle a été attribuée à une compréhension moindre des fonctions sociales et des significations culturelles des éléments pour leurs détenteurs dans le contexte des festivals. Les détenteurs ont proposé de mettre en place une accréditation régionale des praticiens pour remédier au problème. Parmi les risques qui pèsent sur l’élément, citons la transformation économique de la région, l’industrialisation de l’élevage de bétail, le développement de l’agriculture commerciale et de l’industrie pétrolière et l’impact du changement climatique, notamment dans l’élevage de bétail. D’après le rapport de la Colombie, le manque de bétail et l’insuffisance de terres disponibles pour la pratique traditionnelle des chants de travail de llano ont des répercussions sur la sauvegarde de l’élément. Outre les priorités définies précédemment, le plan de sauvegarde actualisé en Colombie inclut une stratégie en faveur de l’entrepreneuriat durable et une collaboration entre différents secteurs du gouvernement, notamment la culture, l’éducation, l’agriculture, le tourisme et la communication, avec le financement de ressources gouvernementales et privées issues de projets de responsabilité sociale menés par les grandes sociétés minières de la région. Au Venezuela, un manque de communication a été identifié entre les détenteurs et les institutions. La mécanisation du travail et la répartition inégale des terres ont été décrites comme des menaces pour la viabilité de l’élément. Le plan de sauvegarde actualisé attire davantage l’attention sur l’éducation, y compris la formation des enseignants, et sur l’élaboration d’un code d’éthique pour les chants de travail de llano. Le manque de soutien de la part du secteur privé et des organisations non gouvernementales a été identifié, et le financement de l’assistance internationale pour la mise en œuvre des activités à venir est envisagé. Certains des risques et inquiétudes identifiés au moment de la candidature, comme la diminution du nombre de détenteurs principaux et la mise à jour des inventaires, n’ont pas été mentionnés dans les rapports.
7. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 17.COM 6.a.2

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/22/17.COM/6.a Rev.,
2. Rappelant le Chapitre V des Directives opérationnelles et sa décision [12.COM 11.a.2](https://ich.unesco.org/fr/decisions/12.COM/11.A.2),
3. Adresse ses remerciements à la Colombie et à la République bolivarienne du Venezuela pour la soumission de leur premier rapport sur l’état de l’élément « Les chants de travail de llano colombo-vénézuéliens », inscrit en 2017 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts déployés par les États parties en vue de la sauvegarde de l’élément, en particulier par l’implication des détenteurs et des établissements d’enseignement, et la création d’incitations à la sensibilisation, en prêtant attention à l’inclusivité des mesures de sauvegarde ;
5. Prend également note desefforts déployés par les membres de la communauté, les organisations et les institutions pour s’adapter à la situation due à la pandémie de COVID-19, notamment par la mise en place de solutions virtuelles pour la transmission de l’élément par l’éducation et pour poursuivre les activités de sensibilisation ;
6. Encourage les États parties à poursuivre leurs efforts pour faciliter la transmission de l’élément dans son cadre traditionnel et par l’éducation, ainsi que pour améliorer la coopération entre les détenteurs, les institutions et les autres parties prenantes, et pour renforcer leurs capacités de sauvegarde de l’élément ;
7. Encourage également les États parties de replacer l’élément dans son contexte dans les activités de sensibilisation, et de développer des approches intersectorielles de façon à l’environnement changeant, aux problèmes de l’exploitation des terres et au développement économique des communautés ;
8. Invite la Colombie à tenir compte, dans ses échanges avec les détenteurs, des avantages et des risques potentiels de la création de l’accréditation régionale proposée des détenteurs, et à évaluer les modalités appropriées et l’impact à long terme potentiel du développement d’un tourisme culturel durable ;
9. Invite en outre la République bolivarienne du Venezuela à poursuivre ses activités de recherche et à développer un processus participatif et inclusif pour le développement proposé d’un code d’éthique pour les chants de travail de llano ;
10. Invite par ailleurs la République bolivarienne du Venezuela et la Colombie à poursuivre les échanges d’informations et d’expérience entre les détenteurs des deux États parties afin de renforcer l’identité commune des communautés ;
11. Note également l’assistance internationale accordée en 2018 et sa contribution mentionnée à la sauvegarde de l’élément en Colombie, et appelle les États parties à poursuivre leurs efforts de collecte de fonds, y compris en développant des synergies entre les différentes sources de financement ;
12. Prie le Secrétariat d’informer les États parties, au moins neuf mois avant l’échéance du 15 décembre 2025, au sujet de la soumission de leurs prochains rapports sur l’état de cet élément.

Maurice : « Le séga tambour des Chagos » *(consulter le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=64500)*)*

1. Le séga tambour des Chagos est une forme de musique et de danse mélodieuse et rythmée composée et exécutée par la communauté qui habitait l’archipel des Chagos avant de faire l’objet d’un déplacement forcé. De nos jours, le séga tambour des Chagos est surtout pratiqué dans l’île principale de Maurice, aussi bien par des personnes âgées que par des jeunes, hommes et femmes ; transmis d’une génération à l’autre, il est exécuté lors d’événements sociaux et festifs tels que des cérémonies de mariage, des réunions de famille et des fêtes. Le séga tambour des Chagos est chanté dans le créole chagossien et a été inspiré par le paysage de l’archipel des Chagos. Il tire son origine de l’esclavage, reflète les relations sociales au sein de la communauté et agit comme un facteur de cohésion sociale et de solidarité, procurant à la communauté chagossienne un sentiment d’appartenance, d’identité et de fierté.
2. L’élément a été inscrit sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente en 2019. Comme demandé par le Comité, il s’agit du premier rapport biennal présenté par l’État partie sur l’état de cet élément.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde**. Les efforts de sauvegarde se sont concentrés sur la transmission de l’élément aux jeunes générations. Des activités de sensibilisation des jeunes à l’importance de ce patrimoine ont été menées et une formation informelle sur les techniques de jeu et de danse a été assurée par des détenteurs et praticiens âgés. Deux écoles spécialisées dans le tambour des Chagos ont été créées afin d’encourager les enfants et les jeunes à pratiquer l’élément et des instruments de musique ont été fournis aux jeunes praticiens. Des fonds gouvernementaux ont été investis dans la promotion du patrimoine chagossien, des événements culturels nationaux et des festivals ont servi de tremplin pour accroître la visibilité des artistes chagossiens, et certains artistes ont vu leur talent et leurs efforts récompensés par des prix nationaux. Des évolutions positives ont été observées, à savoir une sensibilisation accrue, un intérêt croissant des jeunes et la poursuite de la transmission. Une reconnaissance du séga tambour des Chagos dans les médias, aussi bien nationaux que privés, a été constatée, et les médias sociaux en particulier ont joué un rôle important dans la sensibilisation et la mise en place d’un espace de discussion. Selon le rapport, les activités de sauvegarde sont jugées efficaces.
4. **COVID-19.** Les restrictions sanitaires imposées pendant la pandémie ont empêché la mise en œuvre de plusieurs des activités de sauvegarde prévues, parmi lesquelles des festivals, des concerts et des ateliers. Des programmes de coopération internationale et d’échange ont également été mis en suspens. Des activités éducatives, de recherche et de sensibilisation ont néanmoins pu être menées et une aide financière provenant du Plan d’action post COVID-19 a été apportée pour la sauvegarde de l’élément. Par ailleurs, la pandémie a eu une incidence sur la préparation du rapport et le premier jet a été discuté lors d’une réunion en ligne.
5. **Participation des communautés.** Jusqu’à récemment, un groupe seulement – le « Tambour Chagos Group », constitué principalement d’artistes âgés, hommes et femmes – créait et exécutait le séga tambour des Chagos. À la suite de campagnes de sensibilisation, un nouveau groupe a émergé : le « Zenerasion Chagossian Group », constitué de jeunes, hommes et femmes. Les personnes âgées qui jouent un rôle dans la formation de la nouvelle génération et dans l’augmentation du nombre de jeunes artistes ont bénéficié d’occasions de pratiquer l’élément. Un comité de sauvegarde spécial a été créé au sein du Fonds du patrimoine national afin de suivre la sauvegarde de l’élément ; ce comité regroupe le Fonds de fiducie du Centre Nelson Mandela pour la culture africaine, le Chagossian Welfare Fund et des membres de la communauté. Le Chagos Refugee Group a réuni des détenteurs et des praticiens. Des réunions consultatives et des ateliers rassemblant des jeunes et des personnes âgées de la communauté ont été régulièrement organisés. Les femmes ont été au premier plan de la sensibilisation des jeunes à l’élément au sein de leur foyer. La mobilisation de la communauté en faveur de la sauvegarde a été assurée et des représentants de la communauté ont activement participé à la planification des mesures et à la préparation du rapport par l’entremise de consultations et d’ateliers tenus dans leur langue.
6. **Viabilité et risques actuels.** À la suite de l’inscription de l’élément, de nombreuses personnes d’origine chagossienne ont commencé à manifester de l’intérêt pour la pratique de l’élément, qui a gagné en visibilité et en popularité au sein de la population mauricienne. Le gouvernement et les institutions culturelles se sont par ailleurs davantage impliqués dans sa sauvegarde, ce qui a ouvert de nouvelles possibilités aux praticiens. Le nombre de praticiens reste néanmoins limité, car les jeunes préfèrent d’autres types de musique ; comme le souligne le rapport, il conviendrait d’ouvrir d’autres écoles axées sur l’élément pour attirer les jeunes. Les possibilités de se procurer des moyens d’existence durables grâce à l’élément jouent un rôle important dans l’engagement des jeunes et dans leur émancipation économique. Le rapport estime que l’exploitation déloyale, l’appropriation des paroles, la déformation et l’utilisation abusive en dehors du contexte culturel concerné par des artistes n’appartenant pas à la communauté chagossienne présentent un risque pour la reconnaissance de la communauté des détenteurs et la future transmission de l’élément. L’élément n’est pas protégé par le droit d’auteur et les droits de propriété intellectuelle ont été identifiés comme un besoin dans le rapport. Ce point est abordé dans le plan de sauvegarde mis à jour, lequel prévoit des séances de travail avec la Mauritius Society of Authors ainsi que d’autres activités de sauvegarde, notamment un soutien aux artistes et groupes locaux, la promotion de l’élément, l’organisation d’un concours annuel de séga tambour des Chagos et le développement des programmes de formation, en particulier pour les jeunes et les enfants, avec la production d’instruments de musique.
7. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 17.COM 6.a.3

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/22/17.COM/6.a Rev.,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et sa décision [14.COM 10.a.3](https://ich.unesco.org/fr/decisions/14.COM/10.A.3),
3. Adresse ses remerciements à Maurice pour avoir soumis, dans les délais, son premier rapport biennal sur l’état de l’élément « Le séga tambour des Chagos », inscrit en 2019 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts déployés par l’État partie pour sauvegarder l’élément, en particulier en garantissant la participation de la communauté à la planification et à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, en reconnaissant la contribution des détenteurs, en se concentrant sur la transmission de l’élément aux jeunes et aux enfants et en créant des écoles ainsi qu’un nouveau groupe de séga tambour des Chagos à cette fin, en accroissant la visibilité de l’élément et en renforçant sa viabilité ;
5. Prend également note des efforts déployés par les membres de la communauté, les organisations et les institutions pour s’adapter à la situation due à la pandémie de COVID-19, en adaptant les activités de sauvegarde, en apportant une aide financière par l’entremise du Plan d’action post COVID-19 afin de sauvegarder l’élément, et en utilisant des modalités virtuelles pour garantir la participation de la communauté à l’élaboration du rapport ;
6. Encourage l’État partie à poursuivre ses efforts pour développer une formation formelle et informelle – en particulier pour les jeunes et les enfants, en associant les détenteurs plus âgés à la transmission de l’élément –, pour faire avancer la recherche et accroître la visibilité de l’élément, notamment par l’entremise des médias, et pour faire face aux menaces qui pèsent sur la viabilité de l’élément ;
7. Invite l’État partie à continuer d’accorder une attention particulière à l’importance de l’utilisation du créole chagossien pour sauvegarder l’élément, à assurer sa viabilité et à prévoir de nouvelles mesures de sauvegarde ;
8. Prie le Secrétariat d’informer l’État partie, au moins neuf mois avant l’échéance du 15 décembre 2023, au sujet de la soumission de son deuxième rapport biennal sur l’état de cet élément.

Mongolie : « Les pratiques traditionnelles mongoles de vénération de sites sacrés » *(consulter le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=64506)*)*

1. Les pratiques traditionnelles mongoles de vénération des sites sacrés ont évolué au fil des siècles. Ce sont des rituels culturels et religieux qui puisent leurs racines dans le chamanisme et qui se sont enrichis avec le bouddhisme. Ces pratiques traditionnelles sont répandues dans toutes les provinces de Mongolie et créent une relation respectueuse et empathique entre les humains, la nature et ses esprits, à qui sont offerts des sacrifices. Durant les cérémonies, la population locale enseigne aux enfants et aux jeunes comment vénérer les sites sacrés, et ces pratiques traditionnelles cultivent la notion de protection de la nature et de l’environnement. La fréquence des pratiques de vénération varie selon les traditions, et des personnes de tout âge, de tout sexe et de toute religion peuvent y participer.
2. L’élément a été inscrit sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente en 2017, et il s’agit du premier rapport présenté par l’État partie sur l’état de cet élément. Une assistance internationale du Fonds du patrimoine culturel immatériel a été accordée afin de raviver les pratiques oubliées de vénération des sites sacrés dans les zones rurales de Mongolie. Cette assistance a été approuvée par le Bureau de la treizième session du Comité en octobre 2018 (décision [13.COM 3.BUR 4.4](https://ich.unesco.org/fr/decisions/13.COM%203.BUR/4.4)), et le projet a été mis en œuvre entre février 2019 et décembre 2021. Le rapport s’intéresse également à la gestion d’un site du patrimoine mondial situé en Mongolie, la grande montagne Burkhan Khaldun et son paysage sacré environnant, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial par le Comité du patrimoine mondial en 2015 (décision [39 COM 8B.15](https://whc.unesco.org/fr/decisions/6365)).
3. **Efficacité du plan de sauvegarde** Un plan d’action national a été élaboré, avec une série de mesures et d’activités pour revitaliser et sauvegarder l’élément aux niveaux local et national. Parmi les mesures de sauvegarde mises en œuvre, le rapport cite la révision de l’environnement juridique (classification de lieux sacrés en tant que patrimoine, mention de la nécessité d’avoir l’autorisation du gouvernement pour réaliser des fouilles archéologiques et des recherches sur le patrimoine culturel immatériel en Mongolie, et placement sous la protection de l’État ou de la province de la montagne Noyon-Uul ainsi que de 12 autres sites sacrés) et le retrait des permis d’exploitation minière, anciens ou nouveaux, dans les zones concernées. Le nom traditionnel des lieux sacrés leur est progressivement restitué ; un bureau administratif spécial a été mis en place pour gérer le site du patrimoine mondial de la « grande montagne Burkhan Khaldun et son paysage sacré environnant » ; et le gouvernement a pris la décision de mettre en place des départements culturels dans les provinces afin d’améliorer la mise en œuvre de la politique culturelle nationale à l’échelle locale. Des fonds gouvernementaux et non gouvernementaux, ainsi que des fonds privés, ont été investis dans la sauvegarde. Avec l’aide de l’assistance internationale et la participation d’organisations gouvernementales et non gouvernementales et de communautés, une enquête a été menée concernant les sites sacrés, les pratiques et les praticiens, une base de données nationale d’information sur les sites sacrés en Mongolie a été créée, et des guides ont été publiés. Par ailleurs, le public, notamment les jeunes, a été sensibilisé aux sites sacrés et à la protection de l’environnement, les sites du patrimoine ont été mis en avant et la participation volontaire aux rituels a augmenté.
4. COVID-19.En raison de la quarantaine nationale, il a été difficile de procéder aux cérémonies nationales et locales, et le nombre de participants aux cérémonies de vénération a dû être limité.
5. **Participation des communautés**. Des membres de la population locale et des praticiens, dont des moines, ainsi que des militants, des experts, des chercheurs, des représentants d’établissements culturels et éducatifs, des organisations non gouvernementales et des pouvoirs publics locaux et nationaux des domaines de la culture et de la protection de l’environnement, ont participé à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde telles que la documentation, la recherche, la formation et la promotion. Pendant la période considérée, on a constaté une pénurie de praticiens expérimentés. Un réseau national composé de plus de 400 travailleurs culturels locaux formés, provenant de centres culturels, a alors été établi afin de revitaliser l’élément et de le faire connaître. Selon le rapport, une compétition nationale sur le renouveau et la promotion de l’élément s’est révélée être le moyen le plus efficace de faire participer un grand nombre de communautés locales, et certains praticiens du patrimoine ont été récompensés. Des réunions ont eu lieu avec des praticiens et des organisations culturelles afin de recueillir des données et des informations nécessaires à l’établissement du rapport, les analyser et élaborer le plan de sauvegarde actualisé ; plusieurs représentants d’organisations non gouvernementales ont participé à la préparation du rapport.
6. **Viabilité et risques actuels**. Après avoir été menacée d’extinction, cette tradition connaît aujourd’hui un renouveau et, d’après le rapport, est en mesure de perdurer dans l’avenir. L’urbanisation et l’exode rural, les opérations minières sur de vastes territoires de la Mongolie, et les répercussions négatives sur l’environnement d’un trop grand nombre de participants aux rituels de vénération sont les principaux risques signalés dans le rapport. Il est prévu d’y remédier par une évaluation détaillée, une surveillance et une politique spécifique. Le surpâturage dû à une surpopulation d’animaux domestiques ainsi que le changement climatique sont également cités comme risques pour l’élément. De plus, les recherches ont permis d’identifier un nouveau risque, qui est celui de standardiser le rituel, potentielle conséquence négative de l’intervention de l’administration locale pour décider de la tenue des rituels de vénération. Le plan de sauvegarde actualisé envisage une exemption continue des permis d’exploitation minière sur les sites sacrés inscrits, ainsi que la poursuite de la documentation, de la formation et de la recherche, notamment l’étude de documents historiques, de textes sacrés et d’autres sources dans les archives et les bibliothèques. Ces mesures doivent être financées par les budgets local et national et d’autres fonds. Par ailleurs, le plan de sauvegarde a été actualisé conformément aux documents d’orientation nationaux. L’État partie prévoit de rédiger une nouvelle loi sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, aspect qui figure dans sa politique de développement à long terme. Le rapport indique qu’un possible transfert de l’élément à la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité est en cours de préparation.
7. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 17.COM 6.a.4

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/22/17.COM/6.a Rev.,
2. Rappelant le Chapitre V des Directives opérationnelles et sa décision [12.COM 11.a.3](https://ich.unesco.org/fr/decisions/12.COM/11.A.3),
3. Adresse ses remerciements à la Mongolie pour avoir soumis, dans les délais, son premier rapport sur l’état de l’élément « Les pratiques traditionnelles mongoles de vénération de sites sacrés », inscrit en 2017 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts accomplis par l’État partie pour sauvegarder l’élément, notamment l’élaboration de mesures législatives et politiques et de structures administratives pour la sauvegarde, la prise en compte des aspects culturels et environnementaux de l’élément, les possibilités de formation et de constitution de réseaux offertes aux praticiens, l’implication des communautés dans l’élaboration et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde et la revitalisation de l’élément ;
5. Prend également note des efforts déployés par les membres de la communauté, les organisations et les institutions pour s’adapter à la situation due à la pandémie de COVID-19, notamment les ajustements apportés à la pratique de l’élément en limitant le nombre de participants aux cérémonies de vénération ;
6. Encourage l’État partie à poursuivre ses efforts de documentation et de recherche sur l’élément, de formation et de soutien des praticiens, d’amélioration des cades législatifs et politiques, notamment en ce qui concerne la limitation des activités minières sur les sites sacrés, et de sauvegarde participative ;
7. Invite l’État partie à continuer de favoriser la transmission de l’élément et de sensibiliser aux connaissances et pratiques qui y sont associées, telles que les croyances populaires, la poésie, le chant, la danse, l’artisanat, etc. ;
8. Invite en outre l’État partie à écarter les nouveaux risques identifiés pour la sauvegarde, notamment l’éventuelle standardisation des rituels de vénération, et à assurer la représentation des communautés dans les décisions concernant la transmission de leurs connaissances et savoir-faire respectifs ;
9. Encourage en outre l’État partie à poursuivre ses efforts de collecte de fonds et à développer des synergies entre différentes sources de financement ;
10. Prie le Secrétariat d’informer l’État partie, au moins neuf mois avant l’échéance du 15 décembre 2025, au sujet de la soumission de son prochain rapport sur l’état de cet élément.

Maroc : « La Taskiwin, danse martiale du Haut-Atlas occidental » *(consulter le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=64497)*)*

1. La Taskiwin est une danse martiale pratiquée par des communautés vivant dans les montagnes du Haut-Atlas occidental, au centre du Maroc. Cette danse consiste à faire vibrer ses épaules au rythme ancestral des tambourins et des flûtes. Ses fonctions martiales ayant disparu, la Taskiwin vise désormais à renforcer les liens culturels, sociaux et identitaires au sein des communautés qui la pratiquent et offre aux jeunes un espace de sociabilité. Intrinsèquement liée au mode de vie culturel et social des communautés, elle est également associée à la langue et crée un sentiment d’appartenance à la communauté et à la région tout en étant un facteur essentiel du développement local et régional. Cette danse est traditionnellement pratiquée lors de célébrations familiales ou communautaires, de mariages, de rassemblements annuels, de fêtes ou d’autres événements sociaux. La Taskiwin est aussi rattachée au port de costumes traditionnels et au savoir-faire d’artisans qui fabriquent des objets et des outils associés à la danse, comme le Tiskt, une corne richement décorée que chaque danseur porte sur l’épaule gauche.
2. L’élément a été inscrit sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente en 2017, et il s’agit du premier rapport présenté par l’État partie sur l’état de cet élément pour la période allant de 2017 à 2021.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde** Le travail de documentation et de recherche s’est poursuivi et des efforts ont été déployés pour revitaliser l’élément. Des groupes de danseurs de Taskiwin se sont produits lors de divers concours, célébrations et festivals. Comme prévu dans le plan de sauvegarde, plusieurs associations dédiées à la danse Taskiwin ont été mobilisées pour fonder la Fédération nationale de Taskiwin. Le rapport indique que cela a permis de faire progresser le dialogue avec les communautés ainsi que la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, et d’établir un cadre juridique destiné à garantir la viabilité de l’élément. La transmission de l’élément est également assurée par l’éducation, et notamment par l’intégration de la Taskiwin dans les programmes et les activités extrascolaires. Un premier festival national de Taskiwin a été organisé en 2021 dans le cadre des activités de sauvegarde prévues. Des efforts ont été déployés en vue d’une large diffusion de l’élément, notamment par l’entremise des médias sociaux. Selon le rapport, la sauvegarde a été assurée de manière responsable et avec efficacité, et ce malgré un financement limité. Alors que les organisations communautaires ont investi leurs ressources dans la sauvegarde, le financement du gouvernement visait surtout à soutenir les praticiens, les organisations communautaires bénéficiant d’une aide modeste.
4. COVID-19. Les restrictions mises en place en raison de la pandémie ont conduit à l’annulation de nombreuses activités de sauvegarde. Les rassemblements communautaires ont été annulés et les échanges entre villages ont été limités. Les danses Taskiwin ont néanmoins été pratiquées dès lors que les restrictions ont été assouplies, mais également au sein des familles, entre voisins et dans les communautés locales. L’absence de célébrations, de représentations, de touristes et de festivals a également limité les bénéfices économiques perçus par les praticiens de l’élément. Le budget alloué à la sauvegarde a en outre été réduit de manière significative en raison de la crise financière provoquée par la pandémie. Les possibilités de sauvegarde ont donc été compromises. On constate néanmoins une augmentation du nombre de praticiens au cours de la période considérée malgré ces difficultés.
5. **Participation des communautés**. Des détenteurs de la Taskiwin et des jeunes ont participé aux activités de sauvegarde et de nouveaux groupes de Taskiwin ont été créés. Ces groupes ont pris part à plusieurs activités organisées dans des centres culturels et des espaces publics, entre autres. La formation proposée aux jeunes dans les écoles a également suscité de l’intérêt, en particulier chez les jeunes filles. Le rapport a mis en évidence un sens des responsabilités partagées à l’égard de la sauvegarde de l’élément au sein des communautés, ce qui passe par une transmission intergénérationnelle et un encouragement donné aux jeunes à pratiquer l’élément. Le retour des habitants dans les villages a aussi positivement influencé et renforcé l’état de la sauvegarde. Le gouvernement national, les ministères de la culture et de l’éducation, le gouvernement régional et des chercheurs ont aussi participé aux activités de sauvegarde. Les communautés et d’autres parties prenantes ont pris part à l’élaboration du présent rapport et à la mise à jour du plan de sauvegarde dans le cadre de rencontres virtuelles. Une large participation des communautés à ces réunions et consultations a été assurée grâce à l’utilisation de la langue maternelle des praticiens.
6. **Viabilité et risques actuels**. L’inscription de l’élément a insufflé une nouvelle dynamique pour sa sauvegarde, mobilisant les communautés et la société civile. D’après le rapport, cette reconnaissance internationale a été le point de départ d’une reconnaissance locale et régionale, d’un sentiment de fierté et d’un intérêt renforcé des autorités locales et d’autres parties prenantes. Le rapport constate une forte volonté de revaloriser cette danse. La transmission n’ayant que partiellement lieu au sein des familles, une grande importance est accordée au rôle de l’éducation et des technologies de l’information. Selon le rapport, les fonds alloués à la sauvegarde par le gouvernement demeurent insuffisants. Le plan de sauvegarde mis à jour comprend des activités qui n’ont pas pu être menées pendant la période considérée et le budget prévu pour le plan a été préparé en fonction des ressources limitées disponibles. Le plan de sauvegarde mis à jour prévoit l’organisation d’un festival national annuel de Taskiwin par le gouvernement national, la création d’autres clubs d’élèves dans les écoles, la formation de jeunes pour les familiariser avec l’élément, la publication d’un livre et la poursuite de l’inventaire relatif à la pratique, avec l’intégration des groupes de Taskiwin émergents et des connaissances et savoir-faire artisanaux traditionnels liés à l’élément.
7. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 17.COM 6.a.5

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/22/17.COM/6.a Rev.,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et sa décision [12.COM 11.a.4](https://ich.unesco.org/fr/decisions/12.COM/11.A.4),
3. Adresse ses remerciements au Maroc pour avoir soumis, dans les délais, son premier rapport sur l’état de l’élément « La Taskiwin, danse martiale du Haut-Atlas occidental », inscrit en 2017 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts déployés par l’État partie pour sauvegarder l’élément, notamment en appuyant la création de la Fédération nationale de Taskiwin, en organisant le premier festival national de Taskiwin, en mobilisant les établissements d’enseignement pour sensibiliser les jeunes et susciter leur intérêt, et en soutenant les praticiens de l’élément, ce qui permet d’augmenter le nombre de praticiens ;
5. Prend également note des efforts déployés par les membres de la communauté, les organisations et les institutions pour s’adapter à la situation due à la pandémie de COVID-19, en continuant de pratiquer l’élément dans la mesure du possible, en donnant priorité aux activités reportées dans le plan de sauvegarde mis à jour, et en utilisant des modalités virtuelles pour assurer la participation de la communauté à l’élaboration du rapport et du plan de sauvegarde mis à jour ;
6. Encourage l’État partie à poursuivre ses efforts pour transmettre l’élément par l’entremise d’établissements d’enseignement et d’activités de formation destinées aux jeunes, à organiser le festival national annuel de Taskiwin et à documenter la pratique de l’élément, et notamment les connaissances artisanales et savoir-faire associés ;
7. Invite l’État partie à continuer d’accorder une attention particulière à l’importance de l’utilisation de la langue maternelle des communautés dans la sauvegarde de l’élément et dans la planification de nouvelles mesures de sauvegarde ;
8. Encourage en outre l’État partie à poursuivre ses efforts de collecte de fonds et à développer des synergies entre les différentes sources de financement ;
9. Prie le Secrétariat d’informer l’État partie, au moins neuf mois avant l’échéance du 15 décembre 2025, au sujet de la soumission de son prochain rapport sur l’état de cet élément.

Türkiye : « Le langage sifflé » *(consulter le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=64499)*)*

1. Le langage sifflé, également appelé « langage des oiseaux », s’est développé en Türkiye dans la région de la mer Noire orientale, qui se caractérise par un terrain montagneux et des pentes abruptes. Le langage sifflé est utilisé pour permettre à des localités dispersées de communiquer sur de longues distances, les sons étant créés à l’aide des doigts, de la langue, des dents, des lèvres et des joues. Ce langage est pratiqué par des personnes de tout âge et de tout genre dans des communautés agricoles, et en particulier dans le village de Kuşköy (« village des oiseaux »). Le langage sifflé renforce la cohésion sociale et la solidarité entre les habitants de la région. Il est transmis de génération en génération, des parents aux enfants, par des méthodes à la fois formelles et informelles, et fait partie de l’identité culturelle des communautés concernées.
2. L’élément a été inscrit sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente en 2017 et il s’agit du premier rapport présenté par l’État partie sur l’état de cet élément.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde** Les mesures de sauvegarde se sont concentrées sur deux objectifs majeurs : la sensibilisation et la transmission de l’élément. Les médias publics et privés, ainsi que les médias sociaux, ont permis de diffuser un grand nombre d’informations sur l’élément et de mieux le faire connaître au public. Des publications, des documentaires et un film ont été préparés et diffusés. Le langage sifflé et la région ont bénéficié d’une plus grande attention du public. Le Festival du langage sifflé, qui a lieu chaque année, a attiré un nombre croissant de participants ; il s’est transformé en un événement international et a reçu un soutien financier accru pour son organisation. Un projet de développement régional lié à l’architecture traditionnelle locale et au tourisme a été mis en œuvre, contribuant à la préservation des espaces utilisés pour la pratique et la promotion de l’élément. Le travail d’inventaire de l’élément s’est poursuivi (l’inventaire est consultable en ligne) et un détenteur et praticien de l’élément a été reconnu comme « Trésor humain vivant » dans l’inventaire national correspondant. Comme cela a été indiqué, la sauvegarde a été adéquatement financée, en grande partie par le gouvernement, et notamment par les ministères de la culture, du tourisme, de l’industrie, de l’éducation et de la jeunesse, ainsi que par les administrations locales.
4. COVID-19.En raison de la pandémie, les formations sur le langage sifflé proposées par le Centre d’éducation publique ainsi que le Festival du langage sifflé et d’autres événements ont dû être annulés. De nombreuses activités ont été organisées en ligne et annoncées à l’échelle nationale, ce qui a permis d’élargir la participation au-delà de la région de la mer Noire orientale.
5. **Participation des communautés**. La transmission de l’élément au moyen de formations s’est intensifiée, avec une large participation des jeunes. Le Centre d’éducation publique a formé 99 enfants en 2018 et chaque semestre, environ 30 enfants ont suivi des cours sur le langage sifflé dans le village de Kuşköy. On estime que la plupart des enfants et des jeunes de la localité ont appris le langage sifflé. Des détentrices et praticiennes ont également joué un rôle actif dans la préservation de la viabilité de l’élément en utilisant le langage sifflé à l’occasion de discours publics. Une formation sur le langage sifflé a été intégrée en tant que cours au niveau universitaire, mais le rapport fait état d’un manque de formateurs. Des communautés, des détenteurs, des praticiens, des organisations non gouvernementales, des administrations locales, des conseils du patrimoine culturel immatériel ainsi que des représentants de ministères, d’universités et d’autres organismes ont participé à la mise en œuvre et à la mise à jour des mesures de sauvegarde. Comme cela a été indiqué, les parties prenantes ont également pris part à l’élaboration du rapport.
6. **Viabilité et risques actuels**. L’évolution des technologies et des systèmes de communication modernes, ainsi que l’utilisation accrue des médias de masse par les jeunes, continue de menacer la viabilité de l’élément. Une nouvelle menace a également été identifiée, à savoir le manque de maîtres formateurs ; les mesures de sauvegarde mises à jour prévoient donc la formation de maîtres formateurs. D’après le rapport, le changement climatique constitue également une menace, car les fortes chutes de pluie peuvent provoquer des inondations et des glissements de terrain et endommager les habitations. Le plan de sauvegarde mis à jour maintient les deux principaux objectifs, à savoir la sensibilisation et la transmission. L’utilisation active des médias se poursuivra, notamment par l’entremise d’influenceurs médiatiques ; des festivals, des concours et des ateliers seront organisés ; et le dialogue avec les praticiens de langages sifflés d’autres pays sera renforcé afin de soutenir la pratique et la transmission. Une application devrait être développée pour permettre l’apprentissage du langage sifflé sur les appareils mobiles. Un financement essentiellement gouvernemental est prévu pour la mise en œuvre des mesures de sauvegarde mises à jour.
7. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 17.COM 6.a.6

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/22/17.COM/6.a Rev.,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et sa décision [12.COM 11.a.5](https://ich.unesco.org/fr/decisions/12.COM/11.A.5),
3. Adresse ses remerciements à la Türkiye pour avoir soumis, dans les délais, son premier rapport sur l’état de l’élément « Le langage sifflé », inscrit en 2017 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts déployés par l’État partie pour sauvegarder l’élément, en particulier par la formation des enfants et des jeunes, la mobilisation des détenteurs et des praticiens pour la transmission de l’élément, la poursuite de l’inventaire, la promotion de l’élément dans les médias, des publications et des documentaires, la sensibilisation du public, un soutien au développement régional et la mise à contribution de divers secteurs et parties prenantes en faveur de la sauvegarde ;
5. Prend également note desefforts déployés par les membres de la communauté, les organisations et les institutions pour s’adapter à la situation due à la pandémie de COVID-19 en organisant des activités en ligne et en intéressant un public élargi à la sauvegarde de l’élément ;
6. Encourage l’État partie à poursuivre ses efforts de transmission de l’élément aux jeunes générations par l’entremise de l’éducation, de la formation de formateurs pour l’enseignement du langage sifflé, d’un soutien aux praticiens, de la sensibilisation du grand public à l’élément et de l’utilisation de nouvelles technologies au bénéfice de la transmission intergénérationnelle ;
7. Invite l’État partie à garantir la participation de la communauté à la conception et à la préparation de mesures de sauvegarde destinées à transmettre l’élément au-delà des communautés de détenteurs afin de prévenir toute décontextualisation et détournements éventuels ;
8. Prie le Secrétariat d’informer l’État partie, au moins neuf mois avant l’échéance du 15 décembre 2025, au sujet de la soumission de son prochain rapport sur l’état de cet élément.

Émirats arabes unis : « L’Al 'azi, art de la poésie, symbole de louange, de fierté et de force d’âme » *(consulter le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=64489)*)*

1. L’Al 'azi est un art ancestral de récitation de poèmes, lesquels consistent en des vers rimés et des citations de proverbes et abordent les thèmes de la fierté, de la louange, de la victoire, du courage, de la générosité et de la force d’âme. La récitation se déroule sans l’appui d’instruments de musique. Elle est donnée par un groupe d’hommes, dirigés par le poète, lequel possède une voix forte et résonnante et est considéré comme l’un des principaux interprètes. Traditionnellement, les membres du groupe portent des épées, qui sont désormais symbolisées par des cannes en bambou et qui reflètent l’unité, la solidarité et la proximité. L’Al 'azi est essentiellement pratiqué lors d’occasions festives et de cérémonies ; il est perçu comme un élément renforçant l’esprit d’harmonie et d’unité entre les membres de la société.
2. L’élément a été inscrit sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente en 2017 et il s’agit du premier rapport présenté par l’État partie sur l’état de cet élément.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde** Les recherches documentaires sur l’élément se sont poursuivies, des publications sont parues et des expositions ont été organisées. Les médias ont joué un rôle important dans la promotion de l’élément et ont contribué à faire venir un public large et varié aux représentations. L’élément a également été diffusé en ligne sur une plateforme de streaming musical, ce qui a permis d’augmenter la demande concernant l’Al 'azi. Une politique d’accréditation des troupes d’arts du spectacle a été adoptée dans l’objectif de réglementer la diffusion de ces arts et d’augmenter le nombre de praticiens. Des cours de formation, des ateliers et des séminaires ont été organisés dans des écoles et des outils d’interprétation ont été conçus pour les enseignants et les éducateurs afin de diffuser davantage la pratique de l’Al 'azi et de l’intégrer aux programmes institutionnels. Cela a suscité l’intérêt croissant des établissements d’enseignement pour l’inscription des élèves à ces cours. Un programme sur le patrimoine culturel immatériel est en cours d’élaboration et une école spécialisée dans l’enseignement des arts du spectacle traditionnels a été créée. De jeunes poètes créatifs ont reçu un soutien et des gratifications financières ont été accordées à des associations d’arts populaires, ce qui les a encouragées à attirer davantage de jeunes. D’après le rapport, les autorités gouvernementales et municipales ainsi que des organisations civiques ont financé les activités de sauvegarde et des résultats positifs ont été obtenus.
4. COVID-19.Les arts du spectacle ont été durement touchés par la pandémie ; de nombreuses activités et célébrations prévues par les troupes de l’Al 'azi ont été reportées ou remplacées par des représentations en ligne. Les autorités ont pris des mesures d’adaptation et des ateliers virtuels ont été organisés. Le rapport indique que l’Al 'azi aborde désormais de nouveaux thèmes, comme la pandémie de COVID-19.
5. **Participation des communautés**. D’après le rapport, un grand nombre d’organisations non gouvernementales, de groupes et d’individus ont participé à la sauvegarde de l’élément. Une augmentation globale du nombre de praticiens a été observée après l’inscription. Le rapport souligne que la plupart des troupes d’art traditionnel pratiquent désormais l’Al 'azi parallèlement à d’autres arts du spectacle, les participants appartenant à différents groupes d’âge. Des troupes artistiques spécialisées ont également participé à des ateliers éducatifs destinés à des élèves. Le rapport indique que les jeunes se sont intéressés à cette forme de poésie et ont organisé des récitations entre eux à l’occasion de différentes réunions. Les autorités culturelles ont assumé la responsabilité de la transmission de l’élément aux jeunes générations. Alors que les établissements d’enseignement se sont coordonnés pour enseigner l’élément, les associations folkloriques apportent le soutien nécessaire aux troupes de spectacles. Un atelier a été organisé pour communiquer aux parties prenantes des recommandations sur la mise à jour du plan de sauvegarde. Concernant le rapport, la participation de la communauté a été assurée au moyen d’ateliers, de réunions et d’un questionnaire adressé à des organisations non gouvernementales.
6. **Viabilité et risques actuels**. Le rapport souligne que l’inscription de l’élément a permis un saut qualitatif, contribuant à sa diffusion au sein des communautés locales. La pratique de l’Al 'azi est intégrée à des événements annuels, à des festivals du patrimoine et à des concours. Le rapport fait état d’un niveau élevé de documentation, de sensibilisation et de pratique de l’élément, y compris chez les jeunes, et aucun risque particulier n’a été signalé. Conformément au plan de sauvegarde mis à jour, les recherches et les publications se poursuivront, des séminaires et des ateliers seront organisés, les activités de diffusion et de promotion seront renforcées et des cours de formation seront prévus dans des établissements d’enseignement et pour les membres des troupes d’arts populaires. La Société de folklore d’Abou Dhabi a l’ambition de porter le nombre de praticiens de l’Al 'azi à 1 000 au cours de la période à venir. Un financement provenant du gouvernement et d’organisations civiques est prévu pour la sauvegarde, la plus grande partie de ce financement étant destiné à soutenir les troupes d’arts populaires. Comme indiqué dans le rapport, au vu du renforcement de la viabilité de l’élément, la possibilité d’un transfert de l’élément à la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’humanité est prévue.
7. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 17.COM 6.a.7

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/22/17.COM/6.a Rev.,
2. Rappelant le Chapitre V des Directives opérationnelles et sa décision [12.COM 11.a.6](https://ich.unesco.org/fr/decisions/12.COM/11.A.6),
3. Adresse ses remerciements aux Émirats arabes unis pour avoir soumis, dans les délais, leur premier rapport sur l’état de l’élément « L’Al 'azi, art de la poésie, symbole de louange, de fierté et de force d’âme », inscrit en 2017 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts déployés par l’État partie pour sauvegarder l’élément, en particulier par sa diffusion et sa promotion, par un soutien visant à permettre aux troupes d’arts populaires de pratiquer l’élément, notamment lors de festivals annuels et autres événements pertinents, par des possibilités de formation des jeunes au sein des établissements d’éducation, par une sauvegarde participative, et par l’augmentation du nombre de praticiens ;
5. Prend également note desefforts déployés par les membres de la communauté, les organisations et les institutions pour s’adapter à la situation due à la pandémie de COVID-19, en recourant à des modalités virtuelles pour les spectacles et les ateliers, en faisant participer à distance les communautés à l’élaboration du rapport, et en reflétant les expériences liées à la pandémie dans la pratique de l’élément ;
6. Encourage l’État partie à poursuivre ses efforts pour préserver la pratique de l’élément en soutenant ses détenteurs, en offrant des possibilités de formation afin de développer les compétences des poètes et autres praticiens, en continuant de former les jeunes dans les établissements d’enseignement en coopération avec les praticiens, en garantissant des supports pédagogiques pour la sensibilisation, et en poursuivant les recherches, les publications, la diffusion et la promotion de l’élément ;
7. Invite l’État partie à continuer d’être particulièrement attentif de manière à éviter les éventuelles conséquences négatives des efforts de sauvegarde, telles que la commercialisation excessive de l’élément ;
8. Prie le Secrétariat d’informer l’État partie, au moins neuf mois avant l’échéance du 15 décembre 2025, au sujet de la soumission de son prochain rapport sur l’état de cet élément.
9. **2) Évaluations des deuxièmes rapports et projets de décision**

Azerbaïdjan : « Le tchovgan, jeu équestre traditionnel pratiqué à dos de chevaux karabakhs en République d’Azerbaïdjan » *(consulter le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=67786)*)*

1. Le tchovgan est un jeu équestre traditionnel qui se pratique sur un terrain plat recouvert d’herbe où s’affrontent deux équipes de joueurs, chacune composée de cinq ou six cavaliers. Pendant la partie de tchovgan, les joueurs se servent de maillets pour tenter de faire entrer une balle dans le but adverse. Les joueurs portent des costumes traditionnels et la musique instrumentale traditionnelle appelée « janghi » renforce l’esprit du jeu. Le jeu renforce le sentiment d'identité ancré dans la culture nomade, ainsi que le sentiment d’appartenance à une culture et à la communauté, qui rassemble les joueurs, les arbitres, les entraîneurs, les musiciens, les éleveurs de chevaux et le public. La race des chevaux karabakhs est perçue comme une composante cruciale du jeu. Les connaissances relatives au jeu continuent d’être transmises au sein des familles, dans les régions rurales comme dans les centres urbains.
2. L’élément a été inscrit sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente en 2013. Le [premier rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=47052) a été examiné par le Comité en 2018. Il s’agit du deuxième rapport présenté par l’État partie sur l’état de cet élément, pour la période allant de janvier 2018 à novembre 2021.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde** Comme indiqué dans le rapport, les mesures de sauvegarde destinées à renforcer la transmission et la pratique du tchovgan ont été efficaces. Le nombre de praticiens a augmenté, de jeunes cavaliers ont été formés, l’accessibilité des terrains et des installations pour la pratique et les entraînements a été assurée et l’organisation des compétitions de tchovgan renforcée, offrant au passage la possibilité aux musiciens janghi de se produire. La distribution de vêtements traditionnels de saison et de matériel de sécurité pour les joueurs de tchovgan s’est poursuivie, de même que la distribution de protections pour les chevaux. L’accès aux chevaux de race karabakh a été facilité par la signature de contrats avec les éleveurs locaux, bien qu’il s’agisse d’une solution à court terme. Pendant la période considérée, les équipes de tchovgan ont été renforcées et de nouvelles équipes ont vu le jour. En outre, les données de l’inventaire ont été enrichies et la sensibilisation du public a été accrue, améliorant la compréhension des sports traditionnels en tant que patrimoine culturel immatériel. Les autorités nationales et locales ont apporté leur soutien aux mesures de sauvegarde. Des consultations ont été menées sur les politiques, avec la participation d’organisations communautaires et d’autres parties prenantes. Les activités de sauvegarde ont été principalement financées par des subventions gouvernementales et locales, avec la contribution d’organisations communautaires et la contribution en nature de la communauté.
4. Concernant la précédente décision [13.COM 7.b.1](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/13.COM/7.b.1) du Comité, dans laquelle il invitait l’État partie à poursuivre le suivi et l’évaluation participatifs des mesures de sauvegarde, en coopération avec les communautés concernées, le rapport indique que l’évaluation de l’efficacité des mesures de sauvegarde antérieures s’appuyait sur les réunions avec toutes les parties prenantes ayant participé à la mise en œuvre du plan de sauvegarde.
5. COVID-19.En raison de la crise sanitaire causée par la pandémie, l’organisation d’événements publics à l’échelle locale et nationale a été limitée. Les restrictions relatives aux rassemblements collectifs ont limité le nombre d’entraînements organisés pendant la période considérée.D’après le rapport, le public du tchovgan a considérablement diminué, ce qui a eu de lourdes conséquences sur la pratique du jeu. En outre, la pandémie a eu des répercussions importantes sur l’inventaire supplémentaire du tchovgan, qui n’a pu être réalisé que dans quatre régions, au lieu des huit initialement prévues. Comme indiqué dans le rapport, l’intégration du tchovgan dans les activités extrascolaires des établissements scolaires locaux a été testée, avec la participation des entraîneurs de tchovgan ; toutefois, ce projet n’a pas vu le jour en raison de la fermeture massive des écoles pendant la pandémie.
6. **Participation des communautés**. Les organisations communautaires ont joué un rôle crucial en allant à la rencontre de tous les praticiens, y compris dans les régions rurales éloignées. L’Association des amateurs de chevaux karabakhs et la Fédération équestre d’Azerbaïdjan sont citées dans le rapport comme des points focaux pour la sauvegarde de l’élément, et comme deux organisations non gouvernementales majeures, qui représentent les communautés et assurent la viabilité de l’élément, notamment en faisant participer les praticiens aux programmes de formation. Les membres des deux organisations ont participé activement à des réunions de consultation sur la sauvegarde du tchovgan. Le plan de sauvegarde a été mis à jour avec la participation des communautés et de leurs organisations, et le rapport est le fruit de vastes consultations auprès de toutes les parties prenantes, et de réunions entre ces dernières.
7. **Viabilité et risques actuels**. D’après le rapport, l’inscription du tchovgan a eu un impact positif sur la pratique et la transmission du jeu. Elle est perçue comme un symbole de reconnexion culturelle contribuant à la revitalisation de l’élément. La visibilité de l’élément a été renforcée et la jeune génération s’est intéressée davantage à sa pratique. Le nombre de joueurs, d’entraîneurs et d’arbitres s’est accru, témoignant d’une augmentation régulière dans les différentes régions du pays. Néanmoins, comme indiqué dans le rapport, le manque de chevaux karabakhs représente toujours un frein à la sauvegarde de l’élément. La mise à jour du plan de sauvegarde s’appuie sur les expériences de mise en œuvre de mesures de sauvegarde antérieures. Le soutien aux activités de transmission et de sensibilisation est planifié, l’accent étant placé sur les jeunes. Par rapport au plan de sauvegarde précédent, qui envisageait d’intégrer des programmes d’enseignement de la musique « janghi » dans le programme des écoles de musique locales, le plan actualisé accorde moins d’attention à la nécessité de maintenir la disponibilité à long terme des musiciens janghi. L’aide financière du gouvernement et le soutien des autorités locales et des municipalités sont envisagés pour la mise en œuvre des mesures de sauvegarde.
8. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 17.COM 6.a.8

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/22/17.COM/6.a Rev.,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et ses décisions [8.COM 7.a.1](https://ich.unesco.org/fr/decisions/8.COM/7.A.1) et [13.COM 7.b.1](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/13.COM/7.b.1) ;
3. Adresse ses remerciements à l’Azerbaïdjan pour avoir remis, dans les délais, son deuxième rapport sur l’état de l’élément « Le tchovgan, jeu équestre traditionnel pratiqué à dos de chevaux karabakhs en République d’Azerbaïdjan », inscrit en 2013 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts déployés par l’État partie en vue de la sauvegarde de l’élément, notamment par la création d’opportunités et d’installations dédiées à la pratique et à la transmission de l’élément, l’organisation de compétitions et de programmes de formation, le soutien à la pratique de la musique janghi, le maintien du suivi participatif de la sauvegarde, ainsi que l’accroissement du nombre de praticiens et la sensibilisation des jeunes en particulier à l’élément et aux jeux traditionnels en tant que patrimoine culturel immatériel ;
5. Prend également note desefforts déployés par les membres de la communauté, les organisations et les institutions pour s’adapter à la situation due à la pandémie de COVID-19, en mettant en œuvre les mesures de sauvegarde dans la mesure du possible et en procédant à l’inventaire de l'élément dans quatre régions ;
6. Encourage l’État partie à poursuivre ses efforts en faveur de la pratique et de la transmission de l’élément, en élaborant des cadres politiques et juridiques, en soutenant la formation, en organisant des compétitions, en sensibilisant le public, en particulier les jeunes, et en développant l’élevage des chevaux karabakhs sur le long terme comme prévu dans le plan de sauvegarde précédent ;
7. Invite l’État partie à envisager des possibilités de faire participer les communautés au sens large au suivi de la sauvegarde de l’élément, notamment le public, les enseignants et les artisans pratiquant un artisanat en lien avec l’élément ;
8. Prie le Secrétariat d’informer l’État partie, au moins neuf mois avant l’échéance du 15 décembre 2025, au sujet de la soumission de son prochain rapport sur l’état de cet élément.

Mongolie : « La calligraphie mongole » *(consulter le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=64505)*)*

1. La calligraphie mongole est une technique d’écriture manuelle qui nécessite un apprentissage méticuleux. Elle utilise l’alphabet mongol, qui est reconnu comme alphabet national et enseigné dans les établissements scolaires de Mongolie. La calligraphie mongole s’est transmise de génération en génération grâce à l’enseignement et à l’apprentissage. Son utilisation s’est accrue au fil des ans, pour diverses applications telles que les œuvres d’art, le design, la publication, la culture urbaine et l’art-thérapie. Les personnes qui apprennent activement la calligraphie sont des élèves, des étudiants, des artistes et des personnes âgées. La calligraphie mongole permet de cultiver un sentiment de fierté et de conscience nationale.
2. L’élément a été inscrit sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente en 2013. Le [premier rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=49226) a été examiné par le Comité en 2018, et il s’agit du deuxième rapport soumis par l’État partie sur l’état de cet élément, pour la période allant de 2018 à 2021.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde** Selon le rapport, l’environnement juridique et la mise en œuvre des politiques associés à l’élément et à ses praticiens se sont améliorés, et des activités de diffusion et de promotion ont été organisées. Des manifestations annuelles consacrées à la calligraphie ont eu lieu lors de la Journée nationale mongole de l’écriture ; chaque année, la Journée de la langue maternelle est aussi l’occasion de promouvoir l’élément dans les établissements éducatifs, de la maternelle à l’université. La capitale et les provinces ont accueilli des formations formelles et non formelles, particulièrement axées sur les enseignants et les élèves. À Oulan-Bator, quatre-vingt-dix enseignants ont appris la calligraphie mongole, ce qui favorisera les conditions de sa future transmission. De plus, des compétitions annuelles ont été organisées pour les enfants et les jeunes, et des expositions ont offert une source d’inspiration aux personnes désireuses de l’apprendre. Des conférences de recherche ont été organisées, des titres et des prix décernés à des calligraphes, et des œuvres d’art calligraphique présentées dans des lieux publics et dans les médias. Des produits et des services touristiques liés à la calligraphie mongole ont par ailleurs été créés. Un financement national et international a servi à sauvegarder l’élément ; cependant, le rapport ne mentionne pas clairement les sources de financement des activités de sauvegarde.
4. En ce qui concerne la décision [13.COM 7.b.14](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/13.COM/7.b.14) du Comité, dans laquelle il invitait l’État partie à continuer d’élaborer des politiques pour améliorer la planification et le financement d’activités de sauvegarde, le rapport indique qu’en 2020, le gouvernement de la Mongolie a démarré un troisième programme national de renaissance de l’écriture mongole et a décidé d’utiliser les alphabets cyrillique et mongol pour les affaires publiques à compter de 2025. Un vaste éventail d’activités et de campagnes ont été organisées à travers le pays par les administrations nationales et locales des provinces afin de promouvoir l’apprentissage de l’alphabet national. De plus, une clause prévoyant l’allocation du budget annuel pour renforcer la viabilité des éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente a été incluse en 2021 dans la Loi sur la protection du patrimoine culturel. Cette loi stipule également le droit des détenteurs du patrimoine culturel immatériel de recevoir un soutien financier, ainsi que leurs devoirs respectifs. Il est par ailleurs prévu qu’une loi séparée sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel soit adoptée.
5. COVID-19.En raison de la pandémie, les formations des enseignants ont dû être adaptées et des cours en ligne et en personne ont été dispensés à de plus petits groupes. Les établissements scolaires et les universités ont organisé des cours en ligne, et l’écriture mongole a commencé à être enseignée à la télévision et sur les réseaux sociaux, dans le but d’encourager son utilisation chez les élèves et les adultes.
6. **Participation des communautés**. Le rapport indique que le nombre de praticiens et d’apprentis a augmenté. Vingt-deux praticiens sont répertoriés dans une base de données nationale, et on estime à 200 le nombre total d’apprentis actifs. Un sondage réalisé auprès de fonctionnaires a révélé que 51 % savaient utiliser les alphabets cyrillique et mongol pour la correspondance officielle et pourraient donc apprendre la calligraphie mongole dans le futur. L’implication de différentes organisations dans la sauvegarde de l’élément a également augmenté. Par exemple, des musées locaux ont activement participé à la diffusion et à la promotion de l’élément par l’intermédiaire de leurs centres d’éducation et de formation. Des formations spécialement destinées aux personnes handicapées ont par ailleurs été organisées, offrant une forme d’art-thérapie. Un groupe de travail composé de représentants d’institutions gouvernementales, de chercheurs et d’universitaires a été constitué pour préparer le rapport, et des réunions ont eu lieu avec des praticiens et des représentants d’organisations culturelles pour rassembler des renseignements et élaborer le plan de sauvegarde actualisé.
7. **Viabilité et risques actuels**. Selon le rapport, après l’inscription, la viabilité de l’élément s’est améliorée et le public a été sensibilisé. Cependant, on observe toujours un manque de soutien financier pour la recherche et une faible coopération entre les parties prenantes. Des gratifications monétaires ont été approuvées pour récompenser les détenteurs de leurs contributions ; cependant, le soutien financier accordé aux praticiens est jugé insuffisant. Le plan de sauvegarde a été actualisé suivant les documents d’orientation nationaux, en mettant l’accent sur la préservation et le regain d’utilisation de la langue et de l’alphabet mongols. Ce plan a pour objectifs d’intensifier la recherche, de favoriser la transmission de la calligraphie mongole grâce à la formation, de mettre à jour le registre des praticiens et de faire la promotion de l’élément pour y sensibiliser le public. Un budget national, un budget local et d’autres sources de financement sont prévus, notamment pour soutenir des manifestations indépendantes liées à l’élément, et un suivi continu est envisagé. L’État partie envisage le transfert futur de l’élément de la Liste de sauvegarde urgente à la Liste représentative, en fonction des résultats de la mise en œuvre des activités de sauvegarde.
8. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 17.COM 6.a.9

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/22/17.COM/6.a Rev.,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et ses décisions [8.COM 7.a.9](https://ich.unesco.org/fr/decisions/8.COM/7.A.9) et [13.COM 7.b.14](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/13.COM/7.b.14) ;
3. Adresse ses remerciements à la Mongolie pour avoir soumis, dans les délais, son deuxième rapport sur l’état de l’élément « La calligraphie mongole », inscrit en 2013 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts accomplis pour sauvegarder l’élément décrits dans le rapport soumis par la Mongolie, notamment l’éducation et la formation, l’avancement de la recherche, l’élaboration d’un cadre juridique et politique pour la transmission de l’élément afin d’accroître l’utilisation de l’alphabet mongol, et la promotion de l’élément lors d’expositions, de compétitions, dans les lieux publics et dans les médias ;
5. Prend également note desefforts déployés par les membres de la communauté, les organisations et les institutions pour s’adapter à la situation due à la pandémie de COVID-19, notamment les ajustements apportés aux activités de formation et le développement de nouvelles possibilités d’apprentissage en ligne ;
6. Encourage l’État partie à poursuivre ses efforts pour sensibiliser le grand public à l’élément et assurer sa transmission, en mettant l’accent sur l’éducation des jeunes et la formation, pour faire progresser la documentation et la recherche, et pour soutenir les initiatives des détenteurs, des praticiens et des organisations non gouvernementales visant à sauvegarder l’élément ;
7. Invite l’État partie à écarter les risques identifiés pour la sauvegarde de l’élément et à garantir un financement public durable pour les activités de sauvegarde, et l’invite par ailleurs à assurer une plus grande représentation des communautés dans la transmission de leurs connaissances et savoir-faire respectifs ;
8. Encourage par ailleurs l’État partie à poursuivre ses efforts de collecte de fonds et à développer des synergies entre différentes sources de financement, et l’invite également à inclure, dans son prochain rapport sur l’état de cet élément, des informations sur les sources de financement des activités de sauvegarde ;
9. Prie le Secrétariat d’informer l’État partie, au moins neuf mois avant l’échéance du 15 décembre 2025, au sujet de la soumission de son prochain rapport sur l’état de cet élément.
10. **3) Évaluations des troisièmes rapports et projets de décisions**

Chine : « Le festival du Nouvel An des Qiang » *(consulter le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=64507)*)*

1. Le festival du Nouvel An des Qiang est l’événement annuel traditionnel du groupe ethnique des Qiang. Il se déroule chaque année, le premier jour du dixième mois lunaire, et dure généralement de trois à cinq jours. Le festival s’appelle également *Ermaji* en langue qiang, ce qui signifie « festival joyeux et de bon augure ». Pendant le festival, le peuple qiang se réunit en famille, organise des sacrifices rituels pour rendre un culte à ses ancêtres et aux dieux du ciel, et célèbre les récoltes. Le prêtre *shibi*, qui maîtrise le chant des écritures, préside le sacrifice à la montagne sacrée. Le festival met en avant les croyances populaires, les traditions orales, les arts du spectacle, les objets artisanaux traditionnels, les pratiques sociales et les normes éthiques du peuple qiang. Il incarne sa notion du temps et sa vision du monde, et le festival est transmis grâce à la vaste participation des communautés et à l’apprentissage.
2. L’élément a été inscrit sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente en 2009. Le [premier rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=43929) a été examiné par le Comité en 2017 et le [deuxième rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=63362) a été examiné en 2021. Il s’agit du troisième rapport présenté par l’État partie sur l’état de cet élément, pour la période allant de janvier 2018 à juin 2021. Ce rapport a été présenté sans qu’il soit possible de prendre en compte les recommandations formulées par le Comité dans sa Décision [16.COM 7.a.10](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/7.a.10) concernant le deuxième rapport sur l’élément.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde** D'après le rapport, la mise en œuvre efficace des mesures de sauvegarde a permis de rétablir progressivement la viabilité de l’élément. La transmission intergénérationnelle a été améliorée grâce à l’apprentissage et aux cours d’enseignement de la culture qiang dispensés dans les établissements d’enseignement primaire et secondaire. Des ateliers d’enseignement de la langue qiang et de formation des prêtres *shibi* ont été organisés, réunissant au total 1 200 participants. Une approche globale a été appliquée à la sauvegarde du patrimoine matériel et immatériel, et de l’environnement naturel du peuple qiang par la construction de zones expérimentales, ou de réserves écologiques et culturelles nationales. Des villages traditionnels ont été restaurés et les infrastructures locales, améliorées, en particulier pour les centres de pratique et de transmission, où des programmes de formation au festival et aux pratiques associées sont mis en œuvre pendant toute l’année. La promotion de l’esprit d’entreprise en lien avec les savoir-faire traditionnels a été favorisée en association avec le développement du tourisme et l’économie du festival, générant des revenus pour les communautés locales. Des jours fériés ont été instaurés pour permettre au public de profiter du festival, ce qui a favorisé l’intégration sociale. La documentation et les recherches ont progressé, des informations sur le festival ont été diffusées en ligne et des publications ont vu le jour. Comme indiqué dans le rapport, les fonds alloués à la sauvegarde du festival ont augmenté. Ils proviennent de financements des gouvernements locaux et central, ainsi que des contributions des communautés et associations.
4. **Participation des communautés**. Comme indiqué dans le rapport, près de 200 000 Qiang participent au festival, soit près du double du nombre estimé de participants dans la candidature de l’élément. D’autres groupes ethniques y prennent également part. Les prêtres *shibis* ont des responsabilités particulières dans le cadre du festival et jouent un rôle crucial dans le maintien des relations sociales au sein de la communauté. Pendant la période considérée, ils ont pris des apprentis sous leur aile, ont transmis leurs savoir-faire, et étendu les possibilités d’apprentissage au-delà de leurs clans respectifs, auxquels la transmission était auparavant réservée conformément à la règle coutumière. Les communautés ont participé aux activités de formation et de promotion, et un plus grand nombre d’enfants et de jeunes ont découvert le festival. Les femmes étaient responsables de la confection des costumes traditionnels qiang portés lors des célébrations et des objets sacrificiels, ainsi que de la préparation du vin (*zajiu*) consommé pendant les festivités. Comme indiqué dans le rapport, la coopération entre les diverses parties prenantes, notamment entre les gouvernements à tous niveaux, les établissements universitaires, les médias et les organisations non gouvernementales, a été consolidée, et des célébrations communes du festival ont été organisées dans les comtés où vivent des membres du peuple qiang. D’après le rapport, un groupe de travail créé spécialement a coordonné la mise à jour du plan de sauvegarde et la préparation du rapport, avec la participation des représentants des communautés et d’autres parties prenantes.
5. **Viabilité et risques actuels**. D’après le report, le festival a grandement suscité l’attention des membres de la communauté, ce qui a contribué à assurer sa viabilité. Sa sauvegarde s’est poursuivie grâce à la mise en œuvre de mesures localisées pour répondre à des difficultés toujours présentes après le séisme survenu à Wenchuan en 2008. Deux autres villages délocalisés après le tremblement de terre ont repris la pratique du festival et au total, 19 villages ont organisé l’ensemble des activités traditionnelles du festival, ce qui constitue une légère baisse par rapport à la candidature de l’élément. En outre, comme indiqué dans le rapport, l’urbanisation, les flux migratoires et l’évolution des modes de vie dus à la mondialisation et à la modernisation influent sur la viabilité de l’élément. La transmission de l’élément aux jeunes générations est toujours menacée, en particulier en ce qui a trait à un récit épique classique déclamé en langue qiang. Le plan de sauvegarde actualisé se concentre sur la transmission intergénérationnelle du festival, notamment de ses pratiques associées et de la langue qiang, sur la construction des réserves écologiques et culturelles qiang nationales et sur le renforcement d’un réseau collaboratif centré sur la communauté. Les fonds des gouvernements locaux et central et les ressources communautaires sont dédiés à la mise en œuvre des activités de sauvegarde.
6. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 17.COM 6.a.10

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/22/17.COM/6.a Rev.,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et ses décisions [4.COM 14.02](https://ich.unesco.org/fr/decisions/4.COM/14.02), [12.COM 8.c.2](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/8.c.2) et [16.COM 7.a.10](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/7.a.10);
3. Exprime ses remerciements à la Chine pour avoir soumis, dans les délais, son troisième rapport sur l’état de l’élément « Le festival du Nouvel An des Qiang », inscrit en 2009 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts décrits dans le rapport présenté par la Chine en vue de la sauvegarde de l’élément, en particulier par le soutien à la transmission intergénérationnelle, l’extension des possibilités d’apprentissage et d’enseignement, la sensibilisation des jeunes générations à l’élément, le renforcement de sa viabilité dans un contexte postérieur à une catastrophe, la restauration des villages traditionnels et le bon fonctionnement des centres de pratique et de transmission, et la progression de la documentation et des recherches.
5. Invite l’État partie à poursuivre ses efforts en faveur de la transmission de l’élément en apportant son soutien aux détenteurs expérimentés, aux praticiens et aux apprentis afin d’assurer la continuité de la transmission, en faveur de la sauvegarde des traditions associées à l’élément et de l’apprentissage de la langue qiang, du maintien des espaces dédiés, au niveau local, à la pratique de l’élément, du renforcement de la coopération entre les diverses parties prenantes, et à consulter les communautés locales concernant le suivi, l’évaluation et l’ajustement des activités de sauvegarde ;
6. Encourage l’État partie à favoriser les activités lucratives dans les communautés locales en développant l’entrepreneuriat et le tourisme durable, tout en respectant les fonctions culturelles et sociales de l’élément pour ses communautés, et rappelle l’importance de veiller à ce que les communautés concernées soient les principaux bénéficiaires de ces activités et de tenir compte de l’impact d’une commercialisation excessive et d’une possible décontextualisation de l’élément ;
7. Note également l’initiative de l’État partie en faveur de la construction de réserves écologiques et culturelles en vue de la sauvegarde de l’élément et encourage par ailleurs l’État partie à consulter régulièrement le peuple qiang au sujet de la planification et de la mise en œuvre de l’initiative ;
8. Reconnaît que le rapport sur l’élément a été rédigé sans qu’il soit possible de prendre en compte les recommandations formulées par le Comité sur le rapport précédent, rappelle en outre l’importance de soumettre des rapports périodiques réguliers et invite par ailleurs l’État partie à suivre le cycle de quatre ans pour ses rapports à venir concernant l’élément ;
9. Prie le Secrétariat d’informer l’État partie, au moins neuf mois avant l’échéance du 15 décembre 2025, au sujet de la soumission de son prochain rapport sur l’état de cet élément.

Chine : « La conception et les pratiques traditionnelles de construction des ponts chinois de bois en arc » *(consulter le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=64509)*)*

1. La conception et les pratiques traditionnelles de construction des ponts chinois de bois en arc sont principalement caractéristiques du nord-est de la province du Fujian et du sud-est de la province du Zhejiang. Elles représentent la compréhension de la mécanique des structures, associée à l’utilisation du bois, aux outils d’architecture traditionnels, à l’artisanat et aux technologies fondamentales de « tissage de poutres » et d’assemblage à tenon et mortaise. Les maîtres menuisiers dirigent la pratique et travaillent en étroite collaboration avec d’autres artisans. Les ponts de bois en arc sont adaptés à la topographie locale et constituent un moyen de transport local et un espace culturel pour les rassemblements communautaires, les cérémonies rituelles et les rituels de prières. Les connaissances, les coutumes et les savoir-faire associés sont considérés comme des composantes à part entière de la culture et de l’identité locales, transmises principalement au sein des familles et par l’apprentissage.
2. L’élément a été inscrit sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente en 2009. Le [premier rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=43955) a été examiné par le Comité en 2017 et le [deuxième rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=63358) a été examiné en 2021. Il s’agit du troisième rapport soumis par l’État partie sur l’état de cet élément, pour la période allant d’octobre 2017 à juin 2021. Ce rapport a été présenté sans possibilité de prendre en compte les recommandations formulées par le Comité dans sa décision [16.COM 7.a.8](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/7.a.8) concernant le deuxième rapport sur l’élément.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde** D’après le rapport, les efforts de sauvegarde ont été fructueux et les connaissances et les savoir-faire associés à la construction des ponts chinois de bois en arc ont été transmis à un nombre croissant de détenteurs et de praticiens. Trente-deux ponts de bois en arc ont été construits et sept ont été réparés pendant la période considérée, ce qui a permis d’acquérir des expériences et de tirer des revenus stables de la pratique. En outre, quatre nouveaux centres de pratique et de transmission ont été créés. L’environnement naturel a été préservé, assurant un approvisionnement durable en matières premières (bois). La population locale a été sensibilisée à l’élément par le biais d’activités en ligne et hors ligne telles que des expositions, des conférences, des programmes expérientiels organisés dans les musées et les établissements d’enseignement primaire et secondaire, et des publications dans les médias. La documentation et les recherches se sont poursuivies, des ouvrages ont été publiés et une base de données multimédia des ponts couverts a été créée. Un nouveau musée et un centre d’exposition sur les ponts couverts ont également été construits, et plus de 30 modèles de ponts de bois en arc ont été créés pour les activités pédagogiques. Comme indiqué dans le rapport, des programmes de protection des villages traditionnels ont été mis en œuvre, la protection juridique de la conception et des pratiques traditionnelles a été mise en place. Des plans de préservation des 18 ponts protégés ont en outre été élaborés. Les gouvernements, à tous niveaux, ont alloué des fonds annuels à la sauvegarde de l’élément, parallèlement aux contributions en capital et en nature des membres des communautés. D’après le rapport, l’efficacité de l’utilisation des fonds s’est accrue.
4. **Participation des communautés**. D’après le rapport, les communautés locales sont devenues plus actives à travers leurs efforts de sauvegarde de l’élément. Elles continuent de maintenir des conseils, des organisations bénévoles qui gèrent la construction, l’utilisation et la rénovation des ponts de bois en arc, la collecte de fonds, l’achat de matières premières et l’emploi des artisans. Les détenteurs représentant l’élément ont formé des apprentis dans les centres de formation. Globalement, le nombre de maîtres menuisiers, de menuisiers et d’autres artisans a augmenté, de même que le nombre d’équipes de construction. Les femmes sont les principales participantes des cérémonies rituelles et des rituels de prières organisés sur les ponts, et elles prennent également une part active à la collecte de fonds, à la gestion financière et à la sculpture sur bois pour la construction des ponts. Les associations locales ont coordonné la collaboration entre les diverses parties prenantes. Les membres des communautés ont participé à la mise à jour du plan de sauvegarde et à la préparation du rapport en communiquant des informations, en exprimant leurs opinions et en faisant part de leurs suggestions à un groupe de travail spécialement dédié, établi par les autorités locales.
5. **Viabilité et risques actuels**. D’après le rapport, la fréquence de la construction des ponts chinois de bois en arc a augmenté et les capacités en matière de transmission de l’élément ont été renforcées. Toutefois, les risques qui pèsent sur sa transmission persistent. C’est notamment le cas du nombre relativement faible de jeunes praticiens, qui menace la durabilité de la transmission intergénérationnelle. La nécessité de conserver les ressources naturelles pour assurer un approvisionnement durable en bois a également été décrite comme un risque pour l’élément. Le plan de sauvegarde actualisé vise à améliorer la transmission et la pratique de l’élément, à faire participer les jeunes générations à sa pratique, à conserver les ressources naturelles et à assurer l’approvisionnement en matières premières, à favoriser la coopération centrée sur les communautés entre les diverses parties prenantes, et à sensibiliser le public à l’élément. Il est prévu d’utiliser les connaissances et les savoir-faire traditionnels pour répondre aux besoins de la circulation moderne et également pour construire des ponts de bois en arc dans une plus vaste zone géographique. La mise en œuvre du plan s’appuiera sur les idées des membres des communautés, complétées par les ressources gouvernementales.
6. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 17.COM 6.a.11

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/22/17.COM/6.a Rev.,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et ses décisions [4.COM 14.03](https://ich.unesco.org/fr/decisions/4.COM/14.03), [12.COM 8.c.3](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/8.c.3) et [16.COM 7.a.8](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/7.a.8);
3. Exprime ses remerciements à la Chine pour avoir soumis, dans les délais, son troisième rapport sur l’état de l’élément « La conception et les pratiques traditionnelles de construction des ponts chinois de bois en arc », inscrit en 2009 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts décrits dans le rapport présenté par la Chine en vue de la sauvegarde de l’élément, en particulier par l’amélioration de la pratique et de la transmission de l’élément, le renforcement de la participation des communautés, le soutien apporté à l’accroissement du nombre de détenteurs, et la réalisation des activités de documentation, de recherche, d’enseignement et de promotion et prend note en outre des efforts déployés pour sauvegarder les aspects matériels et immatériels de l’élément, préserver l’environnement naturel et soutenir l’approvisionnement en bois pour la construction des ponts de bois en arc ;
5. Invite l’État partie à poursuivre le renforcement de la transmission de l’élément dans son contexte local, l’implication des jeunes générations et le soutien à l’enseignement et à la formation sur l’élément, le soutien aux détenteurs expérimentés, ainsi qu’aux praticiens et aux apprentis pour assurer la continuité de la transmission, l’approvisionnement durable en bois, la préservation des ponts de bois en arc construits et le maintien de leurs fonctions, et la consultation des communautés locales concernant le suivi, l’évaluation et l’ajustement des activités de sauvegarde ;
6. Encourage l’État partie, les communautés et leurs organisations à poursuivre leurs efforts de collecte de fonds à l’échelle locale et à continuer de développer les synergies entre les diverses sources de financement pour assurer la durabilité à long terme de l’élément dans son contexte local ;
7. Prend également note de la construction prévue de ponts de bois en arc dans une plus vaste zone géographique et encourage par ailleurs l’État partie à sauvegarder les fonctions sociales et culturelles de l’élément et à tenir compte du risque possible de décontextualisation ;
8. Reconnaît que le rapport sur l’élément a été rédigé sans qu'il soit possible de prendre en compte les recommandations formulées par le Comité sur le rapport précédent, rappelle en outre l’importance de soumettre des rapports périodiques réguliers et invite par ailleurs l’État partie à suivre le cycle de quatre ans pour ses rapports à venir concernant l’élément ;
9. Prie le Secrétariat d’informer l’État partie, au moins neuf mois avant l’échéance du 15 décembre 2025, au sujet de la soumission de son prochain rapport sur l’état de cet élément.

Chine : « Les techniques textiles traditionnelles des Li : filage, teinture, tissage et broderie » *(consulter le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=64511)*)*

1. Les techniques textiles traditionnelles de filage, de teinture, de tissage et de broderie des Li sont caractéristiques du groupe ethnique des Li de la province de Hainan. Le coton, le chanvre et d’autres fibres naturelles permettent de confectionner des vêtements, dont le port est indispensable lors des principaux rituels et cérémonies, ainsi que des produits essentiels au quotidien, tels que les draps et les tapisseries. Ces techniques et les règles qui régissent l’utilisation du tissu fabriqué reposent sur des connaissances traditionnelles sur la vie, les croyances populaires, les coutumes, les valeurs esthétiques et l’éthique, et portent la mémoire historique et culturelle du groupe ethnique Li. Les caractéristiques distinctives de ces techniques sont préservées dans les cinq régions dialectales des communautés Li. Les femmes sont les principales détentrices de ces techniques, transmises de génération en génération et symbolisant la continuité et l’identité culturelles du groupe ethnique Li.
2. L’élément a été inscrit sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente en 2009. Le [premier rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=41430) a été examiné par le Comité en 2017 et le [deuxième rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=63360) a été examiné en 2021. Il s’agit du troisième rapport soumis par l’État partie sur l’état de cet élément, pour la période allant d’octobre 2017 à juin 2021. Ce rapport a été présenté sans possibilité de prendre en compte les recommandations formulées par le Comité dans sa Décision [16.COM 7.a.9](https://ich.unesco.org/fr/d%C3%A9cisions/16.COM/7.A.9?dec=decisions&ref_decision=16.COM) concernant le deuxième rapport sur l’élément.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde** Pendant la période considérée, les techniques textiles traditionnelles des Li ont été transmises par le biais d'ateliers de formation organisés par les communautés, dans les établissements d’enseignement primaire et secondaire, et en ligne. Les structures dédiées à la transmission et à la pratique de l’élément ont été entretenues et d’autres ont été construites. L’apprentissage a été intensifié, et des emplois ont été créés pour les communautés locales, en particulier les femmes. Cela a favorisé la stabilité de la fréquence de la pratique et a amélioré la situation économique et sociale des détentrices. La documentation et la recherche sur les techniques textiles des Li se sont poursuivies et des ouvrages ont été publiés. L’élément a été mis en avant à l’occasion de festivals et de célébrations du groupe ethnique Li, lors d’événements tels que la Semaine culturelle mondiale du textile des Li de la province de Hainan 2020 et le Défilé du patrimoine culturel immatériel chinois 2021, et sur les réseaux sociaux, ce qui a ainsi contribué à sensibiliser un vaste public. Dans l’ensemble, la visibilité de l’élément a augmenté et la sensibilisation du public s’est améliorée. L’approvisionnement en matières premières nécessaires à la confection des textiles Li et leur culture ont été décrits comme efficaces. Comme indiqué dans le rapport, les gouvernements, à tous niveaux, ont alloué des fonds annuels aux activités de transmission, fonds complétés par les contributions des communautés, en capital et en nature, en particulier par le biais de coopératives et d’autres investissements.
4. **Participation des communautés**. D’après le rapport, le nombre de détentrices est estimé à près de de 20 000, soit près du double de détentrices recensées dans le rapport précédent, et plus de la moitié d’entre elles maîtrisent l’utilisation du métier à tisser horizontal (fixé à la taille) ancien. Au total, 113 détentrices représentant l’élément ont été récemment reconnues, à différents niveaux, et ont pris part à des activités de transmission. Les jeunes détentrices et celles d’âge moyen ont renforcé leurs capacités et de nombreux jeunes hommes ont rejoint les praticiennes. En outre, plus de 10 000 étudiants ont acquis des connaissances et des savoir-faire en lien avec les techniques textiles traditionnelles des Li par le biais de l’éducation formelle et plus de 6 000 personnes ont participé à des ateliers de formation spéciaux. Onze centres de pratique et de transmission communautaire sont actuellement ouverts, et des établissements d’enseignement professionnel et tertiaire proposent également des formations et l’apprentissage au sein des familles a été décrit comme toujours en cours. Les instituts de recherche, les musées et les organisations non gouvernementales ont joué un rôle actif dans la sauvegarde. Comme indiqué dans le rapport, les communautés, ainsi que d’autres parties prenantes ont participé activement à la mise à jour du plan de sauvegarde et à l’élaboration du rapport. Elles ont également collaboré avec un groupe de travail constitué par les autorités locales.
5. **Viabilité et risques actuels**. Comme indiqué dans le rapport, la viabilité de l’élément s’est améliorée grâce à la participation active des communautés détentrices et à la collaboration entre les diverses parties prenantes. En outre, le nombre de coopératives de production et de vente, de studios et d’entreprises établis par les détentrices est en hausse, ce qui leur garantit des moyens de subsistance. De nouveaux produits textiles Li sont actuellement conçus, produits et mis en avant, en réponse aux besoins actuels. Toutefois, comme indiqué dans le rapport, les tissus industriels bon marché dominent le marché actuel du vêtement. En outre, le rapport fait état d’un déséquilibre dans la pratique des techniques textiles traditionnelles des Li, les détentrices étant plus nombreuses à maîtriser le tissage et la broderie que le filage manuel et la teinture végétale. Près de 1 000 détentrices maîtrisent parfaitement l’ensemble des techniques. La transmission des connaissances nécessaires à la reproduction des motifs et des modèles traditionnels a été menacée par l’importance accordée à la fonction décorative du textile Li, elle-même due à la hausse de la production à des fins commerciales. Les objectifs du plan de sauvegarde actualisé sont les suivants : augmenter le nombre de détenteurs de l’élément, favoriser une transmission équilibrée de toutes les techniques, en particulier auprès de la jeune génération, encourager la collaboration entre les diverses parties prenantes, soutenir le développement économique et social des communautés, construire des réserves écologiques et culturelles, mener des recherches, publier les résultats, numériser les archives et accroître la visibilité de l’élément. La mise en œuvre du plan bénéficiera du soutien des gouvernements locaux et central, et des communautés concernées, ainsi que de leurs coopératives.
6. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 17.COM 6.a.12

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/22/17.COM/6.a Rev.,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et ses décisions [4.COM 14.04](https://ich.unesco.org/fr/decisions/4.COM/14.04), [12.COM 8.c.4](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/8.c.4) et [16.COM 7.a.9](https://ich.unesco.org/fr/d%C3%A9cisions/16.COM/7.A.9?dec=decisions&ref_decision=16.COM);
3. Exprime ses remerciements à la Chine pour avoir soumis, dans les délais, son troisième rapport sur l’état de l’élément « Les techniques textiles traditionnelles des Li : filage, teinture, tissage et broderie », inscrit en 2009 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts décrits dans le rapport présenté par la Chine en vue de la sauvegarde de l’élément, en particulier par la mise à disposition de structures dédiées à la formation et à l’éducation, et l’organisation d’ateliers, la promotion de l’élément et l’amélioration de sa visibilité, le soutien à la recherche et aux efforts de documentation, et le développement économique des communautés Li dépendant de l’élément ;
5. Invite l’État partie à poursuivre ses efforts en vue de la sauvegarde de l’élément en favorisant une transmission équilibrée de toutes les techniques textiles traditionnelles des Li, en offrant des possibilités d’éducation et de formation et en soutenant les détenteurs et détentrices expérimentés, ainsi que les praticiens et les apprentis afin d’assurer la continuité de la transmission, en assurant l’accès aux matières premières nécessaires à la pratique de l’élément, en faisant progresser la recherche et la documentation, en assurant la préservation à long terme et l’accessibilité des archives numériques produites, et en consultant les communautés locales sur le suivi, l’évaluation et l’ajustement des activités de sauvegarde ;
6. Encourage l’État partie à lutter contre la tendance actuelle, qui consiste à mettre en valeur la fonction décorative de l’élément au détriment des connaissances sous-entendues dans la réalisation de ses modèles et motifs, à sensibiliser le public aux significations culturelles et aux pratiques coutumières associées aux produits textiles traditionnels des Li, et à assurer le développement économique inclusif des communautés Li, tout en tenant particulièrement compte de l’impact d’une commercialisation excessive et d’une possible décontextualisation sur la sauvegarde de l’élément ;
7. Prend également note de l’initiative de l’État partie en faveur de la construction de réserves écologiques et culturelles en vue de la sauvegarde de l’élément et encourage par ailleurs l’État partie à consulter régulièrement les communautés Li au sujet de la planification et de la mise en œuvre de l’initiative ;
8. Reconnaît que le rapport a été rédigé sans qu’il soit possible de prendre en compte les recommandations formulées par le Comité sur le rapport précédent, rappelle l’importance de soumettre des rapports périodiques réguliers et invite par ailleurs l’État partie à suivre le cycle de quatre ans pour ses rapports à venir concernant l’élément ;
9. Prie le Secrétariat d’informer l’État partie, au moins neuf mois avant l’échéance du 15 décembre 2025, au sujet de la soumission de son prochain rapport sur l’état de cet élément.

France : « Le Cantu in paghjella profane et liturgique de Corse de tradition orale » *(consulter le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=64493)*)*

1. Le *Cantu in paghjella* est un chant d’hommes, interprété *a cappella* par trois voix : la voix principale *a seconda*, qui lance le chant, la voix de basse *u bassu*, qui vient soutenir a seconda, et *a terza*, voix haute qui vient ornementer le chant. Le *Cantu in paghjella* désigne à la fois le répertoire, les langues employées (corse, sarde, latin et grec), la poésie et les mélodies. Ses interprétations, nommées *versi*, présentent des variations régionales et individuelles. Il est traditionnellement transmis oralement, sans notation, par imprégnation et imitation, et les contextes coutumiers de sa pratique sont à la fois profanes et liturgiques. La communauté du *cantu in paghjella* regroupe des praticiens ou *paghjellaghji*, des responsables d’associations, des experts, des habitants de la Corse et des Corses de la diaspora. Le *Cantu in paghjella* véhicule des valeurs de partage, de solidarité, de complémentarité et de respect.
2. L’élément a été inscrit sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente en 2009. Le [premier rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=40885) a été examiné par le et le [deuxième rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=47021) a été examiné en 2018. Il s’agit du troisième rapport présenté par l’État partie sur l’état de cet élément, pour la période comprise entre 2018 et 2021.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde** L’objectif général du plan de sauvegarde est, depuis le début, de soutenir la pratique du Cantu in paghjella profane et liturgique des divers versi de paghjelle. Le plan de sauvegarde a été divisé en quatre domaines : transmission, recherche, protection et promotion de l’élément. La transmission du *Cantu in paghjella* était orientée vers les adultes et les écoliers, et se déroulait dans un contexte coutumier et à travers des ateliers de formation. Le nombre de praticiens formés reste toutefois à déterminer. Comme indiqué dans le rapport, le Conseil scientifique international établi n’a pas pu se réunir pendant cette période. Un nouveau conseil devrait se dérouler pendant la prochaine période. L’association *Cantu in paghjella* a continué à recueillir des enregistrements de *cantu in paghjella*. D’après le rapport, il reste encore à élaborer une approche à long terme des archives, conformément aux réglementations juridiques existantes. L’accès aux anciens enregistrements doit être assuré par le biais d’une sonothèque, une initiative perpétuée depuis le plan de sauvegarde précédent. En outre, une nouvelle politique culturelle a été mise en place en 2019 en Corse, avec un soutien accru à la sauvegarde du patrimoine. Toutefois, il est indiqué que la section du rapport consacrée au calendrier, ainsi qu’une partie de la section sur les dépenses budgétaires reflètent uniquement la période précédente. Quant à la période actuelle, les principales sources de financement citées étaient les subventions du Ministère de la culture et de l’autorité locale corse.
4. Concernant la Décision précédente [13.COM 7.b.4](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/13.COM/7.b.4) du Comité, dans laquelle ce dernier invitait l’État partie à renforcer l’association positive entre la maîtrise du *paghjella* et l’apprentissage de la langue corse, il est indiqué que l’association *Cantu in paghjella* a continué à susciter l’intérêt des jeunes, parallèlement à la normalisation de la langue corse. Les enseignants de la langue corse ont pris part à des ateliers de *cantu in paghjella* dans les écoles et ont apprécié la contribution des chanteurs de *cantu in paghjella*, qui ont favorisé l’appréciation de l’identité culturelle et l’apprentissage de la langue corse. Le Comité a également invité l’État partie à renforcer l’intérêt de la communauté pour les échanges avec les praticiens d’autres formes de chants polyphoniques dans la région, et cela reste prévu.
5. COVID-19.L’impact de la pandémie sur la pratique de l’élément n’a pas été décrit.
6. **Participation des communautés**. L’association *Cantu in paghjella* a été chargée de mettre en œuvre le plan de sauvegarde. Depuis la période précédente, elle a étendu le nombre de ses membres à toutes les régions de pratique du *Cantu in paghjella*. Pendant la période considérée, certaines difficultés, ayant influé sur la mise en œuvre du plan de sauvegarde, sont survenues dans le travail interne de l’association. Toutefois, son activité en faveur de la transmission de l’élément s’est poursuivie, principalement dans la partie septentrionale de l’île. Des formations au *Cantu in paghjella* ont été proposées dans les écoles, ainsi que dans les centres culturels et les églises. Elles reposaient sur la participation de la communauté de praticiens, avec l’aide d’autres organisations. Néanmoins, comme indiqué dans le rapport, des travaux supplémentaires sont nécessaires pour élaborer une approche pédagogique visant à accroître l’efficacité de l’apprentissage du *Cantu in paghjella*. D’autres partenariats sont envisagés pour améliorer la transmission du *Cantu in paghjella*, par exemple avec des associations de bergers et d’éleveurs. L’Université de Corse et le Musée de la Corse participent également à la sauvegarde de l’élément. Le rapport a été rédigé par la Direction générale des affaires culturelles (DRAC) de Corse, et le rapport ne présente pas suffisamment d’informations sur la façon dont les communautés ont participé à la mise à jour du plan de sauvegarde.
7. **Viabilité et risques actuels**. La reconnaissance internationale obtenue après l’inscription a accru la visibilité de l’élément, et d’autres progrès ont été observés en matière de sauvegarde. Toutefois, comme cela a également été souligné précédemment, le développement du tourisme de masse, la folklorisation et la décontextualisation de l’élément, ainsi que l’utilisation du *Cantu in paghjella* pour les pratiques lucratives des musiques du monde continuent de faire peser des menaces sur l’élément. Comme cela a également été souligné dans le rapport précédent, il existe un manque d’événement public d’envergure, tel qu’un festival de *Cantu in paghjella*, susceptible de rassembler praticiens et apprentis. L’association *Cantu in paghjella* envisage de prendre ce type d’initiative. En outre, comme pendant la période précédente, pour assurer la continuité des ateliers de transmission dans les écoles, du personnel permanent et des espaces de pratique sont nécessaires, de même qu’une coopération plus importante avec les municipalités. Dans le plan de sauvegarde actualisé, l’amélioration de la transmission du *Cantu in paghjella* aux jeunes générations est envisagée par le biais de méthodes traditionnelles et de l’apprentissage institutionnel, notamment dans les écoles bilingues et les programmes d’enseignement de la musique traditionnelle. Le développement de la recherche comparative pluridisciplinaire est également envisagé, de même que la documentation de l’élément, l’accessibilité et l’archivage numérique à long terme et la promotion de l’élément, également par le biais d’une plateforme multimédia, en prêtant attention à la diversité de son répertoire, afin d’éviter son appauvrissement en raison de son utilisation commerciale et touristique. Les subventions du Ministère de la culture et de l’autorité locale corse continueront d’être les principales sources de financement.
8. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 17.COM 6.a.13

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/22/17.COM/6.a Rev.,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et ses décisions [4.COM 14.05](https://ich.unesco.org/fr/d%C3%A9cisions/4.COM/14.05), [11.COM 9.b.1](https://ich.unesco.org/fr/D%C3%A9cisions/11.COM/9.b.1) et [13.COM 7.b.4](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/13.COM/7.b.4) ;
3. Adresse ses remerciements à la France pour avoir soumis, dans les délais, son troisième rapport sur l’état de l’élément « Le Cantu in paghjella profane et liturgique de Corse de tradition orale », inscrit en 2009 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts constants déployés par l’État partie en vue de la sauvegarde de l’élément, en particulier par le soutien à la transmission de l’élément dans des contextes traditionnels et par l’organisation d’ateliers de formation, l’implication des enseignants de langue corse dans la transmission et l’amélioration des synergies avec l’enseignement linguistique, la collecte d’enregistrements de l’élément et la sauvegarde du patrimoine dans le cadre d’une nouvelle politique culturelle en Corse ;
5. Encourage l’État partie à poursuivre ses efforts en faveur de la transmission de l’élément, en particulier auprès des jeunes générations, de l’implication des établissements d’enseignement et des enseignants de la langue corse dans la transmission de l’élément, du développement de la recherche, de la promotion de l’élément et du soutien aux rassemblements et aux échanges entre ses praticiens et ses apprentis et avec les praticiens d’autres formes de chants polyphoniques dans la région ;
6. Encourage en outre l’État partie à continuer à soutenir le travail de l’association *Cantu in paghjella* afin d’assurer la mise en œuvre efficace du plan de sauvegarde, avec la participation active des communautés locales ;
7. Invite l’État partie à mettre en œuvre les initiatives en matière de création et de mise à jour d’une sonothèque et d’une plateforme multimédia sur l’élément, et à traiter les aspects juridiques identifiés de l’accessibilité et de la préservation à long terme des documents archivés ;
8. Rappelle l’importance d’une participation active et large des communautés et groupes concernés à l’actualisation du plan de sauvegarde et invite en outre l’État partie à assurer leur entière participation à l’élaboration des futurs plans de sauvegarde et à présenter, dans son prochain rapport sur l’état de cet élément, des informations à jour sur les dépenses budgétaires et le calendrier des activités de sauvegarde mises en œuvre ;
9. Prie le Secrétariat d’informer l’État partie, au moins neuf mois avant l’échéance du 15 décembre 2025, au sujet de la soumission de son prochain rapport sur l’état de cet élément.

Guatemala : « La cérémonie de la Nan Pa’ch » *(consulter le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=64495)*)*

1. La cérémonie de la Nan Pa’chest une tradition ancestrale pratiquée par les Mayas pour remercier la Terre-Mère pour la vie, la force et les récoltes. La cérémonie représente un syncrétisme entre les éléments cosmogoniques mayas présents dans le Popol Vuh, un livre sacré maya-K’iche, qui souligne l’importance du maïs dans la création des premiers êtres humains, et la religion catholique. Les grands-pères appelés *parlamentaros* prononcent les prières dans la langue maya-mam sur le parcours des croix. Ensuite, une danse avec des *pachitas* ou les épis de maïs de deux ou trois chefs décorés par les grands-mères est exécutée. La cérémonie, dirigée par les anciens, est accompagnée par les musiciens qui jouent une musique rythmique. Traditionnellement transmise d’une génération à l’autre par l’observation et la participation, elle est le symbole de la durabilité pour sa communauté dans son environnement.
2. L’élément a été inscrit sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente en 2013. À la demande du Comité, le [premier rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=36329) a été examiné en 2015. Après examen, le Comité a décidé que le prochain rapport suivrait le cycle normal de quatre ans. Le [deuxième rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=49231) a été examiné en 2018. Il s’agit du troisième rapport présenté par l’État partie sur l’état de cet élément, pour la période allant de 2018 à 2021.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde** La transmission des connaissances sur la cérémonie et la garantie de sa continuité constituaient le principal objectif. L’examen et la mise à jour de l’inventaire de l’élément ont commencé en 2021, y compris l’inventaire des espaces associés à la cérémonie, la géolocalisation des croix du parcours cérémoniel, et l’installation de nouveaux autels et de nouvelles croix. Des ateliers sur la transmission de l’élément ont été organisés. De même, une campagne de sensibilisation à travers différents médias et des sessions d’information destinées aux jeunes et aux enfants ont été menées par le gouvernement municipal. Bien que le rapport indique que les résultats de la sauvegarde sont jugés satisfaisants, le suivi des activités de sauvegarde s’est avéré insuffisant et aucune information sur leur calendrier et les dépenses budgétaires n’a été communiquée. L’entité responsable de la sauvegarde était la Municipalité de San Pedro Sacatepéquez, dans le département de San Marcos, qui a engagé ses propres fonds. Des contributions financières mensuelles ont été fournies à un groupe de la communauté, et le financement continu de l’organisation de la cérémonie est assuré. En 2021, le Département des inventaires et des études de la Direction technique du patrimoine culturel immatériel est devenu opérationnel au Ministère de la culture et des sports. Toutefois, en raison de changements au niveau du personnel et de fluctuations, l’accompagnement technique de la sauvegarde s’est avéré difficile. La nécessité d’un accompagnement supplémentaire a été exprimée dans le rapport.
4. Concernant la décision précédente [13.COM 7.b.5](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/13.COM/7.b.5) du Comité, dans laquelle il invitait l’État partie à améliorer la transmission de la langue maya-mam, il a été indiqué que le racisme et la discrimination expliquent encore l’affaiblissement de la langue maya-mam, ce qui menace la transmission des connaissances et de savoirs en lien avec la cérémonie de la Nan Pa’ch, notamment des prières prononcées par les grands-pères *parlamentaros*. En outre, le rapport a fait état de la participation faible voire inexistante du Ministère de l’éducation à la sauvegarde de l’élément, ce qui a influé sur les possibilités d’enseigner la langue et la cérémonie dans les établissements d’enseignement. Toutefois, l’approbation, par le Ministère, de l’intégration de la cérémonie de la Nan Pa’ch dans le programme scolaire national a été décrite comme en cours. Concernant l’élaboration d’un plan de sauvegarde de l’élément à moyen et à long terme et l’établissement d’un fonds permanent pour les activités de sauvegarde, mentionnés dans la décision précédente [13.COM 7.b.5](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/13.COM/7.b.5) du Comité, aucune information n’a été incluse dans le rapport.
5. COVID-19.Comme indiqué dans le rapport,la pandémie a limité la pratique de la cérémonie pendant deux années consécutives. Les mesures de distanciation sociale étaient particulièrement pertinentes et importantes du fait de l’âge avancé de nombreux détenteurs. La pandémie a également compliqué le suivi des activités mises en œuvre au cours des années précédentes.
6. **Participation des communautés**. D’après le rapport, le processus d’inventaire de la cérémonie de la Nan Pa’ch a permis d’identifier d’autres groupes qui pratiquent l’élément et appartiennent au groupe ethnique maya-mam. Comme indiqué dans le rapport, les inquiétudes des groupes communautaires ne sont pas forcément homogènes, en dépit d’un intérêt commun pour la sauvegarde de la cérémonie. Plusieurs groupes ont ajouté des variantes à la pratique, notamment une danse avec des *pachitas* pour les enfants, interprétée une semaine avant la cérémonie habituelle. Récemment, l’Académie des langues mayas du Guatemala et la Maison de la culture de San Pedro Sacatepéquez, entre autres, ont apporté leur soutien à la sauvegarde de l’élément. Le rapport s’est appuyé sur des visites dans les communautés de praticiens, l’observation des participants et des entretiens avec les détenteurs dans plusieurs municipalités. La municipalité de San Pedro Sacatepéquez a communiqué des informations sur les activités de sauvegarde mises en œuvre. Aucun plan de sauvegarde actualisé n’a été inclus dans le rapport.
7. **Viabilité et risques actuels**. Comme indiqué dans le rapport, l’inscription de l’élément a permis de reconnaître la culture de la communauté et de valoriser la contribution de ses détenteurs, et les mesures de sauvegarde que la communauté a prises commencent à porter leurs fruits. La transmission intergénérationnelle et la participation de toutes les générations sont devenues une réalité. La cérémonie a lieu dans plusieurs villages et dans la zone urbaine de San Pedro Sacatepéquez. Néanmoins, en raison de l’âge des détenteurs et du manque de maîtrise de la langue maya-mam, la transmission des connaissances sur la cérémonie est difficile. La transition de l’après-guerre est en cours après le conflit armé qui a sévi dans le pays pendant plus de trente-six ans. D’après le rapport, cela a favorisé les départs à l’étranger ou à destination de la capitale. En outre, des difficultés ont été observées dans la préservation des sites en lien avec la cérémonie, ainsi qu’un manque de financement pour la reproduction de la documentation pédagogique. D’après le rapport, il n’a pas été possible de préparer un plan de sauvegarde actualisé en raison des changements au niveau du gouvernement et du personnel technique.
8. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 17.COM 6.a.14

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/22/17.COM/6.a Rev.,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et ses décisions [8.COM 7.a.5](https://ich.unesco.org/fr/decisions/8.COM/7.A.5), [10.COM 6.b.2](https://ich.unesco.org/fr/decisions/10.COM/6.B.2) et [13.COM 7.b.5](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/13.COM/7.b.5) ;
3. Adresse ses remerciements au Guatemala pour avoir soumis, dans les délais, son troisième rapport sur l’état de l’élément « La cérémonie de la Nan Pa’ch », inscrit en 2013 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts déployés par l’État partie pour sauvegarder l’élément, en particulier grâce au soutien apporté par la municipalité locale aux détenteurs de l’élément, et par la sensibilisation des enfants et des jeunes à l’élément, et l’encouragement de leur participation à sa pratique ;
5. Prend également note desefforts des membres de la communauté, des organisations et des institutions pendant la pandémie de COVID-19 ;
6. Rappelle à l’État partie la nécessité de poursuivre ses efforts en matière de sauvegarde de l’élément et de proposer l’accompagnement et le soutien nécessaires aux autorités, aux communautés et aux groupes locaux, notamment par le financement durable de leurs activités de sauvegarde ;
7. Invite l’État partie à remédier au manque de maîtrise de la langue maya-mam, menace pesant sur la transmission des connaissances et la pratique de l’élément, et à améliorer la coopération avec le Ministère de l’éducation afin de renforcer l’apprentissage de la langue et l’enseignement bilingue interculturel ;
8. Rappelle l’importance d’une participation active et large des communautés et groupes concernés à la mise en œuvre des activités de sauvegarde et à la préparation du rapport, et demande à l’État partie d’assurer leur entière participation à l’élaboration du rapport et à présenter, dans son prochain rapport sur l’état de cet élément, des informations sur les dépenses budgétaires et le calendrier des activités de sauvegarde mises en œuvre ;
9. Rappelle en outre que la mise à jour du plan de sauvegarde est cruciale pour la viabilité des éléments nécessitant une sauvegarde urgente et regrette qu’aucune information n’ait été communiquée à cet égard ;
10. Demande en outre à l’État partie de communiquer, dans son prochain rapport sur l’état de cet élément, des informations détaillées sur la mise à jour du plan de sauvegarde, notamment des informations sur les estimations budgétaires et le calendrier de la mise en œuvre des activités à venir, tout en assurant la participation active des communautés et des groupes concernés à la mise à jour du plan ;
11. Encourage l’État partie à poursuivre ses efforts de collecte de fonds et à développer des synergies entre les différentes sources de financement, et à considérer l’assistance internationale du Fonds du patrimoine culturel immatériel comme une source possible de financement pour l’élaboration et la mise en œuvre du plan de sauvegarde de l’élément ;
12. Prie également le Secrétariat d’informer l’État partie, au moins neuf mois avant l’échéance du 15 décembre 2025, au sujet de la soumission de son prochain rapport sur l’état de cet élément.

Kenya : « Les traditions et pratiques associées aux Kayas dans les forêts sacrées des Mijikenda » *(consulter le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=64492)*)*

1. Les Kayas sont des villages fortifiés où vivent neuf communautés Mijikenda distinctes, qui parlent des dialectes bantus très proches. Les forêts sacrées sont les lieux de sépulture des ancêtres. Les cérémonies de purification, les prières (*matambiko*) et les rituels sont organisés dans les Kayas pour invoquer des bénédictions et exprimer sa gratitude pour les récoltes. Les mythes et les croyances sont liés au caractère sacré de ces forêts. Les forêts sacrées constituent d’importantes ressources en matière de plantes médicinales et de biodiversité, et les pratiques traditionnelles associées lient les communautés, favorisant une coexistence pacifique avec la nature et les écosystèmes. Les forêts sacrées ont des valeurs culturelle, sociale, religieuse, environnementale et économique pour les communautés, et la transmission des pratiques et des traditions associées renforce leur sentiment d’identité, ainsi que leur continuité.
2. L’élément a été inscrit sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente en 2009. Le Comité a examiné le [premier rapport périodique](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=33087) sur l’état de cet élément en 2014 et le [deuxième rapport périodique](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=49215) en 2018. Il s’agit du troisième rapport présenté par l’État partie, pour la période allant de décembre 2017 à novembre 2021. Le rapport fait également référence à la gestion du site du patrimoine mondial « Les forêts sacrées de kayas des Mijikenda » au Kenya, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial par le Comité du patrimoine mondial en 2008 (décision [32 COM 8B.50](https://whc.unesco.org/fr/decisions/4265)).
3. **Efficacité du plan de sauvegarde** Pendant la période considérée, la transmission aux jeunes générations a été assurée, les étudiants ayant participé à des activités dédiées et les enseignants ayant bénéficié de formations aux traditions des Kayas de façon à mieux les enseigner aux jeunes. D’après le rapport, la mise en place d’un programme d’évaluation semestrielle et de récompense matérielle des efforts de sauvegarde s’est avérée une mesure efficace. En collaboration avec les autorités nationales participant à la gestion des forêts de Kayas, pratiquement tous les Kayas ont établi des pépinières et ont mené des projets de plantation d’arbres pour assurer la durabilité des forêts sacrées. Des gardes locaux ont également été recrutés, notamment des jeunes, pour surveiller les forêts de Kayas et pour les protéger des activités illégales telles que la production de charbon de bois, le pacage d’animaux domestiques et l’abattage des arbres. Des synergies ont été développées entre les diverses parties prenantes et sources de financement, notamment les institutions gouvernementales, les donateurs internationaux et les organisations communautaires, non gouvernementales et privées. Toutefois, comme indiqué dans le rapport, les ressources humaines et les ressources de financement limitées ont entravé la mise en œuvre des activités de sauvegarde, et de meilleurs résultats auraient pu être obtenus si les communautés avaient pris part à l’identification des activités de financement. Plus particulièrement, le rapport a noté la nécessité de renforcer les capacités de la communauté en matière de gestion de projets, notamment en ce qui a trait à la comptabilité.
4. Dans la décision précédente [13.COM 7.b.6](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/13.COM/7.b.6) du Comité, l’État partie a été encouragé à promulguer les mesures législatives applicables. Il a également été invité à perpétuer les mécanismes de consultation communautaire et à rechercher des mesures pour répondre aux besoins financiers de la communauté. À cet égard, le rapport note que les capacités ont été renforcées concernant la Loi sur la protection des connaissances traditionnelles et des expressions culturelles. Des activités rémunératrices ont été menées, notamment en lien avec les plantes médicinales, l’apiculture, les pépinières, l’élevage d’animaux et de volailles, l’élevage de papillons, la confection de perles, la poterie, la production de briques et l’élevage de poissons, entre autres. Ces activités ont contribué à soutenir les moyens de subsistance des praticiens et la sauvegarde de l’élément. Un Conseil des anciens a supervisé la mise en œuvre du plan de sauvegarde.
5. COVID-19.Pendant la pandémie, les restrictions sur les rassemblements ont influé sur l’adoption de certains rituels et cérémonies en lien avec les Kayas, réduisant ainsi leur fréquence. Toutefois, les rituels et les rassemblements ont repris une fois les restrictions levées. Plus particulièrement, la communauté a récité des prières et exécuté des rituels spéciaux pendant la pandémie. En outre, des activités de sensibilisation à l’utilisation de certains aliments et remèdes traditionnels pour traiter certains symptômes de la COVID-19 ont été menées. Un atelier sur le thème de la « sauvegarde de la culture pendant une période de pandémie » a également été organisé, améliorant la compréhension des rôles du patrimoine culturel immatériel dans le contexte de la COVID-19.
6. **Participation des communautés**. Comme indiqué dans le rapport, la participation de la communauté a été privilégiée dans toutes les activités de sauvegarde. Les anciens des Kayas ont assuré l’adoption continue des cérémonies de purification et de prières et ont fait en sorte que les forêts sacrées soient plus accessibles pour tous, y compris les hommes, les femmes et les jeunes. Des réunions hebdomadaires d’anciens, dans divers Kayas, ont permis de surveiller les efforts de sauvegarde, tandis que des échanges et des visites entre communautés ont été organisés parmi les anciens. Un plus grand nombre de femmes assument des responsabilités de direction pour certaines activités dans les Kayas. Cela s’est traduit par une augmentation du nombre de praticiens et une amélioration de la viabilité de l’élément. Les anciens des Kayas ont renforcé la sensibilisation du public à l’élément, notamment à travers les médias et des ateliers sur la consolidation de la paix. Le public a ainsi été sensibilisé aux valeurs et aux bienfaits des traditions associées aux Kayas. Au sein des communautés, les conflits autour de la gestion des Kayas ont été atténués et résolus par le biais des systèmes traditionnels Mijikenda de résolution des conflits. Une série de réunions de consultation a été organisée avec les représentants des neuf principales communautés Mijikenda pour préparer le rapport ; toutefois, le rapport manque d’informations précises sur la participation des communautés à la mise à jour du plan de sauvegarde.
7. **Viabilité et risques actuels**. L’inscription de l’élément sur la Liste de sauvegarde urgente, ainsi que d’une partie des Kayas sur la Liste du patrimoine mondial, a contribué à renforcer la viabilité de l’élément. Toutefois, certains risques persistent. Si les lieux particulièrement sacrés sont protégés des visiteurs non autorisés, certaines forêts sacrées en dehors des Kayas principaux sont toutefois allouées au développement privé. En outre, le rapport a fait état d’un manque de préparation aux catastrophes telles que les feux de brousse pendant la saison sèche. L’autorité des anciens des Kayas est ébranlée par le rôle croissant des structures administratives modernes au niveau des comtés et à l’échelle nationale. Le rapport note que les effets du changement climatique ont également eu des conséquences néfastes sur certains projets lucratifs tels que l’apiculture. Le plan de sauvegarde actualisé correspond aux objectifs de sauvegarde et comporte des propositions d’ouvrir les Kayas à un plus grand nombre de visiteurs, tout en respectant l’accès coutumier. Une nouvelle collecte de fonds est envisagée.
8. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 17.COM 6.a.15

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/22/17.COM/6.a Rev.,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et ses décisions [4.COM 14.06](https://ich.unesco.org/fr/decisions/4.COM/14.06), [9.COM 5.b.2](https://ich.unesco.org/fr/decisions/9.COM/5.B.2) et [13.COM 7.b.6](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/13.COM/7.b.6) ;
3. Adresse ses remerciements au Kenya pour avoir soumis, dans les délais, son troisième rapport sur l’état de l’élément « Les traditions et pratiques associées aux Kayas dans les forêts sacrées des Mijikenda », inscrit en 2009 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts déployés par l’État partie en vue de la sauvegarde de l’élément, en particulier par le renforcement du rôle des anciens des Kayas, l’organisation d’échanges entre les communautés, l’implication des jeunes dans les activités de sauvegarde, la mise en œuvre d’activités pédagogiques et de sensibilisation, le maintien de l’écosystème des forêts sacrées, le soutien aux activités rémunératrices et l’accroissement du nombre de praticiens pour améliorer la viabilité de l’élément ;
5. Prend également note desefforts déployés par les membres de la communauté, les organisations et les institutions pour s’adapter à la pandémie de COVID-19, par l’ajustement (baisse) de la fréquence des cérémonies et des rituels traditionnels, et par l’organisation d’un atelier sur la sauvegarde de la culture pendant la période de la pandémie ;
6. Encourage l’État partie à poursuivre ses efforts pour favoriser la transmission de l’élément en collaboration avec ses détenteurs, pour renforcer les synergies entre les institutions et les organisations prenant part à sa sauvegarde, pour faire participer les établissements d’enseignement et pour assurer la durabilité environnementale des forêts sacrées des Mijikenda, ainsi que la durabilité économique et sociale des communautés Mijikenda ;
7. Invite l’État partie à surveiller l’augmentation prévue du nombre de visiteurs dans les Kayas, tout en essayant de maintenir un équilibre entre les efforts de sensibilisation et le respect de l’accès coutumier aux Kayas, et à atténuer les risques potentiels associés à la sauvegarde, en tenant compte notamment de la nécessité de mieux se préparer à d’éventuelles catastrophes ;
8. Encourage en outre l’État partie à poursuivre ses efforts de collecte de fonds et à développer des synergies entre les diverses sources de financement, à faire participer activement les représentants de la communauté à la prise de décision sur les objectifs et les activités de financement, et à répondre aux besoins communautaires identifiés pour renforcer les capacités en matière de mise en œuvre de projets ;
9. Rappelle l’importance d’une participation active et large des communautés et groupes concernés à la mise à jour du plan de sauvegarde et encourage également l’État partie à assurer leur entière participation à l’élaboration des futurs plans de sauvegarde et à présenter, dans son prochain rapport sur l’état de cet élément, une synthèse à jour du rapport ;
10. Prie le Secrétariat d’informer l’État partie, au moins neuf mois avant l’échéance du 15 décembre 2025, au sujet de la soumission de son prochain rapport sur l’état de cet élément.

Lettonie : « L’espace culturel des Suiti » *(consulter le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=64652)*)*

1. Les Suiti sont une petite communauté catholique implantée dans les régions d’Alsunga, de Gudenieki et de Jūrkalne, dans la partie occidentale protestante (luthérienne) de la Lettonie qui borde la mer Baltique. Parallèlement à sa fonction pour l’identité culturelle, l’espace culturel des Suiti revêt une fonction sociale importante en ce qu’il contribue au lien entre différentes générations, au sentiment de responsabilité et au respect des connaissances et de l’expérience des anciens qui transmettent les traditions culturelles. L’espace culturel des Suiti se caractérise par plusieurs spécificités, comme les chants traditionnels avec bourdon, les festivals, les chants et danses populaires, les instruments et costumes traditionnels, le dialecte suiti, les traditions liées au mariage et la cuisine locale. Les liens entre les différentes générations sont renforcés par des troupes ethnographiques et des groupes folkloriques.
2. L’élément a été inscrit sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente en 2009. Le [premier rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=33108) a été examiné par le Comité en 2014. Après examen, le Comité a décidé que le prochain rapport suivrait le cycle normal de quatre ans. Le [deuxième rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=47072) a donc été examiné en 2018. Le présent rapport est le troisième soumis par l’État partie sur l’état de cet élément, pour la période allant d’octobre 2017 à octobre 2021.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde** Tout au long de la période de soumission des rapports, les mesures de sauvegarde les plus réussies étaient les activités liées à la recherche et à la documentation, à la pratique et à la transmission de la culture suitu, au développement du tourisme et de l’entrepreneuriat, et à la promotion du caractère distinct de la communauté au moyen de plateformes numériques. Parmi les activités mentionnées ci-dessus, il convient de citer la création du Centre de l’information touristique et du patrimoine historique d’Alsunga, l’intégration du patrimoine culturel suiti dans certaines écoles, la mise en place d’un marché suiti hebdomadaire assurant la promotion de produits artisanaux et de métiers manuels, la mise en œuvre du projet « Suitu jauniesi var! » (« Les jeunes Suiti peuvent ! ») par l’association Patrimoine culturel des Suiti, des investissements dans les infrastructures du patrimoine culturel et naturel, et la création d’un site Web pour le Centre culturel ethnique suiti. Par ailleurs, après la création des troupes Suitu vīri (« les hommes Suiti ») et Suitu dūdenieki (« les joueurs de cornemuse Suiti »), des master classes ont été organisées pour améliorer les connaissances et les compétences associées à la pratique de la cornemuse. La communauté a activement recherché des occasions de restaurer les traditions qui avaient été interrompues et, outre la pratique de la cornemuse, celle du kokle (instrument à cordes traditionnel), le tissage, la fabrication de costumes traditionnels et les traditions liées au mariage ont également été renforcés. Les activités de sauvegarde ont principalement été financées par les autorités nationales et locales, ainsi que par des contributions d’organismes de l’Union européenne et d’organisations communautaires suiti.
4. Dans sa précédente décision [13.COM 7.b.8](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/13.COM/7.b.8), le Comité encourageait l’État partie à accorder à la communauté un rôle central dans les initiatives de sauvegarde, à intensifier la recherche et la documentation, à développer l’entrepreneuriat et à diversifier les sources de financement. L’État partie indique avoir suivi et appuyé la plupart de ces recommandations. Sur la base des plans des organisations communautaires suiti et des discussions menées avec ces organisations en octobre 2021, l’État partie a élaboré un plan mis à jour pour la sauvegarde de l’espace culture des Suiti pour la période allant de 2021 à 2024. Les travaux de recherche et de documentation ont été renforcés et les sources de financement des activités de sauvegarde ont été diversifiées. Bien que ces sources proviennent avant tout de fonds de l’État, elles incluent désormais des contributions de la Commission européenne et des gouvernements locaux ainsi qu’un autofinancement de la communauté. Le rapport reconnaît néanmoins que davantage d’efforts sont nécessaires pour soutenir l’entrepreneuriat au sein de la communauté et, plus largement, pour sauvegarder et développer l’espace culturel des Suiti.
5. COVID-19.En raison de la crise sanitaire due à la pandémie, les événements publics ont été reportés, organisés en ligne ou bien annulés. Des restrictions portant sur les rassemblements ont limité les activités des groupes d’artistes amateurs et des collectifs promouvant les traditions populaires, la musique et l’artisanat. Malgré cela, le rapport indique que le nombre de membres au sein de ces collectifs restait globalement stable et était même en augmentation dans certains cas avant le déclenchement de la pandémie en 2020. L’approbation du plan de sauvegarde mis à jour a été retardée et est actuellement examinée par le gouvernement.
6. **Participation des communautés**. Le plan de sauvegarde actuel s’appuie sur un mémorandum de coopération signé en 2021 par quatorze parties, parmi lesquelles l’État partie et diverses organisations communautaires suiti. Des organisations communautaires mettent sur pied des initiatives visant notamment à préserver le dialecte suiti et à organiser des cours d’été pour les jeunes ainsi que des expéditions de recherche vers des sites historiques. Un projet de coopération transfrontalière avec les communautés suiti et livoniennes de Lettonie et les communautés estoniennes setos et de l’île de Kihnues (2017-2020), qui visait à développer l’entrepreneuriat en faveur du tourisme local, a attiré un grand nombre de visiteurs au sein de foyers suiti, transformés en cafés d’un jour.
7. Une lettre a été reçue par le Secrétariat en novembre 2021, envoyée par des segments de la communauté suiti, sur l’impact de la réforme territoriale administrative mise en œuvre en 2021 (comme indiqué à la seizième session du Comité ; voir le document [LHE/21/16.COM/11 Rev.](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-11-Rev_FR.docx)). En réponse, les autorités nationales de Lettonie ont fourni en juillet 2022 des informations sur le cadre juridique existant depuis 2016 pour sauvegarder le patrimoine vivant en Lettonie ainsi que les nouvelles Orientations en matière de politiques culturelles pour la période de 2022 à 2027 et un plan d’activité spécifique pour la sauvegarde de l’espace culturel de Suiti (ce dernier est basé sur le plan de sauvegarde développé par la communauté de Suiti elle-même). La correspondance susmentionnée est rapportée à la présente session du Comité au point 8 « Suivi des éléments inscrits sur les listes de la Convention » à l'ordre du jour provisoire (voir document [LHE/22/17.COM/8](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-17.COM-8-FR.docx)).
8. **Viabilité et risques actuels**. Le rapport a mis en évidence trois grands obstacles à la viabilité de l’espace culturel des Suiti. Premièrement, comme indiqué dans les précédents rapports, le déclin de la population suiti demeure un problème et les représentants de la communauté ont souligné la nécessité de promouvoir un sentiment d’appartenance chez les jeunes et de sauvegarder le dialecte suiti. Deuxièmement, le soutien financier accordé aux projets à court terme demeure insuffisant. Troisièmement, les réformes territoriales administratives mises en œuvre par l’État en 2021 sont une source de préoccupation pour plusieurs segments de la population suiti et ont déjà été portées à l’attention du Comité (voir la décision [16.COM 11](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/11)). L’État partie reconnaît ces préoccupations dans son rapport et indique qu’en plus du plan de sauvegarde mis à jour, les municipalités comptant des membres de la communauté suiti prévoient, entre autres mesures de sauvegarde, un soutien spécifique des gouvernements locaux ainsi que des allocations budgétaires pour les organisations communautaires suiti.
9. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 17.COM 6.a.16

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/22/17.COM/6.a Rev.,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et ses décisions [4.COM 14.07](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/4.COM/14.07), [9.COM 5.b.3](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/9.COM/5.b.3), [13.COM 7.b.8](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/13.COM/7.b.8) ;
3. Adresse ses remerciements à la Lettonie pour avoir soumis, dans les délais, son troisième rapport sur l’état de l’élément « L’espace culturel des Suiti », inscrit en 2009 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts continus déployés par la Lettonie pour sauvegarder l’élément et, en particulier, pour soutenir les efforts de sauvegarde au moyen de plateformes numériques ;
5. Invite l’État partie à continuer d’accorder à la communauté suiti et à ses associations un rôle central dans la planification et la mise en œuvre des initiatives de sauvegarde ;
6. Encourage l’État partie à continuer de développer l’entrepreneuriat et les industries créatives, tout en gardant à l’esprit les possibles effets négatifs que la commercialisation excessive pourrait avoir sur les fonctions et les significations sociales et culturelles de l’élément ;
7. Prend également note des inquiétudes soulevées par des segments de la communauté Suiti sur l’impact de la réforme administrative territoriale mise en œuvre en 2021 et de la réponse donnée par les autorités nationales ;
8. Invite par ailleurs l’État partie à mettre en œuvre les mesures de sauvegarde prévues et des mesures supplémentaires aux niveaux national et local afin d’assurer la viabilité de la culture suiti et sa transmission, en particulier concernant l’éducation, le soutien financier et le développement socio-économique ;
9. Prie le Secrétariat d’informer l’État partie, au moins neuf mois avant l’échéance du 15 décembre 2025, au sujet de la soumission de son prochain rapport sur l’état de cet élément.

Mali : « Le Sanké mon, rite de pêche collective dans le Sanké » *(consulter le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=64490)*)*

1. Le Sanké mon est un rituel de pêche collective pratiqué dans l’étang Sanké qui s’accompagne de festivités populaires destinées à commémorer la fondation et l’histoire de la ville de San. Le Sanké mon a lieu tous les ans, le deuxième jeudi du septième mois lunaire. Conformément aux coutumes de la communauté, des sacrifices sont offerts aux esprits de l’eau pour assurer une bonne pêche et conférer sécurité et force aux personnes qui y participent ; une bonne saison des pluies est par ailleurs demandée aux esprits de la forêt sacrée de Santoro. Le Sanké mon réunit plusieurs communautés ainsi que des membres de la diaspora. Il permet de renforcer la cohésion sociale dans la ville de San et est traditionnellement transmis au sein des familles et des communautés par l’entremise de la participation et de l’observation.
2. L’élément a été inscrit sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente en 2009. Le [premier rapport périodique](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=33103) a été examiné par le Comité en 2014 et le [deuxième rapport périodique](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=49217) a été examiné en 2018. Il s’agit du troisième rapport présenté par l’État partie sur l’état de cet élément, pour la période allant de décembre 2017 et novembre 2021.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde** Au cours de la période considérée, le Sanké mon a été organisé, des activités de sensibilisation portant plus particulièrement sur les jeunes ont été menées – parmi lesquelles des émissions de radio dans les langues locales –, et les valeurs ainsi que l’histoire du Sanké mon ont été présentées dans des établissements d’enseignement. La population locale a rassemblé des informations sur l’élément et les communautés ont validé les résultats de recherche. Des artisans et des artisanes ont aussi activement contribué à la sauvegarde de l’élément. Ces activités ont fait suite à celles menées au cours de la période couverte par le précédent rapport et ont permis de diffuser des informations sur l’élément, de renforcer les connaissances relatives à l’élément, de sensibiliser les jeunes aux valeurs liées à l’élément et d’encourager les communautés à pratiquer le Sanké mon. Le rapport indique que le Ministère de la culture et ses institutions apportent un soutien technique et financier au Sanké mon, en collaboration avec les autorités administratives et coutumières locales, et que la sauvegarde de l’élément fait partie du financement municipal pour le développement ; le rapport manque néanmoins d’informations claires sur les sources de financement spécifiques des activités de sauvegarde.
4. Concernant la précédente décision [13.COM 7.b.9](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/13.COM/7.b.9) du Comité, dans laquelle il invitait l’État partie à continuer de lutter contre les menaces posées par l’urbanisation pour le maintien des espaces traditionnels du rite, le rapport explique que les espaces associés à l’élément sont bien préservés. Le plan de sauvegarde mis à jour contient également des informations sur la volonté de délimiter l’étang Sanké. Concernant l’invitation du Comité à contrôler l’impact du tourisme sur la viabilité de l’élément, le rapport note que le tourisme culturel continue de jouer un rôle dans la génération de revenus pour les communautés ; des informations supplémentaires sur les effets involontaires que pourrait avoir le tourisme sur la sauvegarde de l’élément sont néanmoins nécessaires.
5. COVID-19.La situation sanitaire et la crise sociale et sécuritaire due à la pandémie de COVID-19 a eu un impact négatif sur la célébration du Sanké mon et sur la mise en œuvre du plan de sauvegarde. Afin de s’adapter à la situation, des masques ont été distribués et des installations pour le lavage des mains ont été aménagées lors des activités. De nombreuses activités n’ont toutefois pas pu avoir lieu et ont donc été maintenues dans le plan de sauvegarde mis à jour.
6. **Participation des communautés**. D’après le rapport, les familles fondatrices jouent un rôle important dans la célébration du Sanké mon, car ce sont elles qui annoncent la date et le début des festivités. Les chefs coutumiers ainsi que les commissions locales du patrimoine et les autorités administratives à différents niveaux ont participé au lancement, à l’organisation et à la mise en œuvre des activités de sauvegarde. Les associations communautaires ont assuré la promotion de l’élément, renforcé l’engagement communautaire et attiré l’attention des jeunes. Les jeunes ont aidé à surveiller l’étang ainsi que d’autres sites associés pour empêcher la pêche illégale. Les modes de participation sont restés les mêmes que lors des précédents rapports. D’après le rapport, l’efficacité des activités de sauvegarde a été évaluée et les mesures ont été ajustées dans le cadre d’un processus de suivi participatif. Les communautés et leurs associations ont défini d’un commun accord les activités de sauvegarde et ont participé à la préparation du présent rapport en fournissant des informations, tandis que les administrations gouvernementales aux niveaux national et régional ont mis à jour les informations relatives aux risques et à la viabilité de l’élément.
7. **Viabilité et risques actuels**. Selon le rapport, la viabilité de l’élément est assurée grâce à la mobilisation des communautés et des individus en faveur de sa sauvegarde. Le manque d’eau dû au changement climatique et à l’absence de pluie a été pallié par la construction d’un barrage et par l’installation d’un système de pompage permettant de remplir l’étang. L’étang est également empoissonné avant le Sanké mon, avec le soutien de la municipalité locale et en coopération avec d’autres organisations et institutions. Le plan de sauvegarde mis à jour comprend des activités liées à la sensibilisation, à l’éducation, à la gestion des ressources en eau et au tourisme culturel. Le financement du gouvernement, en forte augmentation, est principalement destiné aux activités de sauvegarde, tandis qu’une partie des activités devraient être financées par le mécanisme d’assistance internationale du Fonds du patrimoine culturel immatériel.
8. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 17.COM 6.a.17

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/22/17.COM/6.a Rev.,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et ses décisions [4.COM 14.08](https://ich.unesco.org/fr/decisions/4.COM/14.08), [9.COM 5.b.4](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/9.COM/5.b.4) et [13.COM 7.b.9](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/13.COM/7.b.9) ;
3. Adresse ses remerciements au Mali pour avoir soumis, dans les délais, son troisième rapport sur l’état de l’élément « Le Sanké mon, rite de pêche collective dans le Sanké », inscrit en 2009 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts déployés par l’État partie pour sauvegarder l’élément, notamment en assurant un processus de sauvegarde participatif, en favorisant les synergies entre les autorités gouvernementales et coutumières et les associations communautaires, en associant les jeunes à la sauvegarde de l’élément, en mettant en œuvre des activités pédagogiques et de sensibilisation, y compris dans les langues locales, et en garantissant des ressources en eau pour la pratique de l’élément ;
5. Prend également note desefforts déployés par les membres de la communauté, les organisations et les institutions pour s’adapter à la situation due à la pandémie de COVID-19, en instaurant des mesures sanitaires lors des activités organisées et en maintenant les activités annulées dans le cadre du plan de sauvegarde mis à jour ;
6. Encourage l’État partie à poursuivre ses efforts de sauvegarde de l’élément en apportant un soutien aux communautés et en s’assurant de leur engagement vis-à-vis des mesures de sauvegarde ;
7. Invite l’État partie à assurer un suivi de l’efficacité des mesures de sauvegarde pour le renforcement de la viabilité de l’élément et à inclure, dans son prochain rapport sur l’état de cet élément, des informations sur les progrès accomplis au regard de leur mise en œuvre et sur les sources de financement spécifiques concernées ;
8. Encourage en outre l’État partie à poursuivre ses efforts de collecte de fonds et à développer des synergies entre les différentes sources de financement ;
9. Prie le Secrétariat d’informer l’État partie, au moins neuf mois avant l’échéance du 15 décembre 2025, au sujet de la soumission de son prochain rapport sur l’état de cet élément.

Mongolie : « Le Biyelgee mongol, danse populaire traditionnelle mongole » *(consulter le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=64502)*)*

1. Le Biyelgee mongol, danse populaire traditionnelle mongole, consiste à exécuter des mouvements improvisés au son d’instruments de musique comme l’*ikhel*, le *tovshuur*, le *tsuur* et le *yatga*. Elle est pratiquée par les habitants des provinces de Khovd, Uvs et Bayan-Ulgii, dans l’ouest de la Mongolie, lors d’événements familiaux et communautaires ainsi que lors de rituels associés au mode de vie nomade. Elle exprime la particularité des différents groupes ethniques par des variations de la danse et des costumes et accessoires traditionnels qu'ils portent. Transmis de génération en génération, le Biyelgee mongol reflète les connaissances sur l’univers, les coutumes et la religion des communautés concernées.
2. L’élément a été inscrit sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente en 2009. Le [premier rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=33092) a été examiné par le Comité en 2014, et le [deuxième rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=47036) l’a été en 2018. Il s’agit du troisième rapport présenté par l’État partie sur l’état de cet élément, pour la période allant de 2018 à 2021. Une assistance internationale du Fonds du patrimoine culturel immatériel a été accordée lors de la seizième session du Comité en décembre 2021 (décision [16.COM 8.d](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/16.COM/8.d.)), en vue du maintien et de la transmission du Biyelgee mongol. La mise en œuvre du projet va bientôt débuter.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde** Des recherches ont été menées pour évaluer l’état actuel de l’élément et contribuer aux plans de sauvegarde, des publications ont été éditées, et des documentaires ainsi que des émissions de télévision sur la danse et la pratique de l’*ikhel* ont été produits et diffusés. Par exemple, la façon de faire, le style et la forme des mouvements ainsi que la mélodie (*tatlaga*) de l’élément dans les groupes ethniques Bayad, Dorvod et Khoton, dans la province d’Uvs, ont été documentés. Des festivals et des compétitions ont été organisés, notamment en ligne, et ont permis d’enrichir le savoir-faire et le répertoire des praticiens et des apprentis. D’après le rapport, ils ont aussi permis de sensibiliser le public à l’élément. L’allocation du budget national annuel visant à renforcer la viabilité des éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente a été incluse en 2021 dans la Loi sur la protection du patrimoine culturel. Cette loi stipule également le droit des détenteurs du patrimoine culturel immatériel de recevoir un soutien financier, leurs devoirs respectifs, ainsi que la possibilité pour le gouvernement de faire réaliser des recherches sur le patrimoine culturel immatériel sur le territoire de la Mongolie. Il est par ailleurs prévu qu’une loi séparée sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel soit adoptée. Bien qu’il mentionne l’apport d’un soutien gouvernemental et provincial, le rapport ne cite pas clairement les sources de financement des activités de sauvegarde.
4. En ce qui concerne la précédente décision [13.COM 7.b.12](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/13.COM/7.b.12) du Comité, dans laquelle il invitait l’État partie à favoriser l’éducation à l’élément, le rapport indique que les activités de formation se sont développées dans les localités ainsi que dans la capitale Oulan-Bator, tout comme en ligne. Des cours de danse traditionnelle mongole ont eu lieu dans des universités, et des organisations non gouvernementales ainsi que des organismes culturels et des établissements locaux de maternelle, de primaire et de secondaire ont organisé des formations non formelles. Des praticiens ont enseigné la danse, les coutumes, les rituels, les jeux et la pratique des instruments de musique auprès d’un large public.
5. COVID-19.En raison de la pandémie, les recherches sur l’élément dans les localités ont dû être interrompues, ce qui a perturbé l’évaluation de son état actuel. En outre, les activités de sauvegarde se sont vues réduites dans leur portée et n’ont pas pu toucher un public aussi large que prévu.
6. **Participation des communautés**. Selon le rapport, des chercheurs, des universitaires, des praticiens, des associations et des organisations non gouvernementales, ainsi que les administrations nationales et locales, ont joué un rôle crucial dans la sauvegarde et la promotion de l’élément, dans le même temps qu’ils développaient leur coopération. Le nombre de praticiens et d’apprentis a augmenté, leur statut social et leur réputation se sont améliorés, et une récompense a été décernée au praticien le plus talentueux. La base de données nationale sur l’élément et ses praticiens a été régulièrement mise à jour et, en 2020, répertoriait 396 praticiens, soit une légère augmentation par rapport à 2017, où elle en comptait 338. Cependant, le rapport indique que très peu d’entre eux pratiquent le Biyelgee mongol dans sa forme traditionnelle. Selon le rapport, les jeunes connaissent un regain d’intérêt pour cette danse populaire traditionnelle mongole et ont envie de l’apprendre. Les représentations de l’élément ont attiré un public local, national et étranger, gagnant le soutien de la population. Le plan de sauvegarde actualisé et le rapport ont été préparés par un groupe de travail composé de fonctionnaires gouvernementaux, de praticiens, de chercheurs et d’universitaires, qui se sont appuyés sur la collecte de renseignements et la tenue de réunions préparatoires.
7. **Viabilité et risques actuels**. Comme observé dans le rapport, la viabilité et l’importance de l’élément dans la société actuelle se sont améliorées après l’inscription, et il n’est plus en danger d’extinction. Cependant, les risques pour sa sauvegarde n’ont globalement pas évolué depuis le rapport précédent. L’élément continue de faire face au vieillissement des praticiens, à la perturbation de l’apprentissage traditionnel, due à la migration, et à l’attrait des jeunes générations pour les cultures étrangères, favorisé par la mondialisation rapide. Le rapport mentionne également l’effet de la commercialisation. On observe une tendance à pratiquer l’élément comme une forme de divertissement pour attirer les touristes, qui conduit à sa mauvaise interprétation ainsi qu’à l’assimilation et à la standardisation de ses caractéristiques. Le rapport indique qu’il faut renforcer la pratique de l’élément dans son contexte traditionnel, en parallèle de la promotion et de l’innovation de ses représentations. Préparer son transfert de la Liste de sauvegarde urgente à la Liste représentative faisait partie des objectifs de la période considérée et fait partie de ceux du plan de sauvegarde actualisé. Selon le rapport, le plan est conforme aux documents d’orientation nationaux et a pour but d’améliorer l’environnement juridique, de déterminer les mécanismes de soutien pour les praticiens, d’introduire leur classification en fonction de leur qualité, de poursuivre la documentation et l’inventaire, d’élaborer des mesures de sauvegarde à partir des recherches effectuées, d’assurer la transmission de l’élément par la formation et de parvenir à une hausse du nombre d’apprentis, en particulier chez les jeunes, de promouvoir l’élément pour y sensibiliser le public et d’effectuer un suivi régulier. Un budget national, un budget local et d’autres sources de financement sont prévus.
8. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 17.COM 6.a.18

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/22/17.COM/6.a Rev.,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles ainsi que ses décisions [4.COM 14.09](https://ich.unesco.org/fr/decisions/4.COM/14.09), [9.COM 5.b.5](https://ich.unesco.org/fr/decisions/9.COM/5.B.5) et [13.COM 7.b.12](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/13.COM/7.b.12) ;
3. Adresse ses remerciements à la Mongolie pour avoir soumis, dans les délais, son troisième rapport sur l’état de l’élément « Le Biyelgee mongol, danse populaire traditionnelle mongole », inscrit en 2009 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts accomplis pour sauvegarder l’élément, décrits dans le rapport soumis par la Mongolie, notamment l’avancement de la recherche et de la documentation sur l’élément, l’élaboration d’un cadre juridique pour sa sauvegarde, le renforcement de sa pratique grâce à des festivals et des compétitions, l’élargissement des formations avec la participation de praticiens et la sensibilisation du public, notamment des jeunes, à l’élément ;
5. Prend également note des efforts déployés par les membres de la communauté, les organisations et les institutions pour s’adapter à la situation due à la pandémie de COVID-19, notamment les ajustements apportés à la mise en œuvre des activités de sauvegarde et le développement de modalités de formation et de compétition en ligne ;
6. Encourage l’État partie à poursuivre ses efforts pour susciter l’intérêt des jeunes envers l’élément et offrir des possibilités de formation formelle et non formelle, pour transmettre tous les aspects de l’élément, y compris les mouvements de la danse et leur signification, la musique traditionnelle, la pratique des instruments et les connaissances traditionnelles associées, et pour préserver l’importance et le savoir-faire de l’improvisation de l’élément ;
7. Invite l’État partie à envisager d’élargir le périmètre des praticiens recevant une aide pour la pratique et la transmission de l’élément, à améliorer leur sécurité et leur protection sociales, comme le prévoit le plan de sauvegarde actualisé du rapport précédent, et à renforcer le rôle des organisations non gouvernementales et des associations dans la sauvegarde de l’élément, et invite en outre l’État partie à assurer la représentation des communautés dans les décisions concernant la transmission de leurs connaissances et savoir-faire respectifs ;
8. Prend note en outre de la pratique de l’élément dans un contexte touristique, et encourage également l’État partie à accorder l’attention nécessaire à la sauvegarde des fonctions sociales et culturelles de l’élément pour les communautés et à en préserver la diversité des exécutions ;
9. Prend note par ailleurs qu’une assistance internationale a été approuvée en décembre 2021 pour le maintien et la transmission du Biyelgee mongol et que sa mise en œuvre est imminente, encourage par ailleurs l’État partie à poursuivre ses efforts de collecte de fonds et à développer des synergies entre différentes sources de financement, et invite également l’État partie à inclure, dans son prochain rapport sur l’état de cet élément, des informations sur les sources de financement des activités de sauvegarde ;
10. Prie le Secrétariat d’informer l’État partie, au moins neuf mois avant l’échéance du 15 décembre 2025, au sujet de la soumission de son prochain rapport sur l’état de cet élément.

Mongolie : « Le Tuuli mongol, épopée mongole » *(consulter le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=64504)*)*

1. Le Tuuli mongol, épopée mongole est un poème qui regroupe mythologie, vision du monde, coutumes, histoire, morale et beauté. C’est une source de sagesse et de spiritualité qui se transmet oralement de génération en génération. Pouvant comporter plus de 50 000 vers, il associe chant et accompagnement musical d’instruments tels que le *tovshuur* (luth) et le *morin khuur* (violon à tête de cheval). Le récit des épopées mongoles a une fonction spéciale et un caractère cérémoniel et rituel qui sont encore suivis dans les zones rurales. Traditionnellement, les interprètes du Tuuli mongol affichent un talent inné, une connaissance des traditions et leur respect, un exemple moral et la maîtrise de la langue maternelle.
2. L’élément a été inscrit sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente en 2009. Le [premier rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=33099) a été examiné par le Comité en 2014 et le [deuxième rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=47034) l’a été en 2018. Il s’agit du troisième rapport présenté par l’État partie sur l’état de cet élément, pour la période allant de 2018 à 2021.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde** La documentation du Tuuli mongol a progressé, le répertoire des interprètes a été enregistré, de nouveaux enregistrements ont été archivés, et des interprètes remarquables et actifs ont été récompensés. De plus, les travaux de recherche ont avancé, des conférences ont été organisées et des publications sont parues. Le récit des épopées mongoles est désormais interprété chaque année la veille de *Tsagaan Sar* (Nouvel An lunaire) et le public est davantage sensibilisé à l’élément. L’environnement juridique a été développé pour la sauvegarde de l’élément, et une clause prévoyant le budget national annuel pour renforcer la viabilité des éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente a été incluse en 2021 dans la Loi sur la protection du patrimoine culturel. Il est par ailleurs prévu qu’une loi séparée sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel soit adoptée. Un financement national et international a été utilisé, ainsi que des fonds provenant d’organisations non gouvernementales.
4. En ce qui concerne la décision [13.COM 7.b.11](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/13.COM/7.b.11) du Comité, dans laquelle il invitait l’État partie à continuer de prêter une attention particulière à la sauvegarde des formes de chant épique les plus menacées, le rapport indique qu’à la demande des communautés locales, une démarche a été entreprise pour revitaliser le Tuul khalkha. Des enregistrements des épopées vieux de plusieurs dizaines d’années ont été mis à disposition, pour l’enseignement et pour guider les interprètes, des formations ont été organisées et cinq traditions oubliées d’interprétation des épopées ont connu un renouveau dans la province d’Ömnögovi, dans leur environnement traditionnel. Le rapport indique toutefois qu’il est nécessaire de revitaliser le patrimoine épique d’autres groupes ethniques de Mongolie, et de créer une base de données en ligne répertoriant les épopées de tous les groupes ethniques, dans leurs langues respectives.
5. COVID-19.Le rapport indique que la pandémie a eu de lourdes conséquences sur les activités culturelles et a entraîné l’adoption de mesures d’austérité. Elle a provoqué l’interruption des activités de sensibilisation à l’élément dans les écoles ainsi que celle des dons privés accordés aux établissements scolaires locaux pour la promotion du patrimoine. Néanmoins, les interprètes ont mis à profit cette période pour préparer les nouvelles interprétations des épopées khalkas.
6. **Participation des communautés**. Selon le rapport, le nombre d’interprètes est en hausse et vingt-deux praticiens sont répertoriés. Une attention particulière a été portée à la sensibilisation des enfants et des jeunes à l’élément. Un opéra basé sur le Tuuli mongol a été mis en scène, et une autre pièce destinée aux enfants était en préparation, bien que le rapport signale un manque de budget. Un interprète est venu donner des concerts et présenter un exposé sur l’élément dans des établissements scolaires, devant un total de 8 000 élèves, et des cours en ligne ont été proposés gratuitement aux enfants. De nombreux jeunes ont monté des groupes de musique ethnique et consulté des artistes qui, en plus d’interpréter des épopées, chantent des chansons populaires ou jouent de divers instruments de musique traditionnels, notamment de la flûte *tsuur*. D’après le rapport, la participation des autorités locales s’est accrue et des organisations non gouvernementales ont également pris part à la sauvegarde de l’élément. Le devoir de tous les citoyens de préserver l’élément a été inscrit dans la loi. Un groupe de travail composé de représentants d’institutions gouvernementales et de chercheurs a été constitué ; des réunions et des entretiens ont eu lieu avec des praticiens et des représentants d’organisations non gouvernementales afin de préparer le rapport et d’élaborer le plan de sauvegarde actualisé.
7. **Viabilité et risques actuels**. Comme le note le rapport, la viabilité de l’élément s’est améliorée ces dernières années, mais on observe toutefois certains risques. L’interprétation de certaines parties seulement des épopées est en hausse dans les zones urbaines, contrairement à la tradition qui veut que l’on apprenne et que l’on récite les épopées complètes. Par ailleurs, il a été observé que la multiplication des festivals et des compétitions, parfois annoncés lors d’une saison qui ne convient pas à l’interprétation des épopées, a un impact négatif sur la qualité des interprétations et conduit parfois les interprètes à se concentrer uniquement sur leur préparation. Le niveau de recherche sur l’élément était jugé insuffisant, et le rapport indique la nécessité de soutenir financièrement les praticiens qui enseignent des poèmes épiques, tout en reconnaissant que le manque d’infrastructures pourrait parfois les empêcher d’atteindre les régions éloignées. Le plan de sauvegarde a été actualisé conformément aux documents d’orientation nationaux. Ce plan a pour objectifs d’accroître la mobilisation des parties prenantes, de revitaliser les épopées des groupes ethniques Khalkha, Barga, Ujumchin et Torguud, et de sensibiliser le public, en particulier les enfants et les jeunes. Il prévoit également de soutenir les praticiens, les organisations non gouvernementales et les associations, et de renforcer le tourisme culturel. Un budget national, un budget local et d’autres sources de financement sont envisagés, ainsi qu’un suivi continu. L’État partie envisage également le transfert futur de l’élément de la Liste de sauvegarde urgente à la Liste représentative.
8. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 17.COM 6.a.19

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/22/17.COM/6.a Rev.,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles ainsi que ses décisions [4.COM 14.10](https://ich.unesco.org/fr/decisions/4.COM/14.10), [9.COM 5.b.6](https://ich.unesco.org/fr/decisions/9.COM/5.B.6) et [13.COM 7.b.11](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/13.COM/7.b.11) ;
3. Adresse ses remerciements à la Mongolie pour avoir soumis, dans les délais, son troisième rapport sur l’état de l’élément « Le Tuuli mongol, épopée mongole », inscrit en 2009 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts accomplis pour sauvegarder l’élément, décrits dans le rapport soumis par la Mongolie, notamment la sensibilisation des enfants et des jeunes, la poursuite des activités de documentation et de recherche, l’organisation de formations et la revitalisation des épopées du groupe ethnique des Khalkhas, ainsi que le développement de l’environnement juridique pour la sauvegarde de l’élément ;
5. Prend également note des efforts déployés par les membres de la communauté, les organisations et les institutions pour s’adapter à la situation due à la pandémie de COVID-19, notamment les ajustements apportés à la mise en œuvre des actions de sauvegarde et l’utilisation du temps libre pour préparer des interprétations de l’élément ;
6. Encourage l’État partie à poursuivre ses efforts de transmission de l’élément par des formations, de sensibilisation, notamment des jeunes générations, de revitalisation de l’interprétation des épopées de divers groupes ethniques de Mongolie dans leurs contextes traditionnels, et d’appui aux initiatives de détenteurs, de praticiens, d’organisations non gouvernementales et d’associations visant à sauvegarder l'élément ;
7. Invite l’État partie à améliorer la sécurité et la protection sociales des praticiens, à élargir éventuellement le périmètre de ceux recevant une aide pour la pratique et la transmission de l’élément, et à écarter les risques relevés pour la viabilité de l’élément, dont l’interprétation partielle des épopées dans les zones urbaines et les potentielles répercussions négatives des festivals et des compétitions sur la pratique de l’élément, et rappelle l’importance d’assurer la représentation des communautés dans les décisions concernant la transmission de leurs connaissances et savoir-faire respectifs ;
8. Prend note en outre de la pratique prévue de l’élément dans un contexte touristique, et encourage également l’État partie à accorder l’attention nécessaire à la sauvegarde des fonctions sociales et culturelles de l’élément pour ses communautés et à en préserver la diversité des exécutions ;
9. Encourage en outre l’État partie à poursuivre ses efforts de collecte de fonds et à développer des synergies entre différentes sources de financement ;
10. Prie le Secrétariat d’informer l’État partie, au moins neuf mois avant l’échéance du 15 décembre 2025, au sujet de la soumission de son prochain rapport sur l’état de cet élément.

Mongolie : « La musique traditionnelle pour flûte tsuur » *(consulter le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=64503)*)*

1. La musique traditionnelle pour flûte *tsuur* repose sur une technique à la fois instrumentale et vocale : un mélange de sons produits simultanément par l’instrument et par la gorge du musicien. La musique pour flûte *tsuur* est caractéristique du groupe ethnique Uriankhai de la région de l’Altaï, dans l’ouest de la Mongolie. Les instruments sont faits à partir de tiges de plantes collées ensemble, par exemple des branches de buisson, et leur fabrication exige une grande précision et un grand savoir-faire. La flûte *tsuur* est traditionnellement utilisée pour dialoguer avec la nature et lui rendre hommage. L’art de jouer cette musique se transmet par la formation, et elle est interprétée dans ses contextes culturels traditionnels aussi bien qu’en dehors.
2. L’élément a été inscrit sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente en 2009. Le [premier rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=33096) a été examiné par le Comité en 2014, et le [deuxième rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=49228) l’a été en 2018. Il s’agit du troisième rapport présenté par l’État partie sur l’état de cet élément, pour la période allant de 2018 à 2021.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde** Pendant la période considérée, les détenteurs de l’élément ont organisé des formations non formelles dans plusieurs provinces et un nouveau centre de formation a vu le jour. Un programme d’enseignement professionnel de la musique pour flûte *tsuur* a été approuvé au Conservatoire national mongol, et l’Université de Khovd a commencé à enseigner la musique traditionnelle. Le répertoire traditionnel de la musique pour flûte *tsuur* comprend une quarantaine de mélodies et d’harmonies et, comme l’observe le rapport, les jeunes sont de plus en plus enclins à innover et à jouer de la flûte *tsuur* dans des compositions modernes et avec d’autres instruments. Des festivals locaux et nationaux ont fait une place à la musique pour flûte *tsuur,* qui a aussi été intégrée aux représentations de salles professionnelles, d’orchestres et de groupes de musique ethno-moderne et ethno-rock. Une base de données sur l’art de la flûte *tsuur* et ses interprètes a été créée et enrichie, les recherches ont continué, et des publications ainsi que des enregistrements audio de mélodies à la flûte *tsuur* ont été produits. L’élément a fait l’objet d’une promotion active à la télévision, et on a observé une plus grande propension des médias à le mettre en avant. Le rapport souligne que des produits touristiques ont également été développés. L’allocation du budget national annuel pour renforcer la viabilité des éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente a été incluse en 2021 dans la Loi sur la protection du patrimoine culturel. Cette loi stipule également le droit des détenteurs du patrimoine culturel immatériel de recevoir un soutien financier, leurs devoirs respectifs, ainsi que la possibilité pour le gouvernement de faire réaliser des recherches sur le patrimoine culturel immatériel sur le territoire de la Mongolie. Les activités de sauvegarde ont été financées par la province de Khovd et par des dons publics.
4. En ce qui concerne la décision [13.COM 7.b.13](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/13.COM/7.b.13) du Comité, dans laquelle il invitait l’État partie à prêter une attention particulière à la transmission de l’élément dans le groupe ethnique des Uriankhai, dans la région de l’Altaï, et à soutenir leurs initiatives de sauvegarde, le rapport indique que l’État partie en a l’intention. Afin de faire connaître l’élément au niveau local, l’État partie a prévu d’établir plusieurs centres de formation dans les provinces où réside principalement le groupe ethnique des Uriankhai.
5. COVID-19.La pandémie a posé des difficultés pour la recherche, les interprétations et la formation à la flûte *tsuur*, ainsi que pour l’éducation et la promotion. Quatre centres de formation à la flûte *tsuur* sur sept ont été fermés pour une durée indéterminée, et les trois autres ont conjugué cours présentiels et cours en ligne. La mise en œuvre de la politique nationale sur le patrimoine immatériel a été interrompue.
6. **Participation des communautés**. Les pouvoirs publics nationaux et locaux, ainsi que des universités, des organisations culturelles et non gouvernementales, en particulier l’Union des joueurs de flûte *tsuur* Khunnu, ont coopéré sur les activités de sauvegarde. En 2020, seize praticiens étaient répertoriés dans la base de données nationale, ce nombre étant en légère baisse par rapport au précédent de dix-huit détenteurs reconnus. Trois des détenteurs les plus renommés se sont vu remettre une récompense. Neuf personnes et deux entreprises fabriquent des flûtes *tsuur*. Pendant la période considérée, environ 80 personnes ont été formées et la pratique de la flûte *tsuur* a gagné des étudiants et des musiciens. Le plan de sauvegarde actualisé et le rapport ont été préparés par un groupe de travail composé de fonctionnaires gouvernementaux, de praticiens, de chercheurs et d’universitaires, qui se sont appuyés sur la collecte de renseignements et la tenue de réunions préparatoires.
7. **Viabilité et risques actuels**. Selon le rapport, depuis l’inscription de l’élément, sa viabilité et sa reconnaissance par le public se sont accrues, et la musique traditionnelle pour flûte *tsuur* fait partie intégrante des traditions culturelles des Mongols. Cependant, la pratique de cette musiqueest passée d’un contexte rituel à un contexte artistique, probablement à cause de la mondialisation, de l’urbanisation et du développement de modes de vie sédentaires. Par ailleurs, comme le note le rapport, la pratique de l’élément dans son contexte culturel nécessite une amélioration de l’environnement économique et social. Préparer le transfert de l’élément de la Liste de sauvegarde urgente à la Liste représentative faisait partie des objectifs de la période considérée ; il reste un de ceux poursuivis par le plan de sauvegarde actualisé et dépendra des résultats des activités de sauvegarde. Le plan de sauvegarde a été actualisé conformément aux documents d’orientation nationaux. Il prévoit de mettre à jour le registre des praticiens, de leur apporter un soutien en garantissant leur protection sociale, de soutenir les organisations non gouvernementales et de fonder les actions de sauvegarde sur les travaux de recherche. Il prévoit également d’assurer la transmission de l’élément grâce à des formations et à l’éducation, en augmentant le nombre d’élèves et en fournissant du matériel pédagogique. Il envisage en outre de poursuivre la collaboration entre les pouvoirs publics, les instituts de recherche, les organisations non gouvernementales et la population, de sensibiliser cette dernière à l’élément, en particulier les enfants et les jeunes, et d’effectuer un suivi régulier. Un budget national, un budget local et d’autres sources de financement sont prévus, notamment pour mettre en place des centres de formation à la flûte *tsuur* dans les lieux où vit le groupe ethnique des Uriankhai.
8. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 17.COM 6.a.20

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/22/17.COM/6.a Rev.,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles ainsi que ses décisions [4.COM 14.11](https://ich.unesco.org/fr/decisions/4.COM/14.11), [9.COM 5.b.7](https://ich.unesco.org/fr/decisions/9.COM/5.B.7) et [13.COM 7.b.13](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/13.COM/7.b.13) ;
3. Adresse ses remerciements à la Mongolie pour avoir soumis, dans les délais, son troisième rapport sur l’état de l’élément « La musique traditionnelle pour flûte tsuur », inscrit en 2009 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts accomplis pour sauvegarder l’élément, décrits dans le rapport soumis par la Mongolie, notamment la poursuite des activités de documentation, de recherche et de promotion, le développement de l’environnement juridique pour sa sauvegarde, l’ouverture de possibilités de formation formelle et non formelle, l’encouragement de la pratique de l’élément dans le cadre d’expressions culturelles contemporaines, et l’élaboration de mesures destinées à favoriser la transmission de l’élément, en particulier dans le groupe ethnique des Uriankhai ;
5. Prend également note des efforts déployés par les membres de la communauté, les organisations et les institutions pour s’adapter à la situation due à la pandémie de COVID-19, notamment les ajustements apportés à la mise en œuvre des activités de sauvegarde et le développement de solutions de formation en ligne ;
6. Encourage l’État partie à poursuivre ses efforts pour sensibiliser le public, en particulier les enfants et les jeunes, favoriser la transmission de l’élément par la formation et l’éducation, continuer sa documentation et mettre au point des actions de sauvegarde fondées sur la recherche, et l’invite à soutenir la transmission de l’élément, notamment dans le groupe ethnique des Uriankhai ;
7. Invite également l’État partie à améliorer la sécurité et la protection sociales des praticiens, à envisager d’élargir le périmètre des praticiens recevant une aide pour la pratique et la transmission de l’élément, notamment les artisans intervenant dans la fabrication des flûtes *tsuur*, et à renforcer le rôle des organisations non gouvernementales dans la sauvegarde de l’élément, et rappelle l’importance d’assurer la représentation des communautés dans les décisions portant sur la transmission de leurs connaissances et savoir-faire respectifs ;
8. Prend note en outre de la pratique de l’élément dans un contexte touristique, et encourage également l’État partie à accorder l’attention nécessaire à la sauvegarde des fonctions sociales et culturelles de l’élément pour ses communautés et à en préserver la diversité des exécutions ;
9. Encourage en outre l’État partie à poursuivre ses efforts de collecte de fonds et à développer des synergies entre différentes sources de financement ;
10. Prie le Secrétariat d’informer l’État partie, au moins neuf mois avant l’échéance du 15 décembre 2025, au sujet de la soumission de son prochain rapport sur l’état de cet élément.

Ouganda : « La tradition de l’empaako des Batooro, Banyoro, Batuku, Batagwenda et Banyabindi de l’ouest de l’Ouganda » *(consulter le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=64498)*)*

1. La tradition de l’empaako des Batooro, Banyoro, Batuku, Batagwenda et Banyabindi de l’ouest de l’Ouganda est une pratique d’attribution de noms par laquelle, en plus de leur prénom et de leur nom de famille, les enfants reçoivent un nom empaako choisi parmi une liste de douze noms communs aux communautés. L’utilisation de l’empaako est une marque de respect, de tendresse, d’affection ou de reconnaissance. La tradition est fondée sur les systèmes de croyances des communautés concernées et est transmise lors de cérémonies et de rituels d’attribution de noms. Le nom est choisi en fonction de la ressemblance de l’enfant à un membre de la famille, puis est déclaré par le chef de clan dans un cadre traditionnel (par exemple une maison). Un repas est ensuite partagé, des présents sont offerts et un arbre est planté en honneur de l’enfant. Un nom empaako peut également être donné à une personne née en dehors du clan. La tradition de l’empaako affirme la dignité humaine et définit les relations sociales et la conduite au sein de la communauté.
2. L’élément a été inscrit sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente en 2013. Comme demandé par le Comité, le [premier rapport biennal](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=36152) a été examiné par le Comité en 2015, et le [deuxième rapport périodique](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=49217) a été examiné en 2018. Il s’agit du troisième rapport présenté par l’État partie sur l’état de cet élément, pour la période allant de janvier 2018 à décembre 2021. Une assistance internationale provenant du Fonds du patrimoine culturel immatériel a été accordée à deux projets liés à l’élément. Une assistance pour la documentation et la revitalisation communautaires des cérémonies et pratiques associées au système empaako d’attribution de noms a été accordée par le Comité lors de sa douzième session en décembre 2017 (décision [12.COM 11.d.2](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/11.d.2)) ; ce projet a été mis en œuvre entre février 2018 et février 2020. Une deuxième assistance internationale a été accordée par le Bureau de la quatorzième session du Comité en octobre 2019 (décision [14.COM 4.BUR 4.3](https://ich.unesco.org/fr/demande-d-assistance-14com-4bur-01078)) afin de renforcer la capacité des musées communautaires à promouvoir les éléments du patrimoine culturel immatériel inscrits en Ouganda, parmi lesquels la tradition de l’empaako ; ce projet a été mis en œuvre entre mai 2020 et juin 2022.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde** Comme indiqué dans le rapport, plusieurs activités ont été menées pour soutenir le plan de sauvegarde. Ces activités incluent la création d’une unité de documentation de l’empaako, l’élaboration et la publication d’un guide pratique sur la documentation communautaire en anglais et en langue runyoro-rutooro, une formation des formateurs à la documentation, des ateliers de renforcement des capacités et l’identification de professionnels de la documentation communautaire, parmi lesquels des femmes, et des praticiens de l’empaako jouant un rôle dans la documentation de la pratique. Par conséquent, les connaissances liées aux cérémonies et aux pratiques ont été documentées en détail et largement diffusées, notamment par l’entremise de structures communautaires, de l’éducation formelle et informelle, de musées, de bibliothèques, d’institutions de recherche et culturelles, de répertoires en ligne, d’émissions de radio et de médias sociaux. Des adaptations de la pratique aux contextes social et culturel actuels ont également été apportées : l’empaako est désormais pratiqué lors de festivals, d’événements communautaires et d’activités touristiques, et il est aussi pratiqué dans des centres urbains. D’après le rapport, l’aspect commercial de la pratique n’a pas ébranlé sa fonction en tant qu’expression de l’identité culturelle et de valeurs. Le rapport indique que la majeure partie du financement disponible a été investie dans le renforcement des capacités et la documentation ; un fonds local a été constitué par l’assemblée clanique afin de mobiliser des ressources communautaires pour soutenir la sauvegarde. Néanmoins, le rapport ne contient aucune information claire sur les sources de financement spécifiques identifiées pour les activités de sauvegarde.
4. En ce qui concerne la précédente décision [13.COM 7.b.15](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/13.COM/7.b.15) du Comité, dans laquelle il invitait l’État partie à améliorer la transmission de la langue runyoro-rutooro, il est indiqué que l’empaako est devenu un facteur crucial pour la revitalisation de cette langue. La documentation de l’élément dans sa langue d’origine avec une traduction en anglais a fourni un support de base pour l’enseignement de la langue à l’aide d’un contenu vernaculaire et a restauré la fierté de la communauté à l’égard de cette langue. L’Année internationale des langues autochtones en 2019 a également été l’occasion d’intensifier les efforts de revitalisation de la langue runyoro-rutooro. Il n’a toutefois pas été possible d’organiser une formation linguistique en raison d’un manque de financement.
5. COVID-19.La pandémie a empêché les communautés qui pratiquent l’empaako de poursuivre une initiative visant à étendre la candidature de l’élément à d’autres communautés voisines. Cette activité est néanmoins maintenue dans le plan de sauvegarde mis à jour.
6. **Participation des communautés**. Comme indiqué dans le rapport, les communautés ont été le principal moteur de la mise en œuvre du plan de sauvegarde ; elles ont été assistées par les représentants d’organisations gouvernementales et non gouvernementales, parmi lesquelles Engabu Za Tooro (Tooro Youth Platform for Action), principale organisation chargée de la mise en œuvre. En matière culturelle, les communautés étaient représentées par des clans, des chefferies et des associations communautaires. La transmission de la pratique a fait l’objet de discussions lors des réunions mensuelles des représentants de clans qui ont offert un soutien à la planification et au suivi. Un comité de gestion du projet a supervisé le suivi et l’évaluation de la sauvegarde de l’élément. Des réunions consultatives ont été organisées avec toutes les parties prenantes, en veillant à assurer l’équilibre entre les sexes et à faire participer les jeunes, pour évaluer le processus de sauvegarde et mettre à jour le plan de sauvegarde. Le rapport lui-même a été élaboré avec la participation des communautés concernées.
7. **Viabilité et risques actuels**. Grâce à la disponibilité et à l’accessibilité accrues d’informations et de connaissances sur l’empaako, la population s’est familiarisée avec l’élément, ce qui a favorisé sa revitalisation et sa transmission. D’après le rapport, les cérémonies d’attribution de noms empaako sont de plus en plus célébrées dans la vie quotidienne des communautés. Le rapport indique que la planification et l’orientation associées à l’empaako ont émergé en tant que carrière spécifique, embrassée en particulier par des jeunes qui connaissent les rituels et qui sont payés pour leurs services. Ces guides sont de plus en plus consultés par les familles. Le rapport constate une appréciation générale de la tradition et indique que les discours négatifs auparavant relayés par des cultes religieux ont disparu. Le plan de sauvegarde mis à jour met l’accent sur la consolidation des résultats obtenus en matière de renforcement des capacités, de documentation et de diffusion, sur la transmission des connaissances relatives à l’élément par l’éducation, sur l’intégration de sa pratique dans les programmes visant la viabilité environnementale, la consolidation de la paix ainsi que la revitalisation et le développement de la langue, notamment en lien avec la Décennie internationale des langues autochtones 2022-2032, et sur le suivi annuel. Le financement de la sauvegarde sera prévu dans les plans et budgets du gouvernement local, aidé par des institutions gouvernementales, des organisations non gouvernementales, des clans et des institutions communautaires.
8. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 17.COM 6.a.21

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/22/17.COM/6.a Rev.,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et ses décisions [8.COM 7.a.12](https://ich.unesco.org/fr/decisions/8.COM/7.A.12), [10.COM 6.b.3](https://ich.unesco.org/fr/decisions/10.COM/6.B.3) et [13.COM 7.b.15](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/13.COM/7.b.15) ;
3. Adresse ses remerciements à l’Ouganda pour avoir soumis, dans les délais, son troisième rapport sur l’état de l’élément « La tradition de l’empaako des Batooro, Banyoro, Batuku, Batagwenda et Banyabindi de l’ouest de l’Ouganda », inscrit en 2013 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts déployés par l’État partie pour sauvegarder l’élément, en particulier par une mise en œuvre efficace du plan de sauvegarde, une recherche documentaire poussée sur l’élément, la diffusion d’informations et de connaissances relatives à l’élément à différents publics, l’élaboration de supports pédagogiques et la revitalisation de la langue runyoro-rutooro ;
5. Prend également note desefforts déployés par les membres de la communauté, les organisations et les institutions pour s’adapter à la situation due à la pandémie de COVID-19, en maintenant les initiatives qui n’ont pas pu être mises en œuvre pendant la pandémie dans le plan de sauvegarde mis à jour ;
6. Encourage l’État partie à poursuivre ses efforts pour consolider les informations et les connaissances documentées sur l’élément et à les intégrer dans les programmes éducatifs, à renforcer les capacités des praticiens, à assurer un suivi régulier des efforts de sauvegarde, et à traiter les questions de la viabilité environnementale et de la consolidation de la paix dans le cadre de la sauvegarde de l’élément ;
7. Invite l’État partie à soutenir les actions en faveur de la revitalisation et du développement de la langue runyoro-rutooro, notamment par une formation et un enseignement linguistique, et à inclure, dans son prochain rapport sur l’état de l’élément, des informations sur les sources de financement des activités de sauvegarde ;
8. Encourage en outre l’État partie à poursuivre ses efforts de collecte de fonds et à développer des synergies entre les différentes sources de financement ;
9. Prie le Secrétariat d’informer l’État partie, au moins neuf mois avant l’échéance du 15 décembre 2025, au sujet de la soumission de son prochain rapport sur l’état de cet élément.

Viet Nam : « Le chant Ca trù » *(consulter le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=64488)*)*

1. Le Ca trù est une activité culturelle et artistique pratiquée dans quinze provinces du Viet Nam. Les groupes de Ca trù sont composés d’une chanteuse, qui chante tout en jouant des cliquettes, d’un instrumentiste qui joue d’un luth à trois cordes et d’un joueur de tambour d’éloge. Le Ca trù est traditionnellement un chant de dévotion, un chant de divertissement, un chant entonné dans le palais royal, un chant de concours et un chant interprété dans la maison communale des villages. Chacune des formes musicales du Ca trù se compose de musique et de poèmes et le Ca trù est parfois accompagné d’une danse. Le Ca trù se transmet dans le cadre d’un apprentissage au sein des familles et au-delà.
2. L’élément a été inscrit sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente en 2009. Le [premier rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=33101) a été examiné par le Comité en 2014 et le [deuxième rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=49235) a été examiné en 2018. Il s’agit du troisième rapport présenté par l’État partie sur l’état de cet élément, pour la période allant de janvier 2018 à décembre 2021.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde** Au cours de la période considérée, un programme national axé sur la préservation du patrimoine culturel a été approuvé au Viet Nam et des fonds ont été prévus pour les activités de sauvegarde menées dans l’ensemble du pays. Les activités ont été classées par ordre de priorité en réponse à l’état actuel de l’élément. La transmission et la promotion ont été au cœur de la sauvegarde de l’élément qui a été assurée par l’entremise de cours d’introduction au Ca trù et de cours de maître, la présentation de l’art vocal du Ca trù dans des écoles – notamment dans des écoles artistiques et culturelles –, un soutien à la pratique, un hommage aux artistes populaires et l’organisation de festivals. Ces activités ont rendu la pratique du Ca trù plus fréquente. En dehors de festivals nationaux et provinciaux réguliers, le Ca trù est de plus en plus interprété lors d’événements culturels locaux. Les spectacles de chant Ca trù pour les touristes sont devenus une pratique populaire dans les grandes villes et, de nos jours, le Ca trù est aussi exécuté dans le cadre d’émissions de radio et de télévision. Les autorités de tous niveaux ont alloué des fonds à des artistes populaires et à des clubs de Ca trù pour la transmission de l’élément, ont financé la restauration d’espaces culturels pour permettre sa pratique et ont organisé différents événements. Les membres des clubs de Ca trù ont participé aux activités des clubs. D’après le rapport, et malgré des ressources financières et humaines limitées, des résultats satisfaisants ont été obtenus, permettant en partie d’atteindre les objectifs.
4. Concernant la précédente décision [13.COM 7.b.16](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/13.COM/7.b.16) du Comité, dans laquelle il encourageait l’État partie à préserver la diversité des genres, du répertoire et des techniques de l’élément, il est indiqué que la recherche, l’inventaire et la disponibilité de la documentation ont permis de revitaliser les compétences, les techniques et le répertoire traditionnels, ont sensibilisé les artistes populaires et les praticiens à la valeur du Ca trù et à leur rôle, et ont aidé les organismes de gestion, les communautés et le public à mieux comprendre l’élément. Pour enrichir leur répertoire, les clubs de Ca trù puisent dans des sources anciennes, et lors des cours de maître, l’apprentissage du Ca trù passe par l’acquisition de compétences pratiques, mais aussi de connaissances sur le répertoire ancestral.
5. COVID-19.Le rapport indique que la pandémie a eu de fortes répercussions sur la sauvegarde de l’élément.Les activités liées à la pratique et à la transmission de l’élément organisées par les autorités de tous niveaux ont été reportées, notamment le Festival national de Ca trù, une conférence nationale sur la sauvegarde du patrimoine et des cours de formation intensive pour les artistes populaires et les praticiens.
6. **Participation des communautés**. Le rapport constate une augmentation du nombre de praticiens et de clubs de Ca trù proposant fréquemment des activités, le premier passant de 1 300 en 2017 à 1 530 et le second de 90 en 2017 à plus de 100 pour la période considérée. Les clubs de Ca trù servent de lieux d’échanges et d’apprentissage pour leurs membres, dont 80 % sont des femmes. On observe par ailleurs un nombre croissant de femmes jouant du luth à trois cordes alors qu’auparavant, cet instrument était seulement pratiqué par des hommes. Le rapport indique que la participation des jeunes a aussi été activement encouragée et qu’une nouvelle génération de jeunes et talentueux praticiens a été formée grâce aux nombreux cours proposés sur les formes musicales du Ca trù et la danse connexe. De nombreux élèves avaient été préalablement formés au sein d’établissements de formation artistique professionnelle. Les autorités nationales, les centres culturels locaux, des instituts de recherche, des associations professionnelles et d’autres organisations sociales ainsi que des écoles locales ont contribué à la sauvegarde de l’élément. Le rapport et le plan de sauvegarde mis à jour reposent sur les informations fournies par des artistes populaires, des praticiens de l’élément et des représentants des clubs de Ca trù ainsi que sur les observations de chercheurs, d’organismes de gestion et des autorités locales.
7. **Viabilité et risques actuels**. Les efforts de revitalisation ont permis de renforcer la pratique du Ca trù et de sensibiliser le grand public à l’élément. Le rapport indique néanmoins que les praticiens et le public doivent avoir un certain niveau de connaissances et que les spectateurs potentiels sont rares, en particulier au sein de la jeune génération. Les menaces pesant actuellement sur la viabilité de l’élément résident dans les difficultés financières des clubs de Ca trù, dans l’insuffisance des ressources financières et matérielles et dans la nécessité d’adapter l’élément à la vie contemporaine. Le plan de sauvegarde mis à jour prévoit de mettre l’accent sur la transmission avec l’organisation de cours pour les jeunes et de cours de maître, l’amélioration de la qualité de la pratique, un soutien aux clubs de Ca trù et un hommage aux artistes populaires, une diversification des festivals de Ca trù et une sensibilisation du public, la création de conditions et d’espaces propices à la pratique de l’élément, la poursuite de l’inventaire, l’adaptation des politiques de soutien et le renforcement des ressources pour la sauvegarde. Un financement des autorités nationales et locales est prévu pour les activités de sauvegarde.
8. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 17.COM 6.a.22

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/22/17.COM/6.a Rev.,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles et ses décisions [4.COM 14.12](https://ich.unesco.org/fr/decisions/4.COM/14.12), [9.COM 5.b.8](https://ich.unesco.org/fr/decisions/9.COM/5.B.8) et [13.COM 7.b.16](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/13.COM/7.b.16) ;
3. Adresse ses remerciements au Viet Nam pour avoir soumis, dans les délais, son troisième rapport sur l’état de l’élément « Le chant Ca trù », inscrit en 2009 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts décrits dans le rapport soumis par le Viet Nam pour sauvegarder l’élément, notamment en aidant les artistes populaires et les clubs de Ca trù à pratiquer et à transmettre l’élément, en enseignant le Ca trù dans les écoles, en faisant avancer la recherche et l’inventaire, en fournissant des espaces et des occasions pour la pratique de l’élément, et en sensibilisant la population à l’élément ;
5. Prend note également des efforts déployés par les membres de la communauté, les organisations et les institutions pour s’adapter à la situation due à la pandémie de COVID-19, en ajustant la planification des activités de sauvegarde et en assurant la viabilité de l’élément ;
6. Invite l’État partie à poursuivre ses efforts pour promouvoir des politiques de soutien à tous les niveaux du gouvernent, offrir des possibilités d’apprentissage et de formation en vue de la transmission de l’élément, en particulier aux jeunes générations, soutenir les clubs de Ca trù, les artistes populaires et leurs apprentis et pour promouvoir l’élément auprès des publics potentiels;
7. Encourage l’État partie à poursuivre les recherches, l’inventaire et la mise à disposition de documents aux praticiens de l’élément afin qu’ils puissent améliorer leurs connaissances et leurs compétences, à diversifier les festivals de Ca trù, en encourageant notamment les jeunes générations à participer et à transmettre la pratique de tous les composants des représentations de Ca trù, dont la danse ;
8. Prend note par ailleurs de la pratique de l’élément dans un contexte touristique et encourage également l’État partie à préserver la diversité du répertoire et des techniques liés à l’élément, en gardant à l’esprit les possibles effets négatifs que la commercialisation excessive pourrait avoir sur les fonctions et les significations sociales et culturelles de l’élément ;
9. Encourage par ailleurs l’État partie à poursuivre ses efforts de collecte de fonds et à développer des synergies entre les différentes sources de financement ;
10. Prie le Secrétariat d’informer l’État partie, au moins neuf mois avant l’échéance du 15 décembre 2025, au sujet de la soumission de son prochain rapport sur l’état de cet élément.
11. **4) Évaluation du quatrième rapport et projet de décision**

Bélarus : « Le rite des Tsars de Kalyady (Tsars de Noël) » *(consulter le* [*rapport*](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=64496)*)*

1. Le rite des Tsars de Kalyady est célébré dans le village de Semezhava, dans la région de Minsk, chaque 13 janvier, la veille du Nouvel an biélorusse selon l’ancien calendrier julien. Il porte également le nom de « Soir généreux ». Les jeunes hommes du village sont les principaux acteurs de cet événement rituel. Après la représentation, les habitants du village leur offrent des friandises et des cadeaux de Noël. Pour la communauté, l’arrivée des Tsars de Noël contribue au bien-être de chaque famille et à la prospérité du village. Le rite est transmis à la jeune génération par l’apprentissage. Il fait partie intégrante du Noël biélorusse traditionnel et du carnaval du Nouvel An et incarne les valeurs de l’amitié, de la coopération et de l’harmonie. Cet événement rituel préserve la mémoire culturelle locale et sert de repère identitaire pour tous les habitants du village, indépendamment de leur âge, de leur sexe et de leur origine ethnique.
2. L’élément a été inscrit sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente en 2009. À la demande du Comité, ce dernier a examiné le [premier rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=13364) en 2011. Après examen, le Comité a décidé que le prochain rapport suivrait le cycle normal de quatre ans. Le [deuxième rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=33110) a ainsi été examiné en 2014, et le [troisième rapport](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=49212), en 2018. Il s’agit du quatrième rapport présenté par l’État partie sur l’état de cet élément, pour la période comprise entre décembre 2018 et décembre 2021.
3. **Efficacité du plan de sauvegarde** D’après le rapport, toutes les activités de sauvegarde ont été jugées efficaces. De nouvelles formes d’éducation non formelle ont été mises au point avec la participation des praticiens, favorisant la transmission des connaissances et de l’expérience relatives au rite des anciens aux jeunes générations. Des activités de formation et de renforcement des capacités ont été proposées au Centre culturel de Semezhava. Une salle du Centre a été équipée spécialement pour accueillir des réunions, des discussions, des ateliers, ainsi que d’autres événements. Le Centre sert également de centre d’information et de ressources pour la communauté locale et pour les visiteurs. Comme indiqué dans le rapport, chaque année, un grand nombre de visiteurs se rendent à Semezhava pour assister à cet événement rituel. L’afflux de visiteurs a été régulé, des espaces, des créneaux horaires et un site dédiés ayant été créés pour l’organisation d’une foire, avec la mise en valeur de l’artisanat et de la cuisine locale. L’élément a été mis en avant dans les médias et à l’occasion d’expositions dans divers lieux, notamment dans les musées. Les fonds accordés par les autorités nationales, régionales et locales ont été utilisés pour la sauvegarde de l’élément. Des fonds internationaux ont également été collectés.
4. Concernant la décision précédente [13.COM 7.b.2](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/13.COM/7.b.2) du Comité, qui invitait l’État partie à faire part de son expérience relative à l’adoption prévue et à la future application du code d’éthique, le rapport indique qu’un protocole communautaire a été élaboré et approuvé lors d’une réunion générale de la communauté. Il réglemente l’accès au rite et énonce les règles de conduite à observer pendant le rite, ainsi que certaines autres conditions. Il a déjà été utilisé pour empêcher les tentatives d’accès non autorisé des médias et les tentatives des praticiens de présenter le rite à l’occasion d’autres fêtes et festivals, contrairement à la pratique traditionnelle.
5. COVID-19.Comme indiqué dans le rapport, en janvier 2021, le rite n’a pas été célébré pendant la pandémie. Cette interruption a été perçue de façon négative par de nombreux habitants, en particulier par les aînés, qui attribuent au rite des fonctions sacrées. D’après le rapport, la pandémie et son lot de protocoles en matière d’hygiène ont également influé sur l’état d’esprit des membres de la communauté et entamé leur motivation à célébrer ce rite.
6. **Participation des communautés**. Pendant la période considérée, la communauté locale a déployé des efforts considérables pour assurer la continuité du rite et diffuser les connaissances associées. La communauté a identifié le patrimoine culturel de Semezhava et procédé à son inventaire. Les écoliers ont étudié le rite dans le cadre d’activités pédagogiques organisées dans les écoles ou les musées locaux, ce qui a encouragé de nombreux jeunes à y prendre part. Trois groupes de Tsars de Noël se sont produits pendant cette période. Les résultats en matière de sauvegarde ont été obtenus grâce à des partenariats entre les habitants du village, les autorités locales, des experts, les médias et des associations, telles que l’Association des étudiants en ethnographie, l’Association biélorusse de tourisme rural et la Maison de l’artisanat de Semezhava. Les activités de suivi annuelles ont contribué au renforcement des capacités des communautés locales et à la mise à jour du plan de sauvegarde. Le rapport a été préparé grâce à des consultations multilatérales entre la communauté et l’ensemble des parties prenantes.
7. **Viabilité et risques actuels**. Comme indiqué dans le rapport, la participation de la communauté, la coopération et l’organisation d’activités bien coordonnées par divers acteurs ont produit des résultats et ont réduit au maximum les risques qui pèsent sur la sauvegarde de cet événement rituel. Les difficultés sur le plan social et démographique identifiées au moment de l’inscription ont été résolues, des possibilités d’emploi supplémentaires ont été offertes aux habitants du village et la durabilité de l’élément a été assurée. Toutefois, comme le souligne le rapport, les départs des jeunes se sont intensifiés récemment, en raison de la situation économique générale du pays. Par conséquent, la mise à jour du plan de sauvegarde vise à assurer la transmission et la promotion des connaissances et des savoir-faire liés à l’élément, à développer les infrastructures du village et à renforcer les capacités de la communauté locale, en particulier des femmes, dans l’entrepreneuriat social, à utiliser les connaissances et les pratiques traditionnelles pour améliorer le bien-être des familles et à contribuer au développement durable de Semezhava, également par la protection de la propriété intellectuelle. La volonté de découvrir d’autres pratiques de sauvegarde et principes éthiques, à l’échelle nationale et à l’étranger, s’inscrit dans la continuité du souhait exprimé par la communauté dans le rapport précédent d’échanger des expériences avec d’autres communautés, dans différents pays. Le financement prévu des activités de sauvegarde s’appuie sur le budget régional et les fonds de parrainage.
8. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

#### PROJET DE DÉCISION 17.COM 6.a.23

Le Comité,

1. Ayant examiné le document LHE/22/17.COM/6.a Rev.,
2. Rappelant le chapitre V des Directives opérationnelles, ainsi que ses décisions [4.COM 14.01](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/4.COM/14.01), [6.COM 11](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/6.COM/11), [9.COM 5.b.1](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/9.COM/5.b.1) et [13.COM 7.b.2](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/13.COM/7.b.2) ;
3. Adresse ses remerciements au Bélarus pour avoir soumis, dans les délais, son quatrième rapport sur l’état de l’élément « Le rite des Tsars de Kalyady (Tsars de Noël) », inscrit en 2009 sur la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente ;
4. Prend note des efforts déployés par l’État partie en vue de la sauvegarde de l’élément, en particulier par la transmission de l’élément aux jeunes générations, la participation de la communauté au processus d’inventaire et à la transmission des connaissances et des pratiques associées, telles que la cuisine et l’artisanat traditionnels, la promotion de l’élément par le biais d’expositions et dans les médias, un suivi régulier et une approche participative de la sauvegarde ;
5. Prend également note de l’adoption d’un protocole communautaire en vue de réglementer l’accès au rite et de définir les règles de conduite respectives, et son utilité pour la communauté ;
6. Prend note en outre desefforts déployés par les membres de la communauté, les organisations et les institutions pour s’adapter à la situation due à la pandémie de COVID-19, en reportant temporairement l’événement et en adaptant la pratique aux protocoles d’hygiène mis en place ;
7. Encourage l’État partie à poursuivre ses efforts en matière de transmission de l’élément aux jeunes générations, de maintien de ses fonctions sociales et culturelles pour la communauté, de maintien des connaissances et des pratiques relatives à la cuisine et à l’artisanat locaux en lien avec l’élément, de promotion et d’amélioration des moyens de subsistance des habitants par l’utilisation durable de leur patrimoine comme ressource pour le développement de la communauté ;
8. Invite l’État partie à soutenir la communauté dans sa volonté de découvrir d’autres pratiques de sauvegarde et principes éthiques, à l’échelle nationale et à l’étranger, et d’échanger des expériences avec d’autres communautés, dans différents pays ;
9. Encourage en outre l’État partie à poursuivre ses efforts de collecte de fonds et à développer des synergies entre les différentes sources de financement ;
10. Prie le Secrétariat d’informer l’État partie, au moins neuf mois avant l’échéance du 15 décembre 2025, au sujet de la soumission de son prochain rapport sur l’état de cet élément.
1. Le premier cycle de soumission des Rapports périodiques sur l’état des éléments inscrits sur la Liste de sauvegarde urgente a commencé avec la soumission, en décembre 2013, des premiers rapports sur les éléments inscrits en 2009, examinés à l'occasion de la neuvième session du Comité en 2014 (cycle 2014). [↑](#footnote-ref-2)
2. Le Secrétariat a enregistré et accusé réception de vingt-quatre rapports soumis pour le cycle 2022, conformément au paragraphe 165 des Directives opérationnelles. Sur ces vingt-quatre rapports, seize ont été soumis par le biais de l’interface en ligne du formulaire ICH-11. Le Secrétariat a fait preuve d’indulgence concernant la soumission finale de ces rapports. La seizième session du Comité (du 13 au 18 décembre 2021) ayant été organisée en ligne la semaine prévue pour la soumission des rapports, le système de soumission en ligne a été temporairement fermé en raison de l’intensité du trafic. Par conséquent, les États parties ont pu soumettre leur rapport jusqu’au 7 janvier 2022. [↑](#footnote-ref-3)
3. C’est le quatrième rapport (et non pas le troisième comme c’est le cas pour les rapports sur des éléments inscrits en 2009) puisque le Bélarus a soumis un rapport annuel extraordinaire qui avait été examiné par la seizième session du Comité (décision [6.COM 11](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/6.COM/11)) en réponse à la demande de la quatrième session du Comité au moment de l’inscription de l’élément (décision [4.COM 14.01](https://ich.unesco.org/fr/decisions/4.COM/14.01?dec=decisions&ref_decision=4.COM)). [↑](#footnote-ref-4)